BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Rapport d'Orientation Budgétaire	N° CS-2018-01	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)

S/PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-01

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2018

Monsieur le Président expose :

- Que la Loi prévoit qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget primitif.
- Que le Débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires conformément aux articles L.2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du CDGCT.
- Que le rapport d'orientation budgétaire est présenté et joint à la présente délibération ; ce rapport reprend les orientations budgétaires 2018 et vise à introduire ce débat.
- Que le rapport d'orientation budgétaire s'inscrit d'une part dans un contexte national, d'autre part dans un contexte spécifique au Pars, lié en particulier aux engagements pluriannuels, aux frais de structure, à la gestion de la dette, à l'évolution des effectifs et aux charges de personnel.
- Qu'il ressort du rapport d'orientation budgétaire :
  - ✓ Que les engagements pluriannuels présentés concernent en particulier le Programme LIFE, le Programme Forêt, les factures et recouvrement des subventions liés aux travaux de la Maison du Parc,
  - ✓ Qu'une augmentation des frais de structure liés à l'installation dans la Maison du Parc,
  - ✓ Que la situation financière du Parc permet de gérer la date dont l'état est présenté,
  - ✓ Que des charges de personnel maitrisées avec une orientation budgétaire visant à maintenir un ratio charges de personnel/charges de fonctionnement à 0,52 ;
  - ✓ Que l'année 2018 verra une augmentation des effectifs en raison de nouveaux projets temporaires subventionnés mais que les contrats des agents recrutés sont calés sur la durée de la mission pour lesquelles ils sont recrutés et qu'ils n'ont pas vocation à être pérennisés à l'issue de ces missions,
  - ✓ Que le programme APSIF est en train d'être étudié par le Conseil Régional et qu'il ne peut être envisagé à ce stade d'inscrire des crédits pour ce programme dans les orientations budgétaires liées au budget primitif,
  - ✓ Que les rémunérations sont stables durant les deux dernières années et en augmentation pour 2018 compte tenu des projets mais que les postes temporaires supplémentaires sont subventionnés,
  - ✓ Que le temps de travail est de 35 heures avec un protocole RTT comme les années précédentes.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- ➢ De prendre acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018.
- ➢ De prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.
- ➢ De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Parc naturel régional des Alpilles

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

L'élaboration du budget primitif est précédée, pour les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (articles L.2312-1 et L.2531-1 du CGCT. Les règles de transmission et de publication sont régies par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La préparation du BP 2018 est marquée par l'intégration des résultats 2017 dès le vote du budget à la différence des années précédentes. Cette démarche permet de couvrir les dépenses LIFE à engager dès le premier trimestre.

Les orientations budgétaires s'inscrivent d'une part dans un contexte national, d'autre part dans un contexte spécifique au Parc. L'année 2018 est une année charnière. Le contexte spécifique du Parc est lié aux engagements pluriannuels, aux frais de structure et à la gestion de la dette. Enfin, il est lié à l'évolution des effectifs et aux charges de personnel.

I. Engagements pluriannuels

A) Programme LIFE

PROGRAMME LIFE	BUDGET LIFE INITIAL	Budget révisé (transfert GIC + Sub Inv supplémentaire	réalisé au 31/12/2017	Budget 2018	Prévision 2019
Dépenses	**2 352 102**	**2 392 011**	**1 652 814**	**465 952**	**273 245**
Recettes	**2 097 008**		**1 673 806**	**65 000**	**358 202**

Le programme se termine au 1er trimestre 2019. Il est nécessaire d'engager des dépenses restantes en 2018 pour obtenir en 2019 le solde du financement européen.

B) Programme FORET

PROGRAMME FORET - fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses	120 854.89	223 958.95	222 146.04	132 625.00	
Recettes	123 327.58	164 694.97	128 520.00	280 370.16	34 800.00
Totaux	**2 472.69**	**-59 263.98**	**-93 626.04**	**147 745.16**	**34 800.00**
PROGRAMME FORET - Investissement	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses	121 033.98	262 551.75	452 178.36	173 671.60	
Recettes subventions et participations	108 713.91	218 775.59	218 562.34	185 511.76	135 552.85
Recettes FCTVA	18 526.00	11 788.00	16 580.00	35 890.82	61 812.78
Totaux	6 205.93	-31 988.16	-217 036.02	47 730.98	197 365.63
TOTAUX	**8 678.62**	**-91 252.14**	**-310 662.06**	**195 476.14**	**232 165.63**

Les exercices 2018 et 2019 sont très tendus en particulier en section d'investissement (travaux DFCI suite au déblocage des servitudes sur les pistes).. Le résultat négatif en fonctionnement correspond à l'entrée dans de nouveaux programmes pour lesquels il faut dépenser avant de pouvoir recouvrer les financements (Charte forestière du territoire, Plan de développement du Massif, ...).

C) *Maison du Parc*

Etat financier lié aux travaux de la Maison du Parc : les dernières factures restent à honorer (Lots travaux et MOE, tandis que le solde de la subvention du Conseil départemental et du Conseil Régional restent à percevoir.

TRAVAUX MAISON DU PARC	BUDGET 2018
Dépenses	**53 253.32**
Recettes	**126 805.00**

II. *Frais de structure*

L'augmentation pour 2018 est de 7 130,- €, année d'installation à la MDP. Les frais de structure devraient être en légère augmentation en 2019.

MAINTENANCE ASCENSEUR	2700
MAINTENANCE CHAUDIERE	600
EAU-ASSAINISSEMENT	2200
FRAIS D'ENTRETIEN DES LOCAUX	9000
FRAIS REPARATIONS LOCAUX	1000
FRAIS ENERGIE-ELECTRICITE	6000
FRAIS DE RECEPTION	1200
Assurance locaux + mission Contrôle bâtiments	1500
Fournitures administratives	400
En moins-value : location locaux	-16870
Location des salles	-600
TOTAL	**7130**

III. *Etat de la dette*

La situation financière du Parc permet de gérer la dette, dont l'état est présenté ci-dessous :

MONTANT TOTAL DE l'ENCOURS DE LA DETTE AU 31.12.2016

(capital)	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017
PRÊT C.E. 500 000,-	300 000,00	250 000,00
PRÊT C.A. 236 877.28	103 316,15	95 675,19
CDC PREFINANCEMENT	256 656,00	128 328,00
CDC PRÊT MDP	305 000,00	289 750,00
TOTAL	**964 972,15**	**763 753,19**

Échéances 2018

	BANQUE	Capital	Intérêts
Le 25/01/2018	CA	7 950,42	3 874,85
Le 15/09/2018	CDC	15 250,00	0,00
Le 25/10/2018	CE	50 000,00	11 400,00
Le 01/04/2018	CDC Préfinanc. TVA	128 328,00	0,00
	TOTAL	**201 528,42**	**15 274,85**

IV. Charges de personnel

Evolution des effectifs et charges de personnel : les charges de personnel sont mesurées à travers le ratio charges de personnel / charges de fonctionnement. Le ratio est tiré du compte administratif et s'établissait à 0,52 pour l'exercice 2017. Il est jugé correct et de ce fait l'orientation budgétaire est de maintenir ce ratio pour 2018.

L'orientation budgétaire est de maintenir ce ratio. Des recrutements vont avoir lieu en 2018 sur des missions temporaires, avec des financements dédiés, sur projets : agroécologie, foncier agricole, charte forestière du territoire, plan d'approvisionnement territorial, pastoralisme, mission « buffets fermiers » et mission « interprétation du territoire ». Ci-après les proportions missions permanentes/temporaires sur BP 2018 :

Missions permanentes	742 742
Missions temporaires	452 473

V. Le résultat de l'exercice

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT PROVISOIRE 2017					
FONCTIONNEMENT	2013	2014	2015	2016	2017
Résultat de l'exercice	758 865.95	88 036.70	287 777.32	-207 019.91	719 651.08
Résultat N-1 reporté	1 641.16	760 507.11	859 145.21	955 309.22	547 836.58
Résultat cumulé	760 507.11	859 145.21	1 146 922.53	748 289.31	1 267 487.66

RESULTAT INVESTISSEMENT PROVISOIRE 2017					
INVESTISSEMENT	2013	2014	2015	2016	2017
Résultat de l'exercice	134 584.29	-242 614.66	-16 100.14	-7 906.88	308 661.67
Résultat N-1 reporté	113 676.33	248 260.62	14 187.30	-1 912.84	-9 819.72
Résultat N + N-1	248 260.62	14 187.30	-1 912.84	-9 819.72	298 841.95
RAR Dépenses	-61 000.00		-189 700.47	-218 042.67	-236 463.22
Résultat cumulé			-191 613.31	-227 862.39	62 378.73

VI. Les orientations budgétaires chiffrées par chapitres - Recettes

A) Equilibre recettes permanentes / charges permanentes :

Recettes permanentes	1 209 063,91
Charges permanentes	1 093 608,47
MARGE	**115 455,44**

L'autofinancement des actions, en moyenne 20 %, n'est possible qu'en raison des réserves faites sur les années précédentes. La marge doit être augmentée soit par l'augmentation des recettes permanentes, soit par la diminution des dépenses permanentes, pour assurer l'avenir. La subvention annuelle d'ingénierie de l'Etat (100 000,- €) permet au Parc de maintenir une marge de 215 455,44 €.

B) Recettes de fonctionnement

FONCTIONNEMENT Recettes	PNRA	Dont LIFE
Dotations statutaires	***1 207 202.01***	
Région	*720 527.98*	
Département	*307 192.32*	
Communes	*179 481.71*	
Subventions	***480 517.91***	***65 000,00***
Etat ingénierie	*100 000.00*	
Etat autres subv	*52 500.00*	*5 000,00*
Europe (Life)	*0.00*	
Région	*211 417.91*	*30 000,00*
Département	*32 600.00*	*30 000,00*
ADEME	*24 000.00*	
Agence de l'eau	*60 000.00*	
Participations	***129 498.59***	
Communes	*94 723.88*	
Autres	*34 774.71*	
Total 74	***1 817 218.51***	***65 000,00***

A noter que le Conseil Régional mobilise pour le financement de certaines actions des fonds d'autres financeurs, notamment des fonds européens.

C) *Recettes d'investissement*

INVESTISSEMENT Recettes	PNRA
Subventions	***354 682.48***
Région	*302 510.45*
Département	*52 172.03*
Participations	***351 691.68***
Etat (FCTVA)	*275 000.00*
Communes	*76 691.68*
Autres	
Total chap 13	***706 374.16***

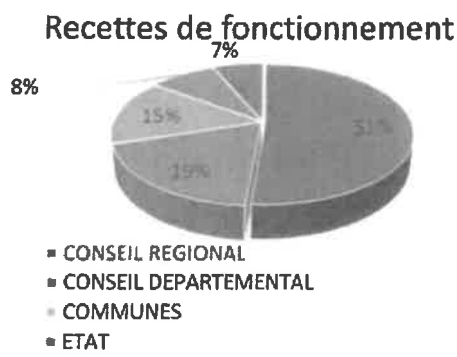

Total recettes tous secteurs : :

CONSEIL REGIONAL	1 234 456.34
CONSEIL DEPARTEMENTAL	391 964.35
COMMUNES	350 897.27
ETAT	427 500.00
AUTRES	118 774.71

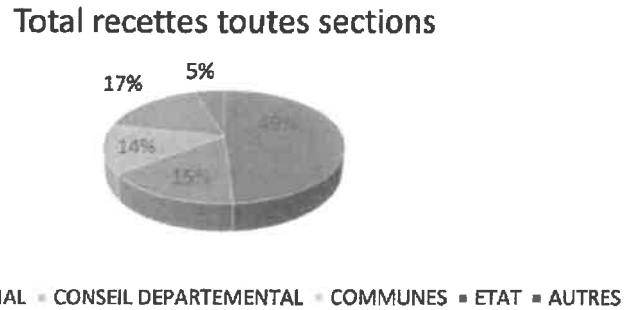

VII. Les orientations budgétaires chiffrées par chapitres - Dépenses

En section de fonctionnement

011	Charges à caractère général	1 776 898.17
012	Charges de personnel	1 140 416.56
65	Autres charges de gestion courante	42 145.00
66	Charges financières	16 774.85
67	Charges exceptionnelles	90 300.00
Total DRF		3 066 534.58
023	virement à la section d'investissement	0.00
041	op, ordre de transfert entre sections	20 032.80
042	op, ordre à l'intérieur de la section	0.00
Total DOF		20 032.79
TOTAL		3 086 567.37

En section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
002	déficit antérieur reporté	0.00
010	Stocks	
20	Immobilisation incorporelles	1 300.00
	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0.00
21	Immobilisation corporelles (acquisitions)	110 993.86
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opération)	62 424.00
23	immo en cours (travaux programmes)	412 539.40
13	subventions d'investissement	0.00
16	emprunts et dette assimilées	201 528.42
020	dépenses imprévues	0.00
		788 785.68
041	opérations patrimoniales	0.00
Total DI		788 785.68
001	déficit antérieur reporté	
Total DI cumulées		788 785.68
	RAR	236 463.22
TOTAL		1 025 248.90

VIII. Equilibre général budgétaire

Dépenses de fonctionnement	En K€	Recettes de fonctionnement	En K€
Charges à caractère général	1 776	Participations et dotations	1 817
Charges de personnel	1 140	Produits exceptionnels	1
Autres charges gestion courante	42 145	Excédent antérieur rep.	1 267
Charges financières	16 774	.	
Charges exceptionnelles	90 000		
Opération d'ordre entre sections	20		
TOTAL	3 086	TOTAL	3 086
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Immobilisations	174	Subventions	431
Travaux programmes	412	FCTVA	275
Emprunts	201	Op. d'ordre ent.sections	20
Restes à réaliser	236	Exc. Antérieur rep.	298
TOTAL	1 025	TOTAL	1 025

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Adhésion à la Maison de la Transhumance, désignation d'un élu représentant	N° CS-2018-02	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)

S/PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-02

Objet : Adhésion à la Maison de la Transhumance

Monsieur le Président expose :

- Que l'association Maison de la Transhumance, Centre d'interprétation des cultures pastorales méditerranéennes, a été créée en 1997 dans la plaine de la Crau, principal lieu d'hivernage des troupeaux ovins transhumants.

- Qu'elle regroupe des éleveurs, des experts de l'agriculture, de l'environnement et des sciences de l'homme, des opérateurs culturels et des élus locaux, qui veulent mettre en commun leurs compétences pour défendre la pratique de la transhumance et en approfondir et diffuser la connaissance aux profits de la société.

- Que depuis 2012, le siège de la Maison de la Transhumance est installé au Domaine du Merle, sur la commune de Salon-de-Provence, aux portes du Parc naturel régional des Alpilles. Elle y mène, en collaboration avec Montpellier Sup Agro, propriétaire du domaine, de nombreux projets : création d'un centre euro-méditerranéen de ressources sur la transhumance, aménagement d'un itinéraire de découverte de la gestion de l'eau et de l'élevage transhumant (...).

- Que compte tenu des pratiques de travail en commun sur le territoire du Parc naturel régional des Alpilles et des projets à venir (LIFE, plans pastoraux, définition en cours au sein du Parc de la mission pastoralisme, projet LA ROUTO, ...), la Maison de la Transhumance propose que le Parc naturel régional des Alpilles adhère à cette association.

- Que ses activités actuelles sont organisées autour des axes suivants :

  - Mise en œuvre de la Maison de la transhumance, Centre d'Interprétation des Cultures Pastorales méditerranéennes (Domaine du Merle - Salon de Provence), lieu de médiation destiné à informer, édifier et satisfaire le public le plus large de toutes les dimensions de cette pratique pastorale méditerranéenne.

  - Aménagement du « Centre euro-méditerranéen de ressources sur la transhumance ».

  - Aménagement d'un sentier pédagogique au Merle.

  - Développement de vêtements techniques en laine Mérinos d'Arles.

  - Etude sur les savoirs vétérinaires ancestraux En partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire des Bouches-du-Rhône.

  - Communication autour du pastoralisme en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec le CERPAM, par la réalisation d'une brochure « Sur les chemins du pastoralisme en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur », tirée à 30 000 exemplaires.

  - Edition des actes du colloque « Elevage pastoral, espaces protégés et paysages en Provence Alpes-Côte d'Azur ».

  - Salon des Agricultures de Provence du Merle (juin) Salon organisé par le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence territoire du pays Salonais, le Pays d'Arles, avec le soutien de la Ville de Salon-de-Provence – - et coordination par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ; 43 000 visiteurs sur 3 jours en 2017.

  - Poursuite de l'animation de l'Association de Sauvegarde du chien berger de Crau créée en 2010.

  - Présentation itinérante des expositions réalisées par la Maison de la transhumance : Transhumances, de la Provence à l'Alpe : Comme une marée. Regards de Jean Giono sur la transhumance.

  - Participation aux fêtes locales et régionales de la transhumance, foires et salons.

- Que le budget annuel de cette association est de l'ordre de 190 000 €, alimenté pour l'essentiel de subventions de collectivités, Région, Département, Métropole, ACCM, CCVBA, Commune de Salon de Provence, et Fondation Crédit Agricole.

- Que les statuts de l'association prévoyant que le Conseil d'administration de la structure soit composé notamment d'un collège d'opérateurs de l'environnement, la Maison de la Transhumance propose au Parc une place au sein de ce Conseil.

- Que la cotisation annuelle se monte à 50,00 €.

- Que mis à part cette cotisation, l'adhésion n'entraine aucun engagement financier dans le budget de la structure.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- De l'adhésion du Parc à l'association « Maison de la Transhumance » et du paiement de la cotisation correspondante.
- De désigner Monsieur Michel MOUCADEL, élu du Parc pour le représenter au sein de l'association « Maison de la Transhumance »
- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an Susdits
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean Mangion

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Demande de subvention pour des actions d'éducation à l'environnement et au territoire (fonctionnement)	N° CS-2018-03-A	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-03-A

Objet : Education à l'Environnement et au Territoire : Demande de subvention pour des actions de sensibilisation (fonctionnement)

Monsieur le Président expose :

- Que dans sa mission d'éducation au territoire à destination des enfants, du grand public, et des habitants, le Parc naturel régional des Alpilles met en œuvre différents dispositifs d'information, de sensibilisation, d'éducation et de formation. Cela fait partie des actions récurrentes du Parc.

- Que dans le cadre des actions d'éducation au Territoire, le PNRA propose des actions de sensibilisation (fonctionnement) : Il s'agit de déployer les actions de sensibilisation dans le sens notamment de la refonte de la stratégie éducative du PNRA pour les projets scolaires adoptées depuis la rentrée de septembre 2017. Le Conseil Régional « Sud – PACA » est le partenaire principal de ces actions, avec une participation importante des communes du territoire (50% des projets de classe)

  Principales actions concernées : - projets de classes (~90 classes), outils pédagogiques, séjours verts pour les centres aérés, les sorties du Parc et évènementiels, un programme spécial d'accueil à la maison du Parc, et également une exposition sur le thème de l'Observatoire photographique des paysages.

DEPENSES prévisionnelles (€ TTC)		RECETTES prévisionnelles (€ TTC)		
Volet 1 EET enfants Les projets de classes, les outils pédagogiques...	80 000 €	**Conseil Régional Sud - PACA**	75%	75 000 €
Volet 2 EET grand public et habitants Sorties et évènements, + programme spécial Maison du Parc	20 000 €	**PNR Alpilles** *Dont contribution des communes et collèges (~19 000€)*	25%	25 000 €
TOTAL DEPENSES	**100 000 €**	**TOTAL RECETTES**	**100 000 €**	

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- D'autoriser le Parc à solliciter les partenaires selon le plan de financement indiqué.
- D'autoriser le conventionnement avec les partenaires territoriaux pour l'animation des projets : Chemin Faisan, CPIE, Arts de Vivre, Musée des Alpilles, LPO, Lycée Agricole, Lou Major Photo, Lili Nature.
- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an Susdits
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean Mangion

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Demande de subvention pour la réalisation de mobilier ludo-éducatif pour la petite enfance (investissement)	N° CS-2018-03-B	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)

S/PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-03-B

Objet : Education à l'Environnement et au Territoire : Demande de subvention pour la réalisation de mobilier ludo-éducatif pour la petite enfance (investissement)

Monsieur le Président expose :

- Que dans sa mission d'éducation au territoire à destination des enfants, du grand public, et des habitants, le Parc naturel régional des Alpilles met en œuvre différents dispositifs d'information, de sensibilisation, d'éducation et de formation. Cela fait partie des actions récurrentes du Parc.

- Que dans le cadre des actions d'éducation au Territoire, le PNRA propose la réalisation de mobilier ludo-éducatif pour la petite enfance (investissement).

  Le PNRA propose un projet d'investissement permettant de compléter les actions d'Education à l'Environnement et au Territoire en s'adressant à la petite enfance et aux familles. Il s'agit de concevoir et fabriquer du mobilier urbain à caractère ludo-pédagogique permettant de sensibiliser les tous petits et leurs accompagnants à l'environnement des Alpilles. Le mobilier créé sera proposé aux Communes du Parc et destinés aux jardins d'enfants, éventuellement aux crèches ou autres aires de jeux publiques. La Commune de St-Rémy-de-Pce est pilote sur cette démarche en aménageant une aire de jeux inspirée des animaux des Alpilles.

DEPENSES prévisionnelles (€ HT)		**RECETTES prévisionnelles**		
Illustrations	1 500 €	**Conseil Régional Sud - PACA**	80%	13 960€
Mobilier (PAO, fabrication). Base 18 unités	13 950 €	**PNR Alpilles** (Dont participation des communes 3490€, Soit 194€ par mobilier)	20%	3 490 €
Pose, base 10 unités	2 000			
TOTAL DEPENSES	**17 450 €**	**TOTAL RECETTES**	**17 450 €**	

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- D'autoriser le Parc à solliciter les partenaires selon le plan de financement indiqué.
- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an Susdits
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean Mangion

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Approbation de la convention PNRA/CCVBA sur le projet Amandiers pour le volet éducatif	N° CS-2018-04	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)

S/PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-04

Objet : Parc naturel régional des Alpilles – Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles : Convention de partenariat pour un projet éducatif sur le thème des amandiers

Monsieur le Président expose :

- Que la CCVBA et le PNRA sont engagés pour la relance de la filière « Amandiers dans les Alpilles ».
- Qu'une convention est proposée pour acter un partenariat au profit d'un volet éducatif sur ce thème
- Qu'en effet, depuis 2016, CCVBA et PNRA préparent un dispositif éducatif pour les classes et le grand public sur ce thème important. La convention prévoit alors, sur un principe de co-financement à 50% chacun et de co-pilotage des actions, la réalisation :
  - D'une malle pédagogique « L'amandier des Alpilles »
  - La réalisation de projets de classe en 2018 (à destination de 10 classes de maternelles). A noter, dans ce cas, le PNRA ne sollicite pas de contrepartie financière communale pour la réalisation des projets de classes.
  - Supports de communication (visuels et affiches)
  - Autres : évènements etc...

DEPENSES (€ TTC)		**RECETTES**		
2 malles pédagogiques conception, fabrication	10 880 €	**CCVBA**	50%	10 960 €
10 projets de classes	7 040 €	**PNR Alpilles** Dont 9 168€ de subventions acquises - Région 7 168€ (pédago) -Département 2000€ (affiches amandiers OAB)	50%	10 960 €
Affiches et visuels	4 000			
TOTAL DEPENSES	**21 920 €**	**TOTAL RECETTES**	**21 920 €**	

NB : PNRA et CCVBA réalisent chacun séparément leurs dépenses et leurs recettes pour ces réalisations.

- Que le PNRA et la CCVBA sont partenaires sur d'autres volets du projet Amandiers de la CCVBA, notamment (l'Observatoire Agricole de la Biodiversité)
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- D'adopter la présente convention ci-annexée, d'autoriser le Président à la signer.
- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean Manglon

Parc naturel régional des Alpilles

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DES BAUX-ALPILLES

CONVENTION PNRA – CCVBA AMANDIER

ACTION EDUCATIVE

Contexte

Les sujets de l'Amandier, de l'amandiculture et de la relance de cette filière dans les Alpilles appellent opportunément des actions de pédagogie et de sensibilisation à destination des différents publics.

Le PNRA et la CCVBA coordonneront et articuleront leurs actions, leurs compétences et leurs moyens sur ce domaine.

Il est convenu de programmer ensemble :

1. la conception d'une malle pédagogique (en 2 exemplaires) à destination principale des publics scolaires
2. l'animation de projets de classes d'Education à l'Environnement et au Territoire
3. diverses autres actions restant à préciser telles que la fête du Parc et autres manifestations sur le territoire

Principes d'action, de financements et de communication:

Action : CCVBA et PNRA sont partenaires pour ces actions, ils se répartissent la maitrise d'ouvrage et la coordination des actions sur ce volet pédagogique, en optimisant leurs ressources, leurs compétences, et leurs dispositifs d'actions déjà en place sur le territoire. Ce partenariat est clairement affiché et doit servir les objectifs réciproques de chaque structure.

Financement : Le principe d'un cofinancement à hauteur d'environ 50% chacun sera principalement mise en œuvre.

Communication : La CCVBA, le PNRA (et la Région PACA) seront cités sur chaque action de communication liée au volet pédagogique de l'amandier, en outre les 3 logos figureront en bonne place sur l'ensemble des supports créés.

ACTION 1 : Conception d'une malle pédagogique (en 2 exemplaires) à destination principale des publics scolaires

Maitrise d'ouvrage partagée :

PNRA – CCVBA

Coordination technique :

PNRA – CCVBA

Référents :

- CCVBA : Nathalie MANCERON
- PNRA : Romain BLANC

Cadre et objectifs :

Public cible : La malle est à destination des éducateurs Environnement et Développement Durable et des enseignants (prêt limité à 15 jours), et contenant des supports d'activités ludo-pédagogiques utilisables avec des enfants.

Utilisation :

En projet scolaire - en écoles maternelles et élémentaires - ou sous forme d'évènementiel

Les contenus et approches sont proposés par PNRA et CCVBA. Ils permettront à l'enfant d'appréhender l'amandier et la culture de l'amande dans l'environnement naturel, et humain des Alpilles et de la Provence.

Exemples :

- l'Amandier : un arbre, parmi les arbres des Alpilles
- l'Amandier dans la nature et le paysage / lien biodiversité, vie des sols et climat
- dans l'agriculture et l'économie : l'amandiculture, les métiers-filière, les produits (l'amande) transformations, recettes)
- dans la culture: peinture, sculpture, littérature...

Les objectifs et approches pédagogiques seront ensuite précisés et approfondis en groupe de travail et avec les prestataires. Le groupe de travail sera animé conjointement par les 2 structures.

Engagements financiers :

Le coût prévisionnel supporté à part égale par le PNRA et la CCVBA est de 10 880 € TTC versés selon le calendrier suivant :

- 5 440 € TTC du PNRA pour la préparation et la conception de la malle et des différents supports, recherches et iconographie
- 5 440 € TTC de la CCVBA pour la suite du chantier précédent ainsi que la fabrication des supports

Propriété :

L'ensemble des contenus créés seront propriétés conjointe des PNRA et CCVBA, qui disposeront d'une malle chacun, à utiliser dans le cadre des projets communs, ou séparément.

Ces contenus seront exploités - pour un usage pédagogique ou commercial - exclusivement par les parties à cette convention (PNRA et CCVBA), de façon conjointe ou séparée.

Les parties s'assureront de la cession des droits par les prestataires retenus pour la réalisation des contenus et de la malle pédagogique.

ACTION 2 : l'animation de projets de classes d'Education à l'Environnement et au Territoire

Objectif :

Pour sensibiliser les enfants à la connaissance de la culture de l'amandier dans les Alpilles, des projets de classes seront menés dans les Alpilles, à destination prioritaires des écoles maternelles et élémentaires. Le projet s'inscrira dans les dispositifs du PNRA et de la CCVBA.

Public cibles :

En 2017-2018 : 10 classes minimum seront retenues dans les 10 communes de la CCVBA, en ciblant prioritairement la Grande section de maternelles. Le dispositif sera ensuite déployé et élargi aux scolaires du territoire en fonction de leur projet ou ponctuellement en fonction du projet de l'enseignant ainsi que sur certaine manifestations du territoire en rapport avec le projet.

Le PNRA pourra étendre ce dispositif aux 6 communes du PRA hors CCVBA, sans engager de financements supplémentaires de la CCVBA.

Le projet :

Sur le format « classique », des projets EET généralement animés par le PNRA, ces projets seront conduits dans le cadre scolaire et conduits par les enseignants accompagnés d'éducateurs en environnement mis à disposition du projet pendant 4 demi-journées (dédiés aux ateliers et sorties pédagogiques), plus un temps général de préparation. Le contenu, à préciser cycle par cycle, sera défini en parallèle de l'élaboration de la malle.

Exemple de projet réalisable :

- Séance préalable : Visite in situ
- Séance 1 / *Les arbres des Alpilles* (cycle de vie etc...) : jeu de la malle Amandier module 1
- Séance 2 / *L'amandier dans le Paysage* : intérêt pour la nature ; jeux de la malle Amandier module 2 ; construction de l'arbre collectif
- Séance 3 / *La filière amandicole et les amandes* : les casseries ; les métiers et les productions ; les recettes à base d'amande en Provence et dans le monde - malle amandier
- Séance 4 / *L'amandier dans les arts* : activités artistiques à partir d'un artiste - Peinture de Van Gogh, Poèmes de Daudet... (malle amandier)
- En sus, un temps sera dédié à la préparation et l'organisation du projet et l'accompagnement des enseignants

Engagements financiers :

Cout prévisionnel établi à 7040 €TTC en rentrée 2017-2018 (séance préalable + séance 1) pour 10 classes (4 interventions).

- Adaptation du projet par les associations pour chaque cycle : 2 journées*320 €TTC = 640 €TTC
- Interventions en classe : 4*160 €TTC = 640 €TTC par classe
- Total = 7040 €TTC pour les 10 classes ; soit, selon une répartition à part égale entre structure, 3520 €TTC pour la CCVBA et 3520 €TTC pour le PNRA concernant les années scolaires 2017-2018
- NB : les transports scolaires ne sont pas prévus dans le cadre de ce financement.

ACTION 3 : Diverses autres actions restant à préciser

Dans cette dynamique de partenariat d'action sur la sensibilisation, la CCVBA et le PNRA pourront développer d'autres initiatives en faveur de la sensibilisation sur l'amandier, à destination par exemple des enfants, mais aussi du grand public et des visiteurs, deux volets non encore suffisamment développés à ce jour.

Action 4 : Supports de communication

Réalisation d'une affiche sur l'amandier dans le cadre de la malle pédagogique ainsi que des actions réalisées dans le cadre du projet OAB (Observatoire agricole de la biodiversité) rendu possible grâce à une collaboration CCVBA-PNRA.

Deux formats d'affiches à destination notamment des mairies, écoliers et grand public.

Cofinancement PNRA – CCVBA :

- 2000 €TTC apportés par le PNRA sur des subventions du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- 2000 €TTC apportés en compétence par la CCVBA sur la base de 2,5 journées de travail d'un Ingénieur territorial, conseiller arboriculture/environnement dans le cadre de sa convention d'accompagnement filière avec la Chambre d'agriculture des BDR.

Le PNRA et la CCVBA feront en sorte de coordonner leurs actions et agenda dans la mise en œuvre de ce projet de malle pédagogique.

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 06/04/18

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	n°	Date des actes
Délibération : Espaces Naturels et Activités Humaines : Demande de subvention LEADER : Interprétation du territoire et itinéraires de valorisation des patrimoines ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE – MODIFICATION DU BUDGET GLOBAL	N° CS-2018-05	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 06/04/18

2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
Parc naturel régional des Alpilles

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)
SOUS-PREFECTURE D'ARLES
- 9 AVR. 2018
ARRIVÉE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-05

Objet : Demande de subvention LEADER « Interprétation du territoire et itinéraires de valorisation des patrimoines des Alpilles »

Monsieur le Président expose :

- Qu'intitulé « Interprétation du territoire et itinéraires de valorisation des patrimoines des Alpilles », le projet consiste à élaborer une stratégie opérationnelle d'interprétation du territoire et de la mettre en œuvre notamment par la structuration d'une offre qualitative de loisirs nature (randonnées pédestres, cyclo...).

- Que l'objectif est de valoriser les patrimoines naturels et culturels par l'aménagement de différents sites et parcours, et d'adopter à l'échelle des Alpilles une approche narrative cohérente pour transmettre en différents lieux le caractère du territoire.

- Que ce projet global a été présenté sous le titre « Structuration du tourisme de nature dans les Alpilles par l'organisation des itinéraires en espaces naturels et l'interprétation du territoire » lors de la conférence des présidents de commission le 15 novembre dernier et a été inscrit dans la feuille de route budgétaire et opérationnelle de l'année 2018, validée au Comité syndical du 19 décembre dernier.

- Que le projet sera soumis pour avis d'opportunité au COPROG LEADER de mars, avant le COPROG suivant de septembre, pour programmation. La mise en œuvre effective du projet ne pourra donc pas intervenir avant la confirmation des financements, fin 2018.

- Que le plan de financement proposé est le suivant :

BUDGET GLOBAL				
DEPENSES prévisionnelles en TTC		**RECETTES prévisionnelles en TTC**		
Prestations de services : expertises techniques	4 345,00 €	Montant de l'aide publique souhaitée (part nationale + FEADER)	80%	52 738,98 €
Communication : PAO, éditions ...	3 954,00 €			
Recrutement d'un chargé de projet sur 1 an et stage de 6 mois	43 714,77 €	*Dont part Europe (FEADER)*	*60%*	*31 643,39 €*
Frais de déplacement, restauration,	2 500,24 €	*Dont part nationale (Région, département, EPCI...)*	*40%*	*21 095,59 €*
Dispositif d'expérimentation d'interprétation	4 852,50 €			
Frais de structure	6 557,22 €	Autofinancement	20%	13 184,75 €
TOTAL DEPENSES	**65 923,73 €**	**TOTAL RECETTES**	**65 923,73 €**	

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- De valider le projet « Interprétation du territoire et itinéraires de valorisation des patrimoines des Alpilles ».

- D'approuver le plan de financement ci-dessus exposé, ainsi que les demandes de subvention auprès des financeurs.

- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an Susdits
Au registre suivant les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président

Parc naturel régional des Alpilles - 2, boulevard Marcel Pagnol - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

Jean Manglon

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Accord-cadre triennal de partenariat technique et scientifique entre le Parc naturel régional des Alpilles (PNRA) et le Groupe Chiroptères de Provence (GCP)	N° CS-2018-06	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)
S/PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-06

Objet : Accord-cadre triennal de partenariat technique et scientifique entre le Parc naturel régional des Alpilles (PNRA) et le Groupe Chiroptères de Provence (GCP)

Monsieur le Président expose :

- Qu'en vertu de la Loi du 10/07/1976 relative à la protection de la Nature et de son décret d'application en date du 25/11/1977, les chiroptères sont intégralement protégés sur l'ensemble du territoire national depuis l'Arrêté Ministériel du 17/04/1981.

- Que le Parc naturel régional des Alpilles compte dans ses missions la protection et la gestion du patrimoine naturel de son territoire qui se traduit notamment par le suivi des espèces protégées. Depuis 1999, le Parc est opérateur Natura 2000 du Site d'Intérêt Communautaire puis de la Zone Spéciale de Conservation « Les Alpilles » désignée notamment en faveur des chauves-souris. De plus, la charte du Parc comporte un volet spécifique relatif aux chauves-souris : l'axe 1-2.2 « Conserver les espèces patrimoniales – Enrayer le déclin des populations de chauves-souris ».

- Que le Groupe Chiroptères de Provence est une association dédiée exclusivement à l'étude et la conservation des chiroptères. En tant qu'expert scientifique et technique régional sur ces questions, le GCP met en œuvre des actions de connaissance, d'expertise, de protection et de sensibilisation. Il dispose de la base de données associative régionale sur les Chiroptères. En outre, le GCP est l'organisme mandaté par les services de l'Etat pour le suivi, dans les Alpilles, de deux sites à enjeux pour les chiroptères : l'APPB « Carrière St-Paul et carrière Deschamps » (St-Rémy-de-Pce) et l'APPB « Tunnel de la mine » (Orgon).

- Que le GCP est enfin le porteur officiel du Plan Régional d'Actions en faveur des chiroptères en région Provence Alpes Côte d'Azur, confié et piloté conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région. Il coordonne à ce titre sa mise en place et les actions du plan, avec les différents acteurs, financeurs et gestionnaires.

- Que la collaboration entre le PNRA et le GCP est relativement ancienne ; elle a été initiée lors de la réalisation du Document d'Objectif de la ZSC Les Alpilles.

- Que l'élaboration d'un accord cadre s'inscrit aujourd'hui dans un besoin mutuel de connaissances, d'études et d'analyses sur les chiroptères appliqués à la gestion des milieux naturels et anthropiques. Il concerne également des actions communes de conservation d'habitats nécessaires aux chauves-souris.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- D'adopter l'accord cadre ci-annexée, d'autoriser le Président à le signer.
- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits
Au registre suivant les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean Mangion

Convention Pluriannuelle d'Objectifs

2018-2021

Entre

Le PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES, dont le siège est situé à la Maison du Parc, 2 Boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par son Président, Jean MANGION, agissant en vertu de la délibération CS 2018- XXXXXX du comité syndical du Parc naturel régional des Alpilles en date du XXXXXXXXX,

Ci-après désigné « le PNRA »

et

Le GROUPE CHIROPTERES de PROVENCE, association de protection de l'environnement dont le siège social est situé à St Paul sur Ubaye - Ancienne école de Tournoux, 04 530 St Paul sur Ubaye, enregistré par le numéro Siret : 42037692300017 – Code APE : 9499Z– Agrément Protection de l'Environnement n°2014-84Bis,

représenté par son directeur M. Emmanuel COSSON,

Ci-après désigné « le GCP»

PREAMBULE

Cadre réglementaire de la protection des espèces

En vertu de la Loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature et de son décret d'application en date du 25 novembre 1977, les Chiroptères sont intégralement protégés sur l'ensemble du territoire national depuis l'Arrêté Ministériel du 17 avril 1981 (J.O.R.F. du 19/05/1981).

Par jurisprudence, la conservation des Chiroptères et de leurs habitats sont d'intérêt général.

Par ailleurs, plusieurs conventions ont été ratifiées par la France concernant la protection des habitats des chauves-souris :

- La Convention de Berne (19 septembre 1979) vise à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Cette convention demande aux Etats contractants d'assurer la protection de toutes les espèces décrites dans les annexes ainsi que la protection des gîtes de reproduction et d'hibernation.

- La Directive Européenne « Faune, Flore, Habitats » (92/43/CEE) du 21 mai 1992 impose aux Etats membres de l'Union Européenne de prendre des mesures visant à assurer le maintien des habitats et des espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire.

La protection seule des individus étant insuffisante à assurer la préservation de ces espèces et de leurs habitats, l'Europe et la France ont mis en œuvre, chacune à son échelle, une série de mesures de conservation pour les Chiroptères. Une trentaine de pays européens, dont la France, ont ratifié le traité Eurobats (ou accord sur la conservation des populations de chauves-souris européennes) et se sont engagés dans les résolutions signées en 1994. Un Plan National d'Actions pour les Chiroptères (PNAC), période 2009-2013, s'est attaché à la conservation de la totalité des 34 espèces présentes en France. Il était dans la continuité du plan de restauration rédigé en 1999 pour la période 1999-2003. Un troisième Plan National d'Actions pour les Chiroptères (PNAC) est en cours de rédaction, ainsi qu'un Plan Européen par Eurobats.

Le rôle du Groupe Chiroptères de Provence

Le Groupe Chiroptères de Provence (GCP) est une association dédiée depuis plus de 20 ans à une cause d'intérêt général, la protection des Chiroptères. En tant qu'expert scientifique et technique régional sur cette question, le GCP met en œuvre des actions de connaissance, de protection, d'expertise et de sensibilisation.

Le GCP conseille et appuie les services de l'État et les collectivités en cas de besoin sur des questions liées aux Chiroptères.

Depuis 2008, le GCP participe à la rédaction et la mise en œuvre des Plans Nationaux d'Actions en faveur des Chiroptères.

Le GCP est le porteur officiel du Plan régional d'Actions en faveur des Chiroptères en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, confié et piloté par la DREAL et la Région. Le GCP coordonne sa mise en place et les actions du plan avec les divers acteurs financeurs et gestionnaires. A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié et identifié auprès des services de l'Etat sur des questions spécifiques liées aux Chiroptères et à la conservation de leurs habitats (problématiques de conservation des espèces et des habitats, stratégie régionale de conservation, gestion des menaces, mise en place des trames, liste rouge, diffusions et communication sur les chauves-souris, etc.).

Le GCP, au travers de la personne de son Président (ou de son représentant) est le représentant régional de la coordination nationale Chiroptères organisée sous l'égide de la SFEPM (Société française pour l'étude et la protection des mammifères). Dans ce cadre, il fournit régulièrement à la coordination nationale des informations sur les Chiroptères de Provence, leurs effectifs et leurs gîtes.
Le GCP est le référent régional pour la mise en place des conventions « Refuge pour les chauves-souris» en partenariat national avec la SFEPM.

Le GCP est également habilité à concevoir et réaliser des programmes de formation et de sensibilisation sur les Chiroptères, à destination des services de l'Etat, des collectivités ou des gestionnaires. Le GCP, dispose à cette fin d'une déclaration d'activité de formation (déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro de formateur 93 04 00677 04 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Le GCP dispose de la base de données associative régionale sur les Chiroptères.

Suite aux recueils de données des naturalistes depuis 20 ans en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il a été constaté que près de 200 sites d'intérêt majeur de la région hébergent, lors des périodes hivernales et estivales, plusieurs espèces de chauves-souris dont la conservation est jugée prioritaire pour la France et l'Europe. La raréfaction et les menaces qui pèsent sur ces espèces au niveau national et local justifient le suivi des populations connues et les efforts pour préserver et gérer leurs gîtes.

Le GCP dispose d'une autorisation préfectorale d'accès aux carrières de Saint-Rémy-de-Provence protégées par l'Arrêté Préfectoral du 27 juillet 1998 de protection du biotope des populations de Chiroptères qu'elles abritent, afin d'assurer leur suivi scientifique.

Par arrêté préfectoral n° 2012353-0010 du 18/12/2012, le personnel du GCP a été mandaté pour assurer le suivi et l'inventaire scientifique des Chiroptères pour la connaissance, la préservation et la sauvegarde de leur colonie et de leur habitat situé dans le tunnel emprunté par le canal d'irrigation géré par le syndicat intercommunal du canal des alpines septentrionales sur la commune d'Orgon. Ce site a fait l'objet d'un classement en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sous l'appellation « Tunnel de la mine » le 30/09/2013.

A tous ces titres, le GCP est un partenaire privilégié susceptible d'apporter les éléments de savoirs, de connaissances et de méthodes scientifiques et techniques nécessaires à une prise en compte satisfaisante des enjeux de protection des Chiroptères dans l'ensemble des missions du Parc naturel régional des Alpilles.

Le rôle du Parc naturel régional des Alpilles

Le Parc naturel régional des Alpilles compte dans ses missions la protection et la gestion du patrimoine naturel de son territoire qui se traduit notamment par le suivi des espèces remarquables listées dans les espèces protégées au niveau national ou sur les listes rouges, identifiées également au niveau européen et régional.
Au regard de la richesse de son patrimoine, le PNRA a un rôle important pour la protection de certaines espèces, notamment par la conservation de leurs habitats. Cités à l'annexe II et IV de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore, les Chiroptères font l'objet d'une attention particulière de la part du parc.

Depuis 1999, le PNRA (anciennement Agence Publique du Massif des Alpilles) est opérateur Natura 2000 du Site d'Intérêt Communautaire puis de la Zone Spéciale de Conservation FR9301594 « Les Alpilles » désignée principalement en faveur des habitats de pelouses sèches et des chauves-souris. Le territoire du PNRA héberge des populations remarquables de cinq espèces cavernicoles de chauves-souris dont les effectifs sont exceptionnels pour la région. Cela s'explique par la proximité de milieux favorables à leur alimentation (Crau, Camargue, vallée de la Durance), une situation de carrefour migratoire et la présence de nombreuses cavités naturelles et artificielles : grottes, carrières, canaux souterrains, mas et constructions agricoles. Dix-neuf espèces de chauves-souris ont été recensées sur le territoire, toutes protégées sur le plan national et international. Au cours de la seconde moitié du 20ème siècle, les populations de chauves-souris ont subi un important déclin à l'échelle hexagonale. Sur le territoire du Parc, les principales menaces pesant sur ces animaux sont la raréfaction et la dégradation de leurs ressources alimentaires. Principalement insectivores, les chauves-souris paient un lourd tribut à la diminution des populations d'invertébrés, liée à l'utilisation de pesticides notamment. Par ailleurs, les dérangements provoqués par la fréquentation anthropique des cavités où elles hibernent leur est extrêmement préjudiciable.

Pour pallier cette diminution des effectifs, le Parc naturel régional des Alpilles a introduit dans sa charte un volet spécifique relatif aux chauves-souris. Ainsi l'axe 1-2.2 « Conserver les espèces patrimoniales – Enrayer le déclin des populations de chauves-souris » décline les objectifs suivants :

- Mettre en tranquillité les cavités accueillant les populations de chauves-souris
- Maintenir les zones de chasse, les points d'eau et les ressources alimentaires des chauves-souris
- Soutenir le pastoralisme
- Assurer le suivi des populations de chauve-souris

Le PNRA participe régulièrement aux comptages des effectifs en période de reproduction et d'hibernation au sein des sites majeurs dont le suivi est assuré par le GCP. De plus, le PNRA est en charge des suivis de certains gîtes utilisés en période de transit.

Le parc s'engage également dans la conservation et la sécurisation de gîtes hébergeant des

colonies de chauves-souris, notamment par la mobilisation de contrats Natura 2000 en collaboration avec le GCP.
Le PNRA mène des actions de sensibilisation sur ce compartiment faunistique à destination du grand public en organisant chaque année sur son territoire la nuit internationale de la chauve-souris, en proposant des conférences et en éditant des supports de communication.

Certains suivis d'espèces, certaines études scientifiques complexes comme la caractérisation des habitats de chasse nécessaire pour le maintien de ce groupe d'espèces ou comme l'expertise d'un site et la définition de mesures visant la protection des Chiroptères nécessitent l'aide de spécialistes reconnus comme l'association "Groupe Chiroptères Provence".

Cadre de l'échange partenarial

L'échange partenarial présent s'inscrit dans un besoin mutuel de connaissances, d'études et d'analyses sur les Chiroptères appliqués à la gestion des milieux naturels et anthropiques. Il concernera également des actions communes de conservation d'habitats nécessaires à ce groupe d'espèces.
Cette collaboration doit permettre une meilleure compréhension des enjeux présents sur le territoire du Parc naturel régional des Alpilles et conduire à la mise en œuvre de ses objectifs et de ses engagements.

Le but sera donc d'améliorer, dans une démarche de conciliation des enjeux humains et naturalistes, l'état de conservation de ces espèces et de leurs habitats et d'apporter aux parties les moyens d'agir à leur conservation.

L'expertise scientifique nécessite le développement de méthodes, d'outillages et de techniques spécifiques. L'expérience du GCP et ses capacités d'intervention sont des éléments déterminants pour la bonne réalisation des objectifs communs.

En suite de quoi les parties ont convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties en faveur des Chiroptères dans le cadre des missions du Parc naturel régional des Alpilles, notamment, la connaissance des enjeux biologiques, la gestion des habitats, des trames et des corridors.

ARTICLE 2 – Descriptif du partenariat

Les parties s'engagent dans un partenariat dont les objectifs d'intérêt général sont une

meilleure connaissance des Chiroptères et de leurs habitats, leur conservation par des actions concrètes de protection de gîtes et de gestion des milieux nécessaires à la survie de ce groupe d'espèces sur le territoire du Parc naturel régional des Alpilles.

Cette collaboration portera sur les axes suivants :

- mise en œuvre des objectifs du Plan régional d'actions en faveur des Chiroptères en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PRAC) sur le territoire des Alpilles
- acquisition de connaissances, conservation et gestion des espaces naturels présentant des enjeux patrimoniaux chiroptérologique
- élaboration des plans de gestion de sites à enjeux chiroptérologiques
- partage des données et coopération sur la définition des enjeux de conservation à l'échelle du Parc naturel régional des Alpilles
- formation des agents à la préservation des chauves-souris et aux modes d'intervention adaptés
- diffusion des connaissances sur les chauves-souris et leurs habitats auprès d'un large public.

Le GCP apportera son expertise et son appui scientifique et technique.
Le Parc naturel régional des Alpilles apportera sa connaissance du territoire et des acteurs, son ingénierie et mobilisera les financements nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Ce partenariat sera mis en œuvre sur des missions définies conjointement, dont les conditions seront précisées dans des conventions d'opérations.

ARTICLE 3 – Conventions d'opérations

Des conventions d'opérations établies au regard de la convention d'objectifs pourront être rédigées pour la définition et la mise en place d'actions communes nécessitant des financements spécifiques, dès lors que les deux parties auront convenu du bien-fondé et des modalités des actions en question. Ces conventions d'opérations définiront l'objet de la collaboration, la zone d'intervention, les rôles et obligations des deux parties, la durée du partenariat, ainsi que les modalités financières associées.

ARTICLE 4 - Communication

Dans le cadre de la signature de la présente convention d'objectifs, des dossiers de presse relatifs à des actions conjointes pourront être constitués, validés conjointement et envoyés aux différents médias locaux ou nationaux.

ARTICLE 5 – Propriété et utilisation des données et résultats

Dans le cadre des suivis effectués, les données collectées par le GCP seront mises à disposition du PNRA sous la forme de rapports ainsi que sous des formats exploitables sous SIG.
Le PNRA et le GCP sont copropriétaires des données récoltées dans le cadre de la présente convention.

Le PNRA et le GCP peuvent intégrer les données acquises à leurs propres systèmes d'information et effectuer toute analyse ou exploitation des données en fonction de leurs besoins avec les contraintes suivantes : citation explicite des auteurs et des deux structures (PNRA/GCP) en cas de publication (et en fonction des modalités d'édition).

Certaines données brutes peuvent revêtir un caractère de "données sensibles", tel que défini par le Museum National d'Histoire Naturelle de Paris dans son rapport : *Touroult J., Birard J., Bouix T., Chataigner J., De Wever P., Gourvil J., Guichard B., Landry PH., Olivereau F., Pichard O., Poncet L., Touze A. & Lebeau Y. 2014. Définition et gestion des données sensibles sur la nature dans le cadre du SINP. Guide technique. Rapport pour le SINP, Rapport MNHN-SPN 2014-27. 26 pp.* La connaissance du plus grand nombre de la localisation de données sensibles (gîtes) peut générer des menaces et des problèmes de gestion et de conservation voir la disparition de populations locales (déjà constatée).
Ces données à caractère sensible seront indiquées dans un champ dédié dans les tables SIG. La diffusion totale ou partielle des données brutes ou de données élaborées (cartes par exemple) doit être évitée ou autant que possible limitée et les partenaires s'engagent à échanger mutuellement sur le sujet en cas de demande étrangère aux parties.

ARTICLE 6 – Conditions financières

La présente convention n'est pas une convention financière mais une convention d'objectifs préalable à tout projet commun à mettre en œuvre.
Les modalités techniques détaillées d'engagement et du financement seront précisées dans les conventions d'opérations en référence à cette convention.

ARTICLE 7 – Durée, révisions et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties soussignées. Elle est conclue pour une durée de **3 ans**.

D'un commun accord entre les parties signataires, la présente convention pourra être révisée par avenant.

Les parties se réservent le droit de résilier la présente convention d'objectifs à tout moment. La partie ayant décidé de résilier la convention sera tenue d'en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date retenue pour la résiliation de la

convention.

La résiliation à l'initiative d'une partie ou d'un commun accord n'ouvrira droit à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Litiges

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 : Élection de domicile

Pour toutes les correspondances ou notifications qui lui seront adressées :

Le Parc naturel régional des Alpilles élit domicile à la Maison du Parc, 2 Boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence.

Le Groupe Chiroptères de Provence élit domicile Rue des Razeaux, 04 230 St Etienne-les-Orgues

Fait à ....., le .....

En autant d'originaux que de parties

Pour le Groupe Chiroptères de Provence	Pour le Parc naturel régional des Alpilles
Le Directeur	Le Président
Emmanuel COSSON	Jean MANGION

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Convention d'opération entre le Parc naturel régional des Alpilles (PNRA) et le Groupe Chiroptères de Provence (GCP) pour l'élaboration du plan de gestion de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Tunnel de la mine » situé sur la commune Orgon	N° CS-2018-07	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)

S/PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-07

Objet : Convention d'opération entre le Parc naturel régional des Alpilles (PNRA) et le Groupe Chiroptères de Provence (GCP) pour l'élaboration du plan de gestion de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Tunnel de la mine » situé sur la commune Orgon

Monsieur le Président expose :

- Que dans le cadre de ses missions relatives à la protection et la gestion du patrimoine naturel de son territoire, le Parc naturel régional des Alpilles a introduit dans sa charte un volet spécifique relatif aux chauves-souris : l'axe 1-2.2 « Conserver les espèces patrimoniales – Enrayer le déclin des populations de chauves-souris ».

- Que le Groupe Chiroptères de Provence est une association dédiée exclusivement à l'étude et la conservation des Chiroptères. En tant qu'expert scientifique et technique régional sur ces questions, le GCP met en œuvre des actions de connaissance, d'expertise, de protection et de sensibilisation.

- Qu'en 2018, le PNRA et le GCP s'engage dans une démarche partenariale à travers l'élaboration d'un accord cadre triennal qui vise à améliorer, dans une démarche de conciliation des enjeux humains et naturalistes, l'état de conservation des chauves-souris et de leurs habitats et d'apporter aux parties les moyens d'agir à leur conservation. Cet accord cadre permet notamment d'élaborer des conventions d'opération pour mettre en place des actions communes nécessitant des financements spécifiques.

- Que situé sur la commune d'Orgon le « Tunnel de la mine », dans lequel coule le canal des alpines septentrionales, abrite une importante colonie de chauves-souris découverte en 2003 par le GCP. Cette colonie exceptionnelle est composée d'au moins 6 espèces, totalisant 6000 individus (jeunes compris), principalement Petit et Grand murin et Minioptère de Schreibers. C'est la plus importante colonie de reproduction des Bouches-du-Rhône, et une des plus importantes connues en région PACA.

- Que le Tunnel de la mine figure parmi les 21 sites français présentant un intérêt majeur d'ordre international pour la conservation des chiroptères. Il a ainsi fait l'objet d'un classement en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope le 30/09/2013 afin de préserver l'intégrité du site et des chauves-souris s'y reproduisant.

- Que par arrêté préfectoral du 18/12/2012, les personnels du GCP ont été mandatés pour assurer le suivi et l'inventaire scientifique des chiroptères pour la connaissance, la préservation et la sauvegarde de cette colonie et de son habitat.

- Qu'en 2014, la Zone Spéciale de Conservation « Les Alpilles » animée par le PNRA a fait l'objet d'une modification de son périmètre afin d'inclure ce site remarquable en son sein.

- Qu'une des priorités identifiées pour la conservation de ce site est l'élaboration de son plan de gestion. Etant donné la collaboration historique entre le PNRA et le GCP d'une part, et l'expertise que le GCP possède sur le site du Tunnel de la mine d'autre part, l'élaboration d'une convention d'opération pour l'élaboration de ce plan de gestion apparait adaptée.

- Qu'en 2017, le PNRA a obtenu des subventions du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (5 000€) et du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur (5 000€) pour l'élaboration de ce plan de gestion pour un montant total de l'étude de 12 500€.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- D'adopter la convention d'opération entre le PNRA et le GCP pour l'élaboration du plan de gestion de l'APPB « Tunnel de la mine » ci-annexée.
- D'autoriser le Président à la signer.
- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an Susdits
Au registre suivant les signatures
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean Manglon

Convention d'opération

visant l'élaboration du plan de gestion de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Tunnel de la mine »

Application de la convention pluriannuelle d'objectifs du XXXX

Entre
Le Parc naturel régional des Alpilles, dont le siège est situé à la Maison du Parc, 2 Boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par son Président, M. Jean MANGION, agissant en vertu de la délibération N° CS 2018-XXXXX du Comité syndical du Parc naturel régional des Alpilles en date du XXXXXX,

Ci-après désigné « le PNRA »

et
Le GROUPE CHIROPTERES de PROVENCE, association de protection de l'environnement dont le siège social est situé à St Paul sur Ubaye - Ancienne école de Tournoux, 04 530 St Paul sur Ubaye, enregistré par le numéro Siret : 42037692300017 – Code APE : 9499Z– Agrément Protection de l'Environnement n°2014-84Bis, représenté par son directeur, M. Emmanuel COSSON

Ci-après désigné « le GCP»

Vu

- Les articles L 5721.1 à L5722.6 du Code Général des Collectivités territoriales afférents aux syndicats mixtes
- Les articles L 333.1 et suivants du Code de l'environnement définissant les PNR et leurs champs d'application

Considérant

- La vocation du syndicat mixte d'assurer la gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles et de mettre en œuvre les orientations de sa Charte, notamment l'axe 1-2.2 « Conserver les espèces patrimoniales – Enrayer le déclin des populations de chauves-souris »
- Les relations historiques entre le PNRA (dès l'Agence public du massif des Alpillles - APMA) et l'association Groupes Chiroptères de Provence pour œuvrer ensemble à la conservation des chauves-souris dans le massif
- Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Parc naturel régional des Alpilles et le Groupe Chiroptères de Provence sur la période 2018-2021.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cadre réglementaire de la protection des espèces

En vertu de la Loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature et de son décret d'application en date du 25 novembre 1977, les Chiroptères (chauves-souris) sont intégralement protégés sur l'ensemble du territoire national depuis l'Arrêté Ministériel du 17 avril 1981 (J.O.R.F. du 19/05/1981).

Par jurisprudence, la conservation des Chiroptères et de leurs habitats sont d'intérêt général.

Par ailleurs, plusieurs conventions ont été ratifiées par la France concernant la protection des habitats des chauves-souris :

- La Convention de Berne (19 septembre 1979) vise à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Cette convention demande aux Etats contractants d'assurer la protection de toutes les espèces décrites dans les annexes ainsi que la protection des gîtes de reproduction et d'hibernation.

- La Directive Européenne « Faune, Flore, Habitats » (92/43/CEE) du 21 mai 1992 impose aux Etats membres de l'Union Européenne de prendre des mesures visant à assurer le

maintien des habitats et des espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire.

Le Groupe Chiroptères de Provence

Le GCP est une association dédiée exclusivement à l'étude et la conservation des Chiroptères. En tant qu'expert scientifique et technique régional sur ces questions, le GCP met en œuvre des actions de connaissance, d'expertise, de protection et de sensibilisation.

Le GCP conseille et appuie les services de l'État et les collectivités en cas de besoin sur des questions liées aux Chiroptères.

Le GCP participe à la réalisation des plans nationaux d'actions en faveur des Chiroptères.

Le GCP est le porteur officiel du Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères en région PACA, confié et piloté par la DREAL et la Région. Le GCP coordonne sa mise en place et les actions du plan avec les divers acteurs financeurs et gestionnaires.

Suite aux recueils de données des naturalistes depuis 20 ans en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il a été constaté que près de 200 sites d'intérêt majeur de la région hébergent, lors des périodes hivernales et estivales, plusieurs espèces de chauves-souris dont la conservation est jugée prioritaire pour le territoire français et l'Europe. La raréfaction et les menaces qui pèsent sur ces espèces au niveau national et local justifient le suivi des populations connues et les efforts pour préserver et gérer leurs gîtes.

Le Parc naturel régional des Alpilles

Le Parc naturel régional des Alpilles compte dans ses missions la protection et la gestion du patrimoine naturel de son territoire qui se traduit notamment par le suivi des espèces remarquables listées dans les espèces protégées au niveau national ou sur les listes rouges, identifiées également au niveau européen et régional.

Au regard de la richesse de son patrimoine, le PNRA a un rôle important pour la protection de certaines espèces, notamment par la conservation de leurs habitats.

Cités à l'annexe II et IV de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore, les Chiroptères font l'objet d'une attention particulière de la part du parc.

Depuis 1999, le PNRA (anciennement APMA) est opérateur Natura 2000 du Site d'Intérêt

Communautaire puis de la Zone Spéciale de Conservation FR9301594 « Les Alpilles » désignée principalement en faveur des habitats de pelouses sèches et des chauves-souris.

Le PNRA a introduit dans sa charte un volet spécifique relatif aux chauves-souris. Ainsi, l'axe 1-2.2 « Conserver les espèces patrimoniales – Enrayer le déclin des populations de chauves-souris » décline les objectifs suivants :

- Mettre en tranquillité les cavités accueillant les populations de chauves-souris
- Maintenir les zones de chasse, les points d'eau et les ressources alimentaires des chauves-souris
- Soutenir le pastoralisme
- Assurer le suivi des populations de chauve-souris

Le PNRA participe régulièrement aux comptages des effectifs en période de reproduction et d'hibernation au sein des sites majeurs dont le suivi est assuré par le GCP. Le PNRA est également en charge des suivis de certains gîtes utilisés en période de transit.

Parallèlement, le parc s'engage dans la conservation et la sécurisation de gîtes hébergeant des colonies de chauves-souris, notamment par la mobilisation de contrats Natura 2000 en collaboration avec le GCP.

Le PNRA mène également des actions de sensibilisation sur ce compartiment faunistique à destination du grand public en organisant chaque année sur son territoire la nuit internationale de la chauve-souris, en proposant des conférences et en éditant des supports de communication.

Certains suivis d'espèces, les études scientifiques relatives à la caractérisation et le maintien des habitats de chasse, les expertises de sites et la définition de mesures visant leur protection, nécessitent l'aide de spécialistes reconnus comme l'association "Groupe Chiroptères de Provence".

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Tunnel de la mine »

Situé sur la commune d'Orgon, le « Tunnel de la mine », dans lequel coule le canal géré par le syndicat intercommunal du canal des alpines septentrionales, abrite une importante colonie mixte de reproduction de chauves-souris découverte en 2003 par le Groupe Chiroptères de Provence. Cette colonie exceptionnelle est composée d'au moins 6 espèces, totalisant 6000 individus (jeunes compris), principalement Petit et Grand murin et Minioptère de Schreibers. C'est la plus importante colonie de reproduction des Bouches-du-Rhône et une des plus importantes connues en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Tunnel de la mine figure parmi les 21 sites français présentant un intérêt majeur d'ordre international pour la conservation des Chiroptères. Il a ainsi fait l'objet d'un classement en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope le 30/09/2013 afin de préserver l'intégrité du site et des chauves-souris s'y reproduisant. En 2014, la Zone Spéciale de Conservation FR9301594 « Les Alpilles » a fait l'objet d'une modification de son périmètre afin d'inclure ce site remarquable en son sein.

Par arrêté préfectoral n° 2012353-0010 du 18/12/2012, le GCP a été mandaté pour assurer le suivi et l'inventaire scientifique des Chiroptères pour la connaissance, la préservation et la sauvegarde de cette colonie et de son habitat.

Dispositions générales

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires.

Le PNRA et le GCP conviennent par cette convention d'élaborer en partenariat le **plan de gestion de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Tunnel de la mine » situé sur la commune d'Orgon, commune du parc.**

L'opération visée au présent article est déclarée conforme aux objectifs du PNRA. Son contenu est détaillé dans une "fiche opération" précisant les objectifs et résultats attendus, le calendrier de réalisation et les indicateurs de suivi et d'évaluation, qui constituent avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

ARTICLE 2 – Engagements et obligations des partenaires

Les deux partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération mentionnée à l'article 1 ;

Le PNRA s'engage à :

1. Mobiliser son ingénierie pour la recherche de subventions pour l'élaboration de ce plan de gestion (notamment en sollicitant le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil

départemental des Bouches-du-Rhône) et pour financer les actions qui en découleront ;

2. Piloter l'élaboration du plan de gestion en s'assurant notamment qu'il s'appuie sur la concertation, au vu de la diversité des acteurs en présence, des forts enjeux en termes de conservation des Chiroptères et en lien avec les activités humaines ;

3. Assister techniquement le GCP pour la mise en œuvre du projet. Les modalités d'organisation seront à prévoir conjointement entre le GCP et le PNRA ;

4. Porter à la connaissance du GCP les différentes données dont il dispose, notamment en matière d'aménagement du territoire

5. Présenter les étapes liées à l'élaboration de ce plan de gestion en Comité de pilotage Natura2000 et dans les réunions ayant pour objet la mise en cohérence des politiques publiques avec les enjeux de conservation des habitats et espèces ayant conduit à la désignation de la Zone Spéciale de Conservation « Les Alpilles » ;

6. Intégrer les préconisations émises dans le plan de gestion dans l'action globale du PNRA à l'échelle des Alpilles pour permettre une meilleure prise en compte de la colonie de chauve-souris dans les documents d'aménagements, de planification, d'urbanisme et dans les stratégies locales de territoires

7. Concevoir et réaliser des actions de communication autour de la conservation des chauves-souris, en particulier en direction des habitants de la commune d'Orgon ;

8. S'acquitter du versement d'une contrepartie financière forfaitaire au GCP, tel que prévu à l'article 5 suivant.

Le GCP s'engage à :

1. Rédiger le plan de gestion comprenant l'ensemble de ces items :

- Synthèse des connaissances relatives aux Chiroptères et au site « Tunnel de la mine »
- Cartographies
- Bilan des acteurs et de leur statut
- Statuts fonciers des parcelles en jeux
- Proposition et planification des actions de gestion nécessaires à la conservation de la colonie
- Définition des engagements des acteurs et gestionnaires

2. Respecter le délai d'exécution du projet, prévu dans la fiche-opération mise à disposition, à

savoir au plus tard au 30 novembre 2018.

Propriété et utilisation des données et résultats :
Les données seront mises à disposition gracieusement par le GCP. Elles seront intégrées dans les bases de données publiques (SINP et sa déclinaison régionale SILENE Faune notamment) dans le respect du caractère sensible des données et du choix propre du PNRA.

ARTICLE 3 – Gouvernance

Le projet sera soumis à un comité de pilotage (COPIL) co-animé par le PNRA et le GCP.

Ce COPIL intégrera, a minima, les membres du comité de suivi de l'APPB « Tunnel de la mine » et les partenaires financiers.

Le PNRA et le GCP prendront en compte les avis et remarques des différents membres du COPIL.

Deux réunions sont à prévoir au cours de l'année 2018 : une réunion de lancement en mars et une réunion de présentation du plan de gestion, début octobre afin de pouvoir intégrer les éventuelles modifications issues des membres du comité de suivi pour validation du plan par les services de l'Etat. Le GCP réalisera et fournira préalablement les documents nécessaires à l'animation des réunions du COPIL.

ARTICLE 4 - Durée et modalités d'exécution

La convention prend effet à partir de la date de signature, spécifiée ci-dessous, par les deux parties pour une durée précisée dans la « fiche opération » et s'achève le 30 novembre 2018.

Aucune prorogation à la durée de la présente convention ne sera possible. Le non respect des délais d'exécution entrainera l'impossibilité, pour le PNRA, de verser le montant de la contrepartie financière forfaitaire au GCP.

ARTICLE 5 - Modalités financières

Le montant de la contrepartie financière forfaitaire relative à cette action prévue dans la convention s'élève à 10 000€ TTC.

Ce montant sera versé par le PNRA au GCP après réalisation des engagements du GCP énumérés à l'article 2. Aucune avance n'est prévue au versement de cette contrepartie.

L'ordonnateur est le Président du Parc naturel régional des Alpilles. Le comptable assignataire est l'agent comptable du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles.

ARTICLE 6 – Suivi

Pour le suivi de l'opération, les représentants désignés des parties sont :

- pour le GCP, D. Quekenborn, chargée de projet, F. Albalat, chargée d'étude et E. Cosson, directeur
- pour le PNRA, A. Piat, chargée de mission Natura 2000, JM. Pirastru, chargé de mission Conservation des espèces et des habitats naturels sensibles et E. Blot, directeur

En cas de modification du plan de réalisation, les partenaires s'engagent à s'en informer dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7 - Résiliation

En cas de non respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de non respect des délais fixés pour la réalisation du projet, le Président du PNRA pourra décider de mettre fin à la présente convention.

Il pourra être mis fin à cette convention à tout moment par renonciation de l'une ou l'autre des parties, après signification écrite et motivée à l'autre partie et après le respect d'un préavis de 4 mois. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

ARTICLE 8 – Communication

Le PNRA et le GCP s'entendent pour valoriser au mieux cette action conduite en partenariat et s'assurer de la visibilité de chacun des partenaires.

Ils s'engagent également à faire figurer les logos des partenaires financiers (Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Conseil départemental des Bouches-du-Rhône) sur les rapports d'études.

Fait à ....., le .....

Pour le Groupe Chiroptères de Provence Le Directeur	Pour le Parc naturel régional des Alpilles Le Président
Emmanuel COSSON	Jean MANGION

FICHE OPERATION

Thématique :
Faune, protection

Intitulé du projet :
Elaboration du plan de gestion de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Tunnel de la mine »

Calendrier de réalisation :
Durée : de la date de la signature de la convention par le PNRA et le GCP jusqu'au 30 novembre 2018

Objectifs et résultats attendus :
L'objectif de cette action est l'élaboration du plan de gestion de l'APPB « Tunnel de la mine ». Ce plan de gestion doit permettre de :

- Rassembler et synthétiser les connaissances relatives aux Chiroptères et au site
- Etablir un bilan des acteurs et de leur statut
- Préciser les statuts fonciers (nombreuses propriétés privés)
- Proposer et planifier des actions de gestion nécessaires à la conservation de la colonie
- Connecter plus largement la gestion du site dans le réseau régional des sites de protection des chauves-souris.
- Préciser les engagements des acteurs et gestionnaires
- Intégrer cette gestion dans l'action globale du PNRA à l'échelle des Alpilles pour permettre une meilleure prise en compte de la colonie de chauve-souris dans les documents d'aménagements, de planification, d'urbanisme et dans les stratégies locales de territoires

Il convient d'élaborer le plan de gestion sur une perspective d'au moins 10 ans.

Obligation du bénéficiaire :
Mention lors de toutes actions de communication sur ce projet du Parc naturel régional des Alpilles et présence des logos des partenaires financiers (Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Conseil départemental des Bouches-du-Rhône) sur les rapports d'études.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Production d'un livrable : 1 plan de gestion rédigé
- Nombre d'acteurs identifiés et/ou contactés
- Nombre de mesures de gestion proposées

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Biodiversité : Demande de subvention pour les Marais de l'Ilon au titre des terrains du Conservatoire du Littoral et de la Réserve Naturelle Régionale	N° CS-2018-08	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon/date/heure de la Sous-préfecture)

PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-08

Objet : Demande de subvention pour les Marais de l'Ilon au titre des terrains du Conservatoire du Littoral et de la Réserve Naturelle Régionale

Monsieur le Président expose :

- Que le Conservatoire du Littoral a fait l'acquisition fin 2017 par dation du domaine de l'Ilon qui avait été classé Reserve Naturelle Régionale (RNR) en 2012. Le Parc Naturel Régional des Alpilles est actuellement le gestionnaire désigné par le Conseil Régional PACA pour la gestion de cette RNR.

- Que dans le cadre de la gestion des sites du Conservatoire du Littoral, La Région et le Département apportent des financements via une convention tripartite. Les financements sont dédiés à la gestion des terrains dont le conservatoire est propriétaire et sont affectés lors d'une réunion d'arbitrage en fin d'année. Celle de fin 2017 a conduit à proposer l'attribution de 5 200 €, répartis à parité entre le Département et la Région, au profit du Parc pour l'aider à la prise en main du site pour le compte du propriétaire.

- Que parallèlement et de façon complémentaire, la Région est à même d'attribuer chaque année une subvention de 15 000 € pour la gestion de ces terrains, au titre de la Réserve Naturelle Régionale.

- Que la Région a proposé de fusionner les deux subventions potentielles, au titre du Conservatoire du Littoral et au titre de la Réserve, en une seule pour faciliter la gestion administrative.

- Que la présente demande porte donc sur une demande de subvention :

  - De 2 600 € auprès du Conseil Départemental, pour la prise en main du site pour le compte du Conservatoire du Littoral.

  - De 17 600 € (2 600 € + 15 000 €) auprès du Conseil Régional, pour la prise en main du site pour le compte du Conservatoire ainsi que pour la gestion de la Réserve Naturelle Régionale.

- Que ces crédits seront utilisés pour de la programmation, de l'accompagnement, de la médiation (au titre du Conservatoire du Littoral) et sous forme de valorisation de temps de chargés de missions du Parc.

- Qu'au titre de la Réserve, ces crédits seront utilisés pour la mise en œuvre du plan de gestion, en cours de réalisation et qui sera achevé fin 2018.

Plan de financement « Gestion des terrains du Conservatoire »

DEPENSES (Euros TTC)	2018
Mise en œuvre de la gestion prévue dans le plan de gestion qui sera validée à la fin de l'année 2018 (animation, études, concertation, suivis etc.) et prise en main du site pour le compte du Conservatoire du littoral (programmation, accompagnement, médiation, veille), temps d'animation par le PNR des Alpilles Pour information subvention demandée au conseil départemental 2600 € dans le cadre de la convention tripartite conservatoire du littoral	25 250 €
TOTAL	25250 €

Maître d'ouvrage : PNRA
Partenariat : Conservatoire du littoral

RECETTES		Euros TTC
(Pour information part du conseil départemental, lié à une convention tripartite en relation avec les sites du conservatoire du littoral 2600 €)		(2600 €)
Conseil Régional PACA		17600 €
Soit subvention CR PACA + CD 13	80 %	20200 €
Autofinancement PNRA (temps d'animation)	20 %	5050 €
TOTAL	100 %	25250 €

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- De solliciter les financements du Conseil départemental et du Conseil régional.
- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean Mangion

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Programme FORSAP 2018	N° CS-2018-09	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-09

Objet : Programme FORSAP 2018 : adoption du programme prévisionnel

Monsieur le Président expose :

- Que dans le cadre d'une gestion globale des dossiers DFCI dans le massif des Alpilles, par le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, un programme a été établi sur la base d'une programmation Forestiers Sapeurs proposée par Monsieur Pascal JAUFFRET, chef de l'unité de St Rémy, suivant l'évolution des chantiers précédents, et les propositions des différentes communes et des partenaires DFCI.

- Que ces propositions ont été soumises à consultation lors de réunions techniques rassemblant les élus et les acteurs locaux, ainsi que les élus et les acteurs DFCI.

- Que ce programme ci-annexé sera proposé au Conseil Départemental des Bouches du Rhône qui validera un certain nombre d'opérations réparties en deux tranches (ferme et optionnelle).

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- De valider le programme 2018 d'intervention des forestiers sapeurs tel que ci-annexé.

- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an Susdits
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean Noël Guérini

PROGRAMME FORESTIERS SAPEURS
2018

Numéro	Tranche	Collectivité	Site	Entretien
1	Ferme	Alpilles		3 ha
2	Ferme	Aureille	Entretien Prog	17 ha
3	Optionnelle	Aureille- St Martin de Crau-Eyguieres	AL 236	33 ha
4	Ferme	Aureille-Mouries-St Remy	AL 119	15 ha
5	Ferme	Eyguières-Lamanon	AL 142	26 ha
6	Ferme	Lamanon	AL 143	7,00 ha
7	Ferme	Les Baux	Coupure De	40,00 ha
8	Ferme	Les Baux	Coupure du Mas	8,00 ha
9	Ferme	Orgon	AL 124	19,00 ha
10	Ferme	Orgon	Entretien Prog	24,00 ha
11	Ferme	Paradou	Entretien Prog	13,00 ha
12	Ferme	Paradou	Poudriere de Sousteyrand	25,00 ha
13	Optionnelle	Saint Rémy	AL 218	10,00 ha
14	Optionnelle	Saint Rémy / Les Baux	AL 214	6 ha
15	Optionnelle	St Etienne du Gres	AL 206	12,00 ha
16	Optionnelle	St Etienne du Gres	AL 208	12 ha
17	Ferme	St Remy	DFCI de la Caum	15,00 ha
18	Ferme	St Remy	i DFCI de Romani	15 ha
19	Ferme	St Remy	AL 106	11 ha
20	Ferme	St Remy	AL 112	9 ha
				320 ha

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Programme et plan de financement PIDAF 2018	N° CS-2018-10	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)

S/PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-10

Objet : Programme et Plan de financement PIDAF 2018

Monsieur le Président expose :

- Que depuis le mois de septembre 2017, les Communes des Alpilles et l'ensemble des acteurs du territoire ont été sollicitées pour la programmation PIDAF Alpilles 2018.

- Que cette programmation correspond entre autres aux opérations réalisées dans le cadre d'appel à projet via le Programme de Développement Rural Régional (FEADER), financés à 80% par le Conseil départemental, le Conseil Régional, l'Etat et l'Europe et 20% par autofinancement (Communes).

- Que ce programme est établi sur la base de l'actualisation du PIDAF Alpilles, de réunions techniques avec les partenaires DFCI et soumis à consultation lors d'une commission PIDAF rassemblant les élus, partenaires technique, financier et les acteurs locaux.

- Que le coût prévisionnel de cette programmation s'élève à 275 915.11 € TTC.

- Que le calendrier des travaux se déroulera sur un à deux ans à compter de la réception des arrêtés attributifs de financement de la part des financeurs à solliciter : Etat, Région, Département et Union européenne. Il est important de procéder au vote du plan de financement prévisionnel de cette opération, afin d'entériner dans les plus brefs délais la demande de financement à 80 % de cette programmation. La part d'autofinancement de 20% du montant total sera prise en charge par les communes du Parc par le système de péréquations.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- De valider le programme annexé à la présente délibération et de le soumettre aux financeurs.
- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an Susdits
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean Manglon

PIDAF des ALPILLES
Proposition de projets 2018

Propositions de programmation PIDAF Alpilles 2018 - APPELS A PROJETS

Le tableau ci-dessous fait état des propositions d'opérations faites par le syndicat mixte de gestion du PNR des Alpilles, maître d'ouvrage PIDAF, assisté par la Société du Canal de Provence, animateur PIDAF Alpilles. Ces opérations consitutent la programmation PIDAF Alpilles 2018 élaborée au titre des crédits du dispositif 8.3.1 du PDRR PACA et soumises à l'avis de l'ensemble des acteurs et élus du territoire, dans le cadre de la démarche de concertation.

Communes	N° de Projet	Type de travaux	Unité	Quantité	Cout Unitaire hors maitrise d'oeuvre	Montant du projet HT	Remarques particulières
Saint-Rémy-de-Provence	1	Mise aux normes piste AL112	ml	1200,00	15,00	18 000,00	- reprofilage de la bande de roulement, 1 aire de croissement, virages à reprendre - Entrée AL 112 verrour roucheux à élargir (4 ml de largeur) Piste 100% communal. Lié au projet 2
Les Baux de Provence	2	Mise aux normes piste AL110	ml	2700,00	14,00	37 800,00	Reprofilage dans les secrteurs où la roche mère affleure + élargissement des virages + aires de croisement Piste 100% communal. Lié au projet 1
Saint-Rémy-de-Provence	2bis	Mise aux normes piste AL113	ml	300,00	14,50	4 350,00	Reprofilage de la piste et curage du fossé situé en parralièle (3 ml de largeur) Piste 100% communal. Lié au projet 2
Lamanon	3	Mise aux normes piste AL143	ml	1130,00	15,00	16 950,00	Reprofilage dans les secrteurs où la roche mère affleure + élargissement des virages + aires de croisement. Reprofilage de l'acces à la vigie. [redacted] Piste 100% communal. Lié au projet 1
Eygalières	4	Mise aux normes BDS AL 225	ha	12,60	2 891,00	36 426,60	90 % Communal + Privés. Lié à l'entretien de la poudrière RD25 par les FS
Eyguières	5	Création d'une interface DFCI	ha	5,00	2 700,00	13 500,00	Eclaircie DFCI + débroussaillement alvéolaire dans les zones non boisées
Saint-Rémy-de-Provence	7	Citerne 583	Ft	1	6500,00	6 500,00	Rehausse col de cygne + remplacer la serrure + peinture UV sur capôt + Reprise de l'aire de retournement dont amélioration des acces (entrée et sortie).
Eyguières	8	Citerne 615 (ex 913)	Ft	1	5500,00	5 500,00	Installation (côté piste) d'un coffret avec vanne et raccord pompier DN100 + chainette, refection de la peinture extérieure.
Alpilles	9	Fourniture et mise en place d'une signalisation de citernes DFCI :	U	40	500,00	20 000,00	40 bornes en pierres avec plaque de signalisation métallique réflechissante indiquant le numéro et le volume théorique. (écriture blanche sur fond rouge) Programme précedent annulé et intégré! Partie Est du massif au prog. 2018 et partie Ouest au prog. 2019!
Eygalières	10	Citerne Gros Calan	Ft	1	2500,00	25 000,00	Fourniture et mise en place citerne HBE aérienne, métalique (60m3)
Alpilles	11	Partie est du massif	Ft	50	500,00	25 000,00	Fourniture et mise en place de borne de signalisation

SOUS TOTAL HT	209 026,60
Coût maîtrise d'œuvre 10 %	20 902,66
TOTAL HT	**229 929,26**
AUTOFINANCEMENT	45 985,85
SOLLICITATION	183 943,41
TOTAL TTC	275 915,11

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Travaux d'entretien d'ouvrages PIDAF – Validation du programme 2017 et renouvellement du dispositif pour 2018	N° CS-2018-11	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon dateur de la Sous-préfecture)

S/PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-11

Objet : Travaux d'entretien d'ouvrages PIDAF – Validation du programme 2017 et renouvellement du dispositif pour 2018

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération N° CS-2017-20 du 19 janvier 2017, le Comité syndical a décidé de mettre en place sur l'exercice budgétaire 2017, une ligne « Fond d'entretien des ouvrages DFCI » à hauteur de 10 000 € HT en appelant la contribution des Communes pour l'approvisionner.

- Que cette ligne répond aux besoins de pouvoir mobiliser très rapidement des crédits nécessaires aux obligations de maintien en bon état de fonctionnement et de sécurité des ouvrages dont le Parc assure la maîtrise d'ouvrage, notamment les travaux DFCI. Cette démarche est d'ailleurs en vigueur dans la plupart des structures portant un PIDAF dans le département, tel que le fait le Parc des Alpilles.

- Que lors du débat en Comité syndical, il avait été indiqué que l'utilisation de cette ligne serait restituée en fin d'exercice afin de porter à connaissance des élus la nature des équipements en ayant bénéficié.

- Que le projet de programme d'entretien des ouvrages DFCI a été présenté en Commission PIDAF du 14 décembre 2017 en présence de représentants des acteurs, partenaires, élus et financeurs du territoire.

- Que le choix qui a été fait au sein de cette commission a été de prioriser les interventions en 3 niveaux :
  - ✓ Priorité 1 : gestion du risque humain
  - ✓ Priorité 2 : réparation pour fonctionnement
  - ✓ Priorité 3 : entretien courant.

- Que sur ce principe, la Commission PIDAF propose de procéder au remplacement de 15 capots de citernes DFCI pour mise en sécurité des ouvrages.

- Que cette opération s'élève à 10 500 € HT.

- Que les travaux seront programmés pour le printemps, permettant de rendre ces ouvrages totalement opérationnels avant la saison estivale.

- Considérant que l'intérêt de cette ligne budgétaire qui permet de répondre à des besoins que les financeurs des travaux DFCI ne prennent pas en compte, il est proposé de la renouveler pour 2018, sur les mêmes bases : 10 000 € HT, pris en charge par les Communes sur la base de la péréquation financière « Forêt », restitution de son utilisation devant le Comité syndical de fin 2018.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- ➢ De valider le programme d'entretien 2017 des ouvrages DFCI portant sur le remplacement de 15 capots de citernes pour le montant de 10 500 € HT.
- ➢ De lancer un appel de fonds auprès des Communes pour financer ce programme 2017, en application de la délibération du 19 janvier 2017 (péréquation financière)
- ➢ D'inscrire une ligne « Fond d'entretien des ouvrages DFCI » sur le budget 2018 à hauteur de 10 000 € HT mobilisables dans les mêmes conditions que celles mises en œuvre en 2017.
- ➢ De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an Susdits
Au registre suivant les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean Mangion

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Demande de subvention à la Région et au Département pour le projet « Valorisation du maillage de haies »	N° CS-2018-12	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)

S/PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-12

Objet : Demande de subvention au Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur et au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour le projet : « Valorisation du maillage de haies : sensibiliser, maintenir, planter et accompagner l'évolution des haies sur le territoire »

Monsieur le Président expose :

- Que le maillage de haies est un élément constitutif fondamental du territoire du Parc des Alpilles. Pour autant, on estime que sur la seule période 2008/2014, plus de 80 kms de haies ont été supprimés sur le territoire du Parc, poursuivant ainsi une dynamique engagée depuis plusieurs dizaines d'années.

- Que les éléments agricoles, supports de corridors écologiques, structures paysagères identifiées par la DPA, outils de lutte et d'adaptation au changement climatique, marqueurs identitaires et culturels forts du territoire, les haies et leur maillage, deviennent un enjeu transversal, structurant pour le Parc.

- Or qu'il a pu être constaté que lors de l'accompagnement des collectivités à l'élaboration de leur document d'urbanisme, que le sujet des haies était particulièrement prégnant et récurrent, et qu'un travail complémentaire de connaissance et de mise à disposition d'outils devait être mené par le Parc.

- Que dans le cadre du travail de programmation annuelle des actions du Parc, un projet allant dans le sens de la production d'un outil de conseil sur les haies a été travaillé. L'objectif visé est de fournir à tous les acteurs les conseils et actions nécessaires au maintien, à la préservation des haies et de leurs maillages à court, moyen ou long terme. Cet outil répondra ainsi aux préoccupations transversales exprimées dans tous les projets que le Parc mène.

- Que la démarche à mettre en place passe par la sensibilisation à l'intérêt multiple des haies. Tous les aspects devront être abordés, de l'accompagnement au maintien, à la valorisation, à la taille, à la plantation ou à la replantation des haies, auprès des collectivités et des particuliers. Avec une finalité précise : la protection de leurs fonctions écologique, paysagère, agricole.

- Que pour toucher l'ensemble des cibles et être efficace, ce projet devra s'organiser en plusieurs modules et comporter un bouquet d'actions et de types de livrables : un ouvrage de sensibilisation et de conseil – des ventes de plants avec conseils d'experts à la maison du Parc – un travail de recherche avec l'ensemble des acteurs pour la recherche de critères d'identification consensuelle de haies remarquables.

- Que sous réserve de financements acquis, ce projet pourrait démarrer au printemps 2018 pour une durée de 2 ans.

- Que cette action potentielle sur les haies a été identifiée en conférence des présidents de commissions, comme un projet prioritaire. Elle a déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la DREAL qui avait fait savoir qu'elle disposait d'un budget de 20 000€ pouvant être mobilisé sur cette thématique. Aussi ce montant est déjà acquis et attribué (arrêté d'attribution daté d'aout 2017).

- Que le montant prévisionnel de ce projet sur le maillage de haies s'élevant à 68 750€, un co-financement a été envisagé avec la Région et le Département qui ont manifesté leur intérêt pour cette démarche. Aussi il est proposé de solliciter une subvention de 15 000€ auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et 20 000€ auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour pouvoir mener à bien ce projet transversal et structurant. L'autofinancement du Parc intégrant la valorisation d'une partie du temps de travail, conséquent dédié à cette action par les agents, s'élèverait à 13 750€.

- Plan de financement prévisionnel :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Réalisation du projet « Valorisation du maillage de haies : sensibiliser, maintenir, planter et accompagner l'évolution des haies sur le territoire »		Etat (acquis) : Région : Département : Autofinancement : 13 750 € (dont valorisation temps salariés du Parc)	20 000 € 20 000 € 15 000 €
Total :	68 750 €		68 750 €

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- De solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean Manson

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Demande de subvention à la Région, la DREAL et l'ADEME pour le projet « Bâti agricole »	N° CS-2018-13	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)

S/PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-13

Objet : Demande de subvention auprès de la DREAL Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et auprès de l'ADEME pour le projet : « Mieux construire et rénover en zone agricole »

Monsieur le Président expose :

- Que les services du Parc observent depuis quelques mois une très forte demande de diversification des exploitations agricoles, avec d'importantes sollicitations auprès d'eux pour des conseils et des accompagnements. Par ailleurs, le Parc ayant accompagné les collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme, a pu constater que la thématique de l'agritourisme était une problématique récurrente. L'analyse de l'évolution réglementaire en termes de construction en zone agricole montre des possibilités plus importantes, associées à un souci de qualité. Or cette qualité doit être fonction de l'identité locale, et des outils doivent pouvoir assurer cette exigence.

- Que la DPA, volet paysager de la charte du Parc, autorise les constructions directement liées à l'exploitation agricole, dans les Paysages naturels remarquables et zones visuellement sensibles, couvrant une bonne partie des terres cultivées, et des zones A dans les PLU. Il s'agit alors d'une sorte de « dérogation » faite qui révèle également l'importance de l'activité agricole pour les paysages des Alpilles, qui font son attractivité touristique, et pour le fonctionnement tout entier du territoire. Pour autant ces constructions un peu exceptionnelles doivent pouvoir être qualitatives tout en restant dans des dimensions économiques adaptées. Dans le même ordre d'idée, la charte précise dans sa partie agricole qu'il faut : *« Définir et mettre en œuvre une stratégie de développement de l'agro-tourisme garante de la vocation agricole du territoire »* et *« Favoriser un mode de développement du bâti agricole qui respecte les besoins de l'agriculture et les structures agraires, mais qui reste économe en espace ».*

- Aussi qu'il apparait aujourd'hui nécessaire de donner des outils, définir des conditions, et ainsi conseiller les porteurs de projets, et les décideurs. Un travail partenarial pourrait s'engager autours de ces enjeux transversaux mis en exergue par cette problématique visant à concilier la pérennisation de la vocation agricole des terres, la préservation des paysages, le maintien de la biodiversité, avec le développement nécessaire aux pratiques agricoles, la diversification des activités agricoles par le biais de l'agritourisme, et l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs, saisonniers et touristes. A noter que cette réflexion collective doit pouvoir permettre également pour le porteur de projet d'être dans la mesure du possible à prix constant : « faire mieux / bien pour le même coût »

- Que compte tenu de l'ampleur du projet qui porterait à la fois sur l'habitat des agriculteurs et des saisonniers, sur les bâtiments d'exploitations (y compris serres, et abris légers), et sur la diversification par l'agritourisme, dans leurs dimensions architecturale, paysagère, écologique, énergétique, agricole et touristique, les partenaires potentiels sont nombreux : chambre d'agriculture, Provence Tourisme, DDTM, SAFER, ABF, ADEME, DREAL, Région, CAUE13...

- Qu'à l'image du guide « Habiter les Alpilles », ce travail serait coproduit avec le CAUE13, avec lequel le Parc a une convention de partenariat, sur ce type d'action.

- Que de la même manière il prendrait la forme d'un ouvrage à diffuser largement avec également un support numérique. L'action pourrait démarrer au milieu du deuxième semestre 2018, pour une durée de 2 ans

- Que la Conférence des Présidents de commission a identifié ce projet comme prioritaire pour sa dimension structurante et transversale. La DREAL Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, l'ADEME et le SDAP, ont déjà manifesté leur intérêt technique, pour des financements possibles, pour ce projet dont le montant total est estimé à 50 000€, comprenant un module d'étude et de recommandations sous maîtrise d'ouvrage Parc à 42 000€, et un module destiné au graphisme et à l'édition sous maîtrise d'ouvrage CAUE13.

- Aussi que pour le contenu de ce projet sous maîtrise d'ouvrage Parc, il est proposé de solliciter une subvention de : 20 000€ auprès de la DREAL Provence-Alpes-Côte-D'azur, 7 500€ auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et 7 500€ auprès de l'ADEME. Les 8 000€ restants correspondent à l'autofinancement du Parc, intégrant la valorisation du temps de travail des agents sur ce dossier.

- Plan de financement prévisionnel :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Réalisation du projet « Mieux construire et rénover en zone agricole »		Etat :	20 000 €
		Région :	7 500 €
		ADEME :	7 500 €
		Autofinancement : 8 000 € (dont valorisation temps salariés du Parc)	
Total :	42 000 €		42 000 €

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- De solliciter une demande de subvention auprès de la DREAL Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et auprès de l'ADEME, selon le plan de financement prévisionnel ci -dessus.

- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

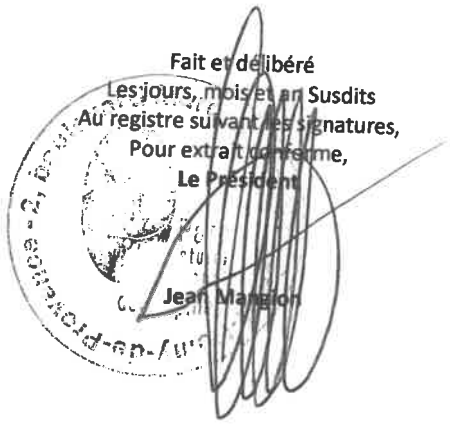

Fait et délibéré
Les jours, mois et an Susdits
Au registre suivant les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean Mangion

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Action d'urgence sur la ressource en eau dans le Parc naturel régional des Alpilles	N° CS-2018-14	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)

S/PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 5 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-14

Objet : Action d'urgence sur la ressource en eau dans le Parc naturel régional des Alpilles

Monsieur le Président expose :

- Que l'année 2017 a été pour la ressource en eau dans les Alpilles une année d'extrême sécheresse. Succédant à une année 2016 elle-même peu arrosée, les conséquences de tels épisodes climatiques se font déjà sentir au niveau de la profession agricole, indicateur épidermique de ce type de situation.

- Qu'en conséquence, les acteurs du territoire se sont tournés vers le Parc pour tenter de trouver réponses et solutions à leurs problèmes liés à la disponibilité de cette ressource.

- Que globalement, la problématique de la ressource en eau revient cycliquement au cœur des discussions sur le territoire du Parc.

- Qu'une organisation soit présente autour de la gestion de la ressource (ASA, communauté de communes...), mais qu'il est difficile de trouver un lieu qui permette d'avoir une approche globale de cette ressource et de répondre efficacement à cette question de fond récurrente.

- Qu'un premier travail ait été conduit en janvier et février par le Parc pour tenter de préciser la nature des questions à traiter.

- Qu'il apparaît nécessaire de répondre à deux situations : une première d'urgence pour trouver des solutions rapides pour le printemps 2018 dans le domaine de l'agriculture non irriguée, une deuxième de fond, à savoir la gestion de la ressource en eau à l'échelle des Alpilles a minima, sur fond de changement climatique et dans une perspective de moyens et longs termes.

- Que ces questions sur l'eau méritent une attention toute particulière que le Parc souhaite apporter avec le soutien du Département, partie prenante de cette réflexion.

- Que le Parc naturel régional des Alpilles compte dans ses missions la gestion de la ressource en eau.

- Que le Parc est une structure d'animation territoriale en mesure de travailler sur ce type de mission.

- Que pour répondre à cet enjeu, le Parc se propose de diligenter une mission d'urgence de six mois courte, qui devra établir l'étendu des besoins à très court et long termes, les solutions à proposer et le rôle des acteurs pour une meilleure résilience du territoire face aux problèmes aléatoires mais aigus de la disponibilité de cette ressource.

- Que cette mission constituera le point de départ d'un travail plus complet pour une meilleure gestion de la ressource et de ses usages à tous les niveaux de sa chaîne.

- Que le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône est associé à cette démarche.

- Que le Parc sollicite le Conseil départemental au titre du fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricole selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Renfort temporaire équipé de l'équipe du Parc, mission de 6 mois	22 500 €	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	60%	15 900 €
Frais de déplacement	1 380 €	Autofinancement	40%	10 600 €
Communication, information	2 620 €			
TOTAL	26 500 €	TOTAL	100%	26 500 €

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- D'accepter le plan de financement.
- De lancer cette action en la subordonnant à une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits
Au registre suivant les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean Mangion

LA question de l'eau dans les Alpilles

Parc naturel régional des Alpilles

Présentation du projet

Mars 2018

1. Contexte

L'année 2017 a été particulièrement sèche avec des précipitations excessivement faibles sur le Département et dans les Alpilles (300-400 mm sur l'année au lieu des 650 mm attendus). Cette situation a créé des tensions sur la disponibilité de la ressource, au niveau agricole comme au niveau communal. Si une majorité des consommateurs a réussi à passer cet été sans trop de difficultés, quelques-uns s'en sont moins bien sortis.

De sorte qu'une nouvelle fois, la question de la ressource en eau se pose sur le territoire des Alpilles avec tous ses corollaires : quel avenir pour l'agriculture ? Quelle pérennité des paysages liés à cette agriculture ? Quel avenir économique pour un territoire orienté essentiellement vers l'agriculture et le tourisme ?

La question de l'eau est une question de fond dans le bassin méditerranéen, probablement aggravée par le changement climatique, pour les phénomènes de sécheresse ou de pénurie comme pour ceux d'inondation ou de submersion.

Quelles solutions apportées à ce qui s'annonce comme LA question pour les années futures ? Que faire pour une profession déjà en souffrance dans un contexte économique fortement concurrentiel ? Quelles volontés des acteurs et utilisateurs de la ressource pour une évolution vers des solutions ? Quels investissements à prévoir et quelle volonté des acteurs d'y contribuer ?

Autant de questions que le Parc se propose d'aborder à travers une mission spécifique immédiate, eu égard à l'urgence dans laquelle se trouvent certains acteurs et agriculteurs des Alpilles dont les exploitations sont menacées à très court terme par les dégâts déjà subis en 2017. De plus, une telle mission, du moins pour ses éléments de constat, ne doit pas s'étirer dans le temps au risque de se retrouver confronter à un certain oubli si devait survenir à la suite de cette évènement un épisode d'inondation, le second problème chassant invariablement le premier.

2. *Quels sont les problèmes posés ?*

Afin de préparer cette mission, le Parc a réalisé une enquête auprès de différents acteurs du territoire, qu'ils soient consommateurs, gestionnaires ou institutionnels sur la ressource eau ou en rapport avec.

Les acteurs rencontrés (ou ayant fait l'objet d'un entretien) sont les suivants :

- Jean Benoît Hugues (oliveron)
- Mathieu Bameule et Stéphane Jaubert (CCVBA)
- Bruno Dunan (oléiculteur)
- Rémi Coste (oléiculteur)
- Sabine Recordier (ASA irrigation Vallée des Baux)
- Gisèle Ravez et Stéphane Moralès (SICAS)
- Gilles Brun (oléiculteur)
- Luc Cartier (Viticulteur)
- Emmanuelle Milan (viticultrice)
- Nathalie Voutier (ARS)
- Jérôme Hors (CED)
- Eric Schemoul (CD13), Marie-Pierre Callet
- Claude Baury (CA13)
- Daniel Forno (maraîcher/oléiculteur)
- Caroline Missofe / Anne Poniatowski (Mas de la Dame)

Ces rencontres et échanges ont permis de qualifier les problèmes du territoire. Les constats sont les suivants, ils n'ont pas pour objectif d'être généralisés mais fournissent un aperçu de la situation vécue par les acteurs.

Approvisionnement en eau, accès à la ressource

- Le manque d'eau en agriculture ne touche pas tout le monde et pas de la même manière. Les secteurs irrigués par les canaux ne sont pas en souffrance aigüe. Des solutions techniques existent pour améliorer les situations problématiques. Toutefois, sur fond de changement climatique, la situation de l'eau en basse Durance tend vers une tension plus importante pour les années à venir. Les secteurs non irrigués sont évidemment ceux qui pâtissent le plus sévèrement du manque d'eau. C'est dans ces secteurs que l'on rencontre les situations les plus critiques, notamment auprès des agriculteurs. Et c'est également là que la pression sur la ressource est la plus importante puisqu'elle se fait uniquement sur les forages, les mettant « en concurrence » les uns avec les autres. Les agriculteurs n'ayant pas de forage connaissent les plus grandes difficultés et sont même pour certain en situation d'urgence absolue.
- La quantité d'eau dans les Alpilles, qu'elle soit amenée par les canaux ou dispensée par des forages ou des réserves d'eau est aujourd'hui à peine suffisante en situation de sécheresse. Le changement climatique conduisant à une diminution du manteau neigeux et à des périodes de sécheresse plus fréquentes et plus longues, il est à prévoir des jours plus difficiles que ceux connus jusque-là. L'objectif de ce constat n'est pas de se faire peur mais d'être conscient que les Alpilles sont un territoire à ressource limitée.
- Il y a une différence importante entre le piémont Sud et le piémont Nord des Alpilles. Le Nord est beaucoup moins affecté par ce manque d'eau en période de crise avec un canal dont la dotation annuelle est plus que suffisante. Pour autant, les agriculteurs situés après Saint-Rémy-de-Provence connaissent des difficultés d'approvisionnement sur le canal lié a priori à

un problème de gestion plus que de quantité. C'est donc essentiellement le Sud des Alpilles qui est au cœur du problème de ressource en eau.

- Toutes les solutions de diversification de la ressource sont à rechercher. Il n'y a pas de solution unique. En fonction des sites et des situations rencontrées, les solutions sont à imaginer et/ou proposer.
- Le Parc a mené une étude prospective sur la ressource en eau sur fond de changement climatique. En bilan annuel, la situation n'est pas particulièrement préoccupante. En période de pointe, l'analyse est différente et laisse apparaître des dysfonctionnements du système touchant agriculture et eau potable. Pourtant, des solutions existent qui permettent de mieux passer ces caps sans pour autant gommer tous les problèmes. Et tout le monde devra faire sa part : les habitants pour réduire une consommation plutôt haute, les collectivités pour augmenter les rendements et l'efficacité des réseaux, les agriculteurs et leurs organisations pour une gestion optimisée de la ressource et des usages. La solution est donc bien une solution collective réfléchie collectivement.
- Les Alpilles sont le seul endroit des Bouches-du-Rhône où l'ARS a constaté des problèmes sur l'eau potable durant l'été 2017, essentiellement en termes de quantité. Les causes sont variables et pas toujours imputables à la rareté de l'eau. Toutefois, 4 villages des Alpilles ont été touchés, montrant la fragilité de notre système d'approvisionnement en eau. Un des problèmes principaux pour certains villages est l'absence de maillage avec d'autres villages.

Gouvernance

- Pour les problèmes d'eau, les acteurs du territoire ne savent pas exactement auprès de qui trouver des réponses à leurs questions. L'eau dans les Alpilles est « gérée » à plusieurs niveaux selon qu'elle est agricole, potable, sauvage, de pluie... sans un dialogue entre les différents gestionnaires. L'absence de gouvernance de l'eau a toujours été pointée du doigt sur le territoire du Parc comme d'ailleurs sur celui du Pays d'Arles. Cela complique excessivement un problème déjà épineux qui le devient davantage en période de crise (inondation comme sécheresse). La clarification du rôle de chacun est sûrement un objectif à atteindre dans un souci de complémentarité des compétences et de gestion optimisée de la ressource.
- L'agriculture et l'eau façonnent les paysages, support d'une économie territoriale que les agriculteurs ont le sentiment de porter et d'assumer seuls. En effet, si des modifications profondes de l'agriculture devaient intervenir en lien avec le manque ou le surplus d'eau, les modifications qui toucheraient nos paysages proviendraient pour l'essentiel de l'évolution ou la disparition de l'agriculture. Poids difficile à porter pour la seule profession agricole sur un bien commun. C'est pourquoi la gestion de la ressource ne peut plus être la seule affaire des agriculteurs.
- Le Conseil départemental souhaite se mobiliser pour apporter des solutions en matière de ressource, notamment au regard de ses missions sur l'agriculture et le développement des territoires. Cependant, il sera vigilant à la nature des solutions proposées afin qu'elles répondent à une logique cohérente pour le territoire en évitant le « saupoudrage ».

Offre et demande : irrigants et consommateurs

- Globalement, le fonctionnement et la gestion des canaux semblent devoir évoluer vers une modernisation des services et une nouvelle gestion, plus à l'écoute des besoins et des contraintes d'aujourd'hui. L'inverse pourrait conduire à un désintérêt progressif pour l'eau du canal au profit d'autres modes de fourniture comme le forage.
- Il semble manquer une communication entre les gestionnaires des canaux et les usagers qui ne comprennent pas toujours les décisions prises pour la gestion de l'eau.

- Les nouveaux usagers de l'eau (nouvelles propriétés pas forcément agricoles) ne sont pas informés de leurs droits et obligations concernant les entretiens des linéaires d'eau et la solidarité nécessaire amont-aval pour cet entretien.
- Les agriculteurs ayant plusieurs activités et l'olive en complément sont moins impactés par cette saison. Ils réclament cependant de l'eau de manière conjoncturelle et épidermique sans vraiment une vision à long terme, ni du problème de l'eau, ni des investissements que cela représente et de leur participation à cette action.

Pistes de solutions

- Les solutions ne reposent pas uniquement sur la diversification et le renforcement de la ressource. La question des pratiques (agricoles, urbaines, domestiques...) et des usages, quel que soit le secteur concerné, doit être posée afin de pouvoir réfléchir en termes d'économie, d'efficacité complémentairement à la production d'eau.
- Le contexte économique de l'agriculture évolue en permanence. Les cultures hier au sec ont tendance à être arrosées aujourd'hui et les demandes de droit d'eau pour ces cultures augmentent chaque année. Dans les secteurs desservis par des canaux, tout ou partie de cette demande peut être satisfaite. Dans les secteurs hors canaux, soit on recourt à un forage, soit on abandonne la culture, faute d'arrosage. Cela conduit inévitablement à une déprise agricole, une perte de richesse, une modification des paysages, une augmentation du risque incendie et pour finir une banalisation du territoire.

En marge de ces éléments attachés essentiellement à la ressource, il conviendra aussi de s'intéresser à des impacts moins ou pas évoqués par les personnes contactées : impact sur la biodiversité et les écosystèmes, sur les paysages, sur le tourisme et sur le cadre de vie, sur le développement de l'urbanisme.

3. Quelles actions pour quels problèmes ?

Ces constats dictent les étapes à suivre pour apporter des solutions. Il est nécessaire de prévoir une intervention selon deux priorités :

- En urgence pour la saison à venir
- De fond pour les années suivantes

Point de vigilance sur la méthodologie

Cette mission est contrainte par une durée relativement courte et un objectif général relativement ambitieux, à savoir embrasser la problématique de la ressource dans son ensemble avec un focus nécessaire sur le secteur agricole.

Il conviendra donc de construire une méthodologie de travail correspondant à la réalisation de cette action dans le temps imparti par la mission. Cela impliquera des choix qui seront partagés en comité technique et soumis au comité de pilotage pour décision.

Cette méthodologie, partagée et décidé collégialement, sera alors appliquée à l'ensemble des items décrits ci-dessous.

a) L'action d'urgence

Elle concerne exclusivement le secteur agricole.

En cas de nouvelle pénurie de pluie durant l'hiver 2017/2018, certaines exploitations sont directement mises en péril si de l'eau ne leur est pas apportée artificiellement ce printemps. Il est donc nécessaire d'envisager un ou des scénarii pour pallier ce manque d'eau possible.

Pour autant, le nombre de ces exploitations et l'ampleur de la/des solutions(s) à apporter ne sont pas connus.

Pour cette action, la présente mission aura pour objectif :

- Proposer une méthodologie objective établissant les critères permettant de juger de l'état d'urgence pour l'exploitation/l'exploitant
- Déterminer précisément la hauteur du besoin en eau et sa temporalité
- Proposer une ou des solutions adaptées, leurs conditions de mise en œuvre (coût, faisabilité immédiate, moyens à mobiliser...).

Cette méthode devra non seulement permettre d'établir la nature du besoin mais également d'avoir une vision quasi exhaustive des acteurs en difficulté et de l'intensité de cette difficulté de manière objective.

La difficulté majeure réside dans l'identification des agriculteurs concernés. Une enquête de terrain, essentiellement centrée sur les secteurs non irrigués des Alpilles, devra permettre de recueillir les situations des agriculteurs et exploitants concernés par ces difficultés liées à l'approvisionnement en eau.

Ce diagnostic sera complété par une analyse collégiale dont l'objectif sera d'objectiver les éléments recueillis. Cela permettra d'être attentif à tous les cas présentés et de déterminer techniquement, par l'expertise du groupe de travail, l'urgence de l'intervention et de la valider le cas échéant.

Les éléments de gouvernance et d'expertise sont détaillés plus loin dans cette note.

> Livrable : rapport de diagnostic sur l'état d'urgence en secteur agricole, cartographie des secteurs
>
> Réunions à prévoir a minima : 1 réunion du comité de pilotage, 1 réunion du comité technique
>
> Entretiens à prévoir : 20 à 30 entretiens, plus si nécessaire
>
> Délais de réalisation : avril - mai 2018

b) L'action de fond

C'est celle qui concerne la question centrale de cette mission. Elle est transversale à tous les secteurs, traitant les besoins et les usages.

Elle s'articule autour de deux axes :

- L'identification des problèmes et des besoins liés à la ressource
- L'identification des solutions existantes ou à créer pour y répondre

Il est indispensable à ce stade d'élargir la réflexion au-delà de la question de la ressource et de l'agriculture. Si la ressource constitue le fil rouge de cette mission, il est indispensable de voir les actions possibles qui tendront à son économie et à l'efficacité de son utilisation.

En effet, tous les signaux indiquent que l'eau tend à se raréfier. Son partage entre les territoires va aller en se compliquant. L'anticipation de cette difficulté passe donc également par la recherche de solutions complémentaires tout en ouvrant la totalité de l'éventail des possibles concernant la ressource.

i. L'identification des problèmes et des besoins liés à la ressource

Les problèmes liés à la ressource en eau devront être méticuleusement identifiés afin de connaître l'ensemble des secteurs concernés par un manque avéré ou potentiel d'eau. La quantité d'eau mobilisé par l'agriculture ainsi que la diversité des situations rencontrées sur le territoire font que ce secteur est concerné au premier chef par ces problèmes de ressource.

Pour autant, le problème de la ressource est un problème global, supra territorial, de défaut ou d'excès (sécheresse ou inondation) qu'il convient d'aborder dans cet état d'esprit.

Les principaux secteurs qui devront faire l'objet d'investigations sont :

- l'agriculture (premier consommateur en quantité d'eau)
- le tourisme
- l'urbanisme
- l'artisanat, le commerce et l'industrie

D'autres secteurs pourront faire l'objet d'investigations si le besoin s'en fait sentir au cours de la mise en œuvre de cette partie.

Pour cette action, la présente mission aura pour objectif :

- Evaluer l'intensité des difficultés rencontrées et leur temporalité ou récurrence
- Analyser les problèmes rencontrés au regard des conséquences économiques, sociales et environnementales qu'ils peuvent avoir à différents niveaux : local, territorial, départemental, régional...
- En matière de besoins, il conviendra de distinguer les besoins établis à l'instant de cette mission des besoins à venir (soit déjà prévus, soit suscités par cette mission).

Cet axe va se nourrir des éléments recueillis sur le secteur de l'agriculture dans le cadre de la mise en œuvre de l'action d'urgence.

> Livrable : rapport de diagnostic global sur les besoins en eau, cartographie
>
> **Réunions à prévoir** a minima : 1 réunion du comité de pilotage, 1 réunion du comité technique
>
> Entretiens/réunions techniques à prévoir : 20 à 30, plus si nécessaire
>
> Délais de réalisation : juin - juillet 2018

ii. L'identification des solutions existantes ou à créer pour y répondre

Le problème de l'accès à la ressource dans les Alpilles n'est pas une nouveauté. Tous les acteurs de l'eau n'ont de cesse de se pencher dessus et d'imaginer des solutions pour y répondre. Toutefois, la cinétique de mise en œuvre des actions n'est pas toujours à la hauteur des espérances, soit par défaut d'investissement, soit par souci d'acceptation du projet... Les causes sont multiples et complexes pour expliquer les mises en œuvre ou non des projets. Pourtant, même à l'état de projets, ces actions constituent des solutions potentielles au problème de ressource.

La recherche de solutions ne se limitera pas à celles concernant uniquement la ressource. Elle devra obligatoirement explorer des solutions complémentaires qui ne concernent pas l'apport d'une nouvelle ressource. Ces solutions, comme par exemple des changements de pratiques en agriculture, l'amélioration de process en industrie, la lutte contre les fuites dans les réseaux, le comportement des consommateurs, l'économie de l'eau, les nouveaux modes de gestion collectifs ou individuels... doivent multiplier les effets des solutions proposées en matière de ressource, gage ainsi d'une efficacité à long terme.

De plus, ces solutions complémentaires doivent faire prendre conscience à tous que la seule recherche de ressource n'est pas suffisante face aux enjeux du changement climatique et de l'évolution de notre société (contexte économique, démographique, social et environnemental).

Pour cette action, la présente mission aura pour objectif :

- Dresser une typologie des solutions déjà proposées et de les analyser au regard :
  - du type de solution apportée (solution sur la ressource, solution complémentaire)
  - du secteur concerné (un ou plusieurs)
  - du type de maître d'ouvrage
  - du caractère collectif ou individuel, privé ou public
  - de l'actualité ou de l'obsolescence de la solution et donc de son besoin d'actualisation
  - de son coût
  - de son acceptation potentielle
  - des financements potentiels
  - de la volonté des acteurs de s'investir dans la solution, y compris financièrement

- de l'impact de la solution proposée et donc de la hauteur de sa participation à la résolution du problème global

- Proposer de nouvelles solutions qui devront également être analysées selon les mêmes critères que ceux décrits ci-dessus
- Rechercher des solutions complémentaires à celles orientées uniquement sur l'apport de ressource en établissant les effets multiplicateurs de celles-ci
- Hiérarchiser les solutions entre elles en fonction de critères de faisabilité, de leur niveau de réponse au problème, de leur maturité, de leur lien au territoire.

Livrable : rapport d'analyse sur les solutions proposées, cartographie

Réunions à prévoir a minima : 1 réunion du comité de pilotage, 1 réunion du comité technique

Entretiens/réunions techniques à prévoir : 20, plus si nécessaire

Délais de réalisation : août - septembre 2018

4. Quelle gouvernance et expertise pour cette action ?

a) Gouvernance et expertise

Le Parc mettra en place un comité de pilotage pour cette action. Il sera présidé par le Parc, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône étant son partenaire principal et associera acteurs du monde agricole, des collectivités et de l'économie.

Son objet sera de diriger cette mission et d'orienter si besoin les investigations afin de satisfaire les objectifs de cette mission. Il aura également pour rôle de faire le lien entre les différents éléments recueillis pour en assurer la cohérence.

Ce comité de pilotage sera assisté d'un comité technique dont l'objet est de nourrir de ses réflexions le comité de pilotage. Il pourra lui proposer des choix que le comité de pilotage aura à analyser. Cette instance sera composée de techniciens du Parc, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'experts en agriculture, en partage de l'eau et en économie.

Enfin, les décisions seront prises par l'instance délibérative du Parc, à savoir son comité syndical, sur propositions du Comité de pilotage de cette mission.

b) Lancement de la mission

Un temps fort sera consacré au lancement de cette mission de manière officielle. Il se matérialisera par un Comité syndical spécial autour d'un débat sur l'avenir pour le territoire au regard de la ressource en eau.

Ce débat devra être efficace et proposer différents points de vue sur cette ressource, ses utilisateurs et les façons de l'utiliser. C'est pourquoi il est nécessaire de faire participer de nombreux acteurs dans une démarche d'écoute et d'échange bienveillante guidée par le Parc.

L'objectif de cette action sera de déterminer les grands axes d'intervention sur le territoire des Alpilles, emblématique des problématiques de ressources en eau en milieu méditerranéen.

L'organisation de cette séance spéciale du Comité syndical pourrait prendre la forme d'une table ronde associant a minima :

- Les élus du comité syndical
- Les élus référents Eau du Parc
- Quelques membres du Conseil scientifique et technique du Parc
- Les représentants du monde de l'irrigation (canaux, CED...)
- Les représentants du monde du drainage/assèchement
- Les représentants du monde agricole (agriculteurs, Chambre d'agriculture)
- Les institutions du territoire (CD13, ARS, CCVBA, Région)

Les sujets à débattre devront croiser les thématiques de l'eau potable, de l'eau d'irrigation, des différentes ressources en eau du territoire et des solutions proposées.

Parmi les informations apportées pour nourrir le débat, les conclusions de l'étude sur la ressource en eau des Alpilles pourront être portées à connaissance. De même, un tour d'horizon des différentes actions menées par le Parc ces dernières années pourra être proposé.

5. *Communication / information*

Le Parc adossera à cette mission les moyens nécessaires à la communication des investigations réalisées et des résultats obtenus.

En effet, cette mission constituera un préambule au travail important que nécessite une démarche concertée et globale de gestion de la ressource et des usages de l'eau. L'objet de cette communication / information sera de bien faire connaître et le plus largement possible la démarche entreprise pour toucher un large éventail d'acteurs et d'utilisateurs, mais aussi de potentiels porteurs de solution. Et ceci dans tous les domaines touchant de près ou de loin à la gestion de la ressource, à son utilisation, son approvisionnement, aux actions complémentaires permettant son économie, l'amélioration de son efficience, l'adaptation des comportements...

La gestion de cette ressource dans nos territoires méditerranéens, sur fond de changement climatique, est aujourd'hui et pour les années futures, un défi de taille pour lequel il convient de s'assurer de l'attention et de la participation du plus grand nombre. La communication est un moyen indispensable pour y arriver.

> Livrable : communication / information sous une forme à définir (plaquette/article/web/film...)
>
> Délais de réalisation : avril - septembre 2018

Plan de financement du projet

Mars 2018

Plan de financement

Le financement de cette mission est planifié de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Renfort temporaire équipé de l'équipe du Parc, mission de 6 mois	22 500 €	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	60%	15 900 €
Frais de déplacement	1 380 €	Autofinancement	40%	10 600 €
Communication, information	2 620 €			
TOTAL	26 500 €	TOTAL	100%	26 500 €

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 06/04/18

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	n°	Date des actes
Agriculture : Demande de subvention LEADER : « Valorisation de l'agriculture dans les Alpilles par des buffets fermiers de produits de saison » ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE – MODIFICATION DU BUDGET GLOBAL	N° CS-2018-15	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 06/04/18

Parc naturel régional des Alpilles – 2, boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)

SOUS-PREFECTURE
D'ARLES
- 9 AVR. 2018
ARRIVÉE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-15

Objet : Projet « Valorisation de l'Agriculture des Alpilles par des buffets fermiers de produits de saison » : demande de subvention LEADER

Monsieur le Président expose :

- Que le projet Leader de « **Valorisation de l'agriculture des Alpilles par des buffets fermiers de produits de saison** » fait suite au constat sur les Alpilles d'une réelle demande en produits locaux de qualité et d'une carence en offre d'approvisionnement de proximité. Il a pour vocation **de structurer un réseau de producteurs, en s'appuyant sur les marques et labels de qualité du territoire des Alpilles afin de développer une offre en produits fermiers de produits locaux de saison.**

- Que cette mise en place de buffets fermiers, formules originales et conviviales permettra de :
  - ✓ Présenter la **diversité et la qualité des produits du terroir** et de saison
  - ✓ Amorcer une stratégie commune pour **structurer une organisation collective de producteurs locaux**
  - ✓ **Promouvoir les pratiques de qualité et durables en s'appuyant sur les marques et labels présents sur le territoire**
  - ✓ **Amorcer un moteur d'initiatives locales** en intégrant cette organisation de producteurs dans les projets structurants du territoire vers une distribution de proximité de produits frais locaux de la restauration collective et privée
  - ✓ Développer des **mises en connexion** entre Agriculteurs des Alpilles et autres territoires.

- Que cette action se décompose en plusieurs étapes :
  - ✓ **Etape introductive** : Etat des lieux du contexte alimentaires du territoire et des modes d'organisation collectives en circuits courts de proximité
  - ✓ **Etape 1 :** Etude des potentialités d'organisation collective/Etude de faisabilité de création d'un réseau d'agriculteurs basé sur les marques et labels des Alpilles et de la mise en place de buffets fermiers
  - ✓ **Etape 2 :** Définition du projet collectif : identité et forme juridique (2 journées de formation)
  - ✓ **Etape 3 :** Modalité d'organisation des buffets fermiers (1 journée de formation)
  - ✓ **Etape 4** : Conception d'outils de communication
  - ✓ **Etape 5** : Lancement des premiers buffets fermiers

- Que les agriculteurs volontaires réaliseront et mettront en place ces buffets. La sensibilisation et valorisation **du rôle pluridisciplinaire et transversal essentiel des agriculteurs** (social, économique et environnemental) sur le territoire des Alpilles sera mise en relief. Les partenaires ciblés seront les **collectivités, associations et organismes à vocation agricole.**

- **Qu'à long terme**, l'organisation collective mise en place mènera des **projets structurants et cohérents sur le territoire du Parc naturel régional des Alpilles autour des circuits courts de proximité et de la vente directe en complémentarité avec les autres projets en cours** (ateliers de transformation collectif, plate-forme à destination de la restauration collective...). Ce projet s'inscrira dans les orientations de la charte du PNRA, du Projet Alimentaire Territorial du PETR et de la Charte Européenne du Tourisme Durable.

- Qu'un **poste Chargé de mission « Circuits courts » à temps plein pour l'animation du projet est prévu sur 8 mois.** Ce poste est considéré comme un **poste « d'amorçage »** n'ayant pas vocation à être pérennisé au sein du PNRA et évoluera vers un poste d'animateur du collectif d'agriculteurs qui fonctionnera alors de manière autonome économiquement et juridiquement.

- Que le PNRA est porteur du projet. Un groupe technique de pilotage sera défini par la commission agriculture du PNRA.

- Que ce projet est actuellement en cours de dépôt pour présentation en avis d'opportunité au comité de programmation Leader de mi-mars, suivi d'un comité de programmation financière en septembre. Pour cette raison, ce projet ne pourra pas être engagé avant le début 2019.

- Que le plan de financement proposé est le suivant :

Intitulé du poste	Détail de la dépense	Montant prévisionnel en HT ou TTC
Prestations de services	1.Journée formation organisation collective 1 Journée formation juridique 1 Journée sensibilisation formations	4208.40 € TTC
Communication	Conception/Edition et diffusion - « plaquette d'information Réseau de producteurs-Buffets fermiers » - Plaquette d'information « mise en place d'un réseau de producteurs pour la réalisation de buffets fermiers de produits de saison 100% locaux » - « Guide des producteurs des Alpilles » - Réalisation de documents de communication lancements buffets	8208.00 € TTC
Frais salariaux	Chargé de mission 8 mois	26 955.68 € TTC
Frais de déplacement, restauration, hébergement	Frais de déplacement et de restauration	1916.00 € TTC
Frais de structure	15% de frais salariaux	4043.35 € TTC

Cout total du projet	**45 331.43€**
Taux d'aide publique escompté (maximum 90%)	**90%**
Montant de l'aide publique souhaitée	**40 798.29 €**
Dont part Région (40%)	**16319,32 €**
Dont part Feader (60%)	**24478,97 €**
Autofinancement à titre privé	**4533.14 €**

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Vu le document annexé

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- D'approuver ce plan de financement du projet LEADER « **Valorisation de l'Agriculture des Alpilles par des buffets fermiers de produits de saison** »

- D'autoriser le Président à signer tout acte afférant au projet présenté

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
ont signé au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Parc naturel régional des Alpilles

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Energie, Air, Déchets : Poursuite du Zéro Phyto dans les Alpilles : Mutualisation de la communication et de la formation pour les Communes	N° CS-2018-16	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)

S/PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-16

Objet : Poursuite du zéro phyto dans les Alpilles – mutualisation de la Communication et de la formation pour les communes

Monsieur le Président expose :

- Qu'en 2016, le Parc a proposé à ses communes une démarche de mutualisation d'actions de plans de désherbage dans le but d'anticiper l'entrée en vigueur de la loi interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts et des voiries.

- Que huit communes du Parc ont souhaité s'engager dans cette démarche.

- Que les plans d'actions issus de ces documents contiennent tous des préconisations de communication et de formation pouvant être mutualisées entre les communes pour faciliter leur exécution et réaliser des économies d'échelle tout en assurant une cohérence et une lisibilité territoriale.

- Que pour poursuivre l'accompagnement des communes dans ces nouvelles démarches, le Parc propose aux communes de réaliser une stratégie de communication déclinable et personnalisable pour chacune des communes.

- Que le Parc propose aussi un programme de formation complémentaire à celui pouvant exister au CNFPT sur des thèmes comme ceux de la biodiversité, de l'économie d'eau ou de l'adaptation au changement climatique.

- Que le montant d'une telle action portée par le Parc est évalué à 10 000 €.

- Que l'Agence de l'eau propose encore en 2018, de financer ce type de démarche (formation et communication) à hauteur de 80% pour un montant maximum de 10 000 euros.

- Que l'autofinancement pourra être assuré par les communes qui bénéficieront de cette action.

- Que l'Agence de l'eau a fixé le délai maximum pour envoyer ce dossier au mois de mai 2018.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- D'adopter la poursuite de l'accompagnement des communes par le Parc autour du 0 phyto à travers cette action.
- De lancer cette action en la subordonnant à une demande de subvention auprès l'Agence de l'eau.
- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Jean Marigon

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Note d'information sur le projet de coopération LEADER « Les PNR de France : une destination d'excellence en matière de tourisme ornithologique »	N° CS-2018-17	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)

S/PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-17

Objet : Projet de coopération LEADER sur le tourisme ornithologique

Monsieur le Président expose :

- Que le programme LIFE a permis de structurer l'offre en matière de tourisme ornithologique : les hébergeurs ont été formés, des supports de communication ont vu le jour (appli) et le Musée Urgonia a été équipé d'une exposition. Ces actions de structuration étaient préalables à la constitution à terme d'une véritable destination de tourisme ornithologique. La prochaine étape est de faire connaître ces différentes actions menées en les fédérant autour de produits touristiques à coconstruire avec les structures compétentes et en les diffusant sur des salons aux côtés des autres Parcs déjà largement connus pour leur richesse ornithologique.

- Aussi, qu'il est envisagé de s'associer avec les Parcs naturels régionaux impliqués sur le tourisme ornithologique au niveau national (Camargue, Lorraine (chef de file), Brenne, Golfe du Morbihan, Narbonnaise, Avesnois, Marais Poitevin, Brière) pour déposer un dossier au titre du volet « Coopération » des programmes LEADER.

- Que le contenu du projet porterait sur des actions collectives et individuelles :

- Que l'élaboration d'une stratégie marketing, préalable à toute action de promotion, de communication ou de commercialisation : quelles offres pour quelles clientèles ?

- Qu'il s'agirait dans un premier temps de réaliser une étude de positionnement à partir de l'analyse de l'offre en équipements, produits touristiques mais aussi actions de promotion, formation, mise en réseau...déjà réalisées sur la thématique par les partenaires, et des attentes et besoins des clientèles existantes et à conquérir.

- Que dans un second temps, définition du plan marketing : identification des canaux de promotion et de commercialisation et déclinaison des outils de communication adaptés avec priorisation, chiffrage, calendrier et proposition d'outils innovants.

- Que la réalisation d'outils promotionnels : A partir du plan marketing, déclinaison d'un ou deux outils promotionnels prioritaires (dépliant promotionnel commun, stand, site web...).

- Que la professionnalisation des acteurs qui ferait l'objet d'actions individualisées pour chacun des partenaires.

- Que ce projet, qui s'inscrit dans la suite des actions menées en faveur du tourisme ornithologique dans le cadre du programme LIFE pourrait démarrer au cours du 2nd semestre 2018 au plus tôt pour s'achever en 2020 (en fonction de l'ouverture de l'enveloppe Coopération du LEADER).

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- D'approuver le principe de la participation du Parc naturel régional des Alpilles au projet de coopération LEADER sur le tourisme ornithologique.

- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean Marigon

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Approbation de la convention Interparc Tourisme 2017/2019 entre les 8 Parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur	N° CS-2018-18	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-18

Objet : Convention Interparc tourisme 2017/2019 entre les 8 PNR de Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur : Approbation du Programme d'actions intitulé « Développement d'une offre touristique Parc naturel régional en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur », et de son plan de financement pour 2 ans

Monsieur le Président expose :

- Que dans le cadre d'une démarche Interparc initiée par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dès 2008, l'ensemble des Parcs naturels régionaux travaillent sur un projet commun visant à faire des territoires de Parcs des destinations reconnues en matière de tourisme durable et en particulier d'écotourisme et de tourisme de nature. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur soutient cette démarche avec des financements réguliers accordés pour les stratégies touristiques (CETD volet 1) et la qualification des professionnels du tourisme durable (CETD volet 2 et marque Parc). Cette collaboration en Interparc a progressivement pris de l'ampleur pour aboutir à la création de 1,7 ETP (financés à 95% par la Région), dont un poste (1ETP) basé au Parc des Alpilles et 1 poste (0.7ETP) basé au Parc du Luberon.

- Que le Plan de croissance de l'économie touristique qui traduit le Schéma Régional de Développement Touristique 2017/2022 de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoit de favoriser le développement de l'écotourisme, du tourisme de nature et d'un tourisme exemplaire.

- Que l'ensemble des Parcs et la Région ont la volonté commune de structurer, qualifier, valoriser l'offre Interparc autour de filières en cohérence avec les valeurs des Parcs naturels régionaux mais aussi de développer et rendre visible une offre touristique « Parc naturel régional ».

- Que l'ensemble des Parcs reconnaissent la nécessité de poursuivre et de consolider la dynamique mutualisée d'animation et de coordination du réseau Interparc tourisme en lien avec la Région et les autres partenaires afin de répondre aux enjeux et aux priorités définis par la nouvelle politique régionale en faveur des parcs naturels régionaux d'une part et le plan de croissance de l'économie touristique d'autre part.

- Qu'une convention, intitulée « Programme d'actions : Développement d'une offre touristique « *Parc naturel régional en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur* », acte en 2017 le soutien financier pour deux ans de la Région à la démarche collective de portage assurée par les Parcs des Alpilles et du Luberon pour le compte des 7 Parcs naturels régionaux (le Parc naturel régional de la Sainte-Baume créé depuis **(Décret n° 2017-1716 du 20 décembre 2017)** souhaite s'associer à cette démarche).

- Que conformément à cette convention liant la Région et les Parcs des Alpilles et du Luberon, la démarche collective de portage se traduit par des missions communes sur les territoires des Parcs réalisés par deux agents (1,7 ETP) des frais de fonctionnement afférents et de la commande publique en lien avec ces missions.

- Que la présente convention qui sera signée entre les 8 Parcs, permet de bien établir les modalités de coopération et l'organisation globale du dispositif

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- Approuver la Convention « Projet Interparc tourisme : Développement d'une offre touristique *Parc naturel régional en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur* » entre les 8 Parcs naturels régionaux de Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, son programme d'actions et de son plan de financement pour 2 ans (2017/2019) », ci-annexée.

- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an Susdits
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean Maggion

PARCS NATURELS RÉGIONAUX
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

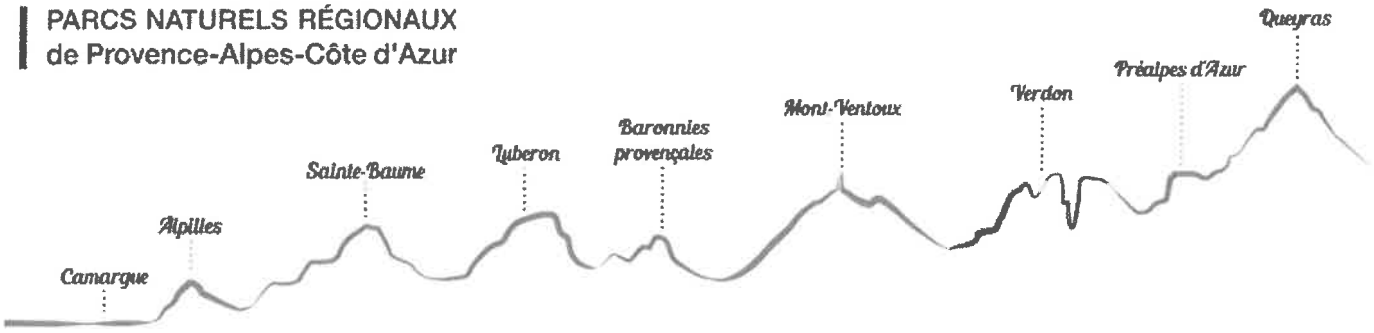

CONVENTION

Projet interparc tourisme : développement d'une offre touristique « Parc naturel régional » en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles
Représenté par son Président Jean MANGION
Sis 2 Bd Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales
Représenté par sa présidente Henriette MARTINEZ
Sis 45 Chemin des Randonneurs - 26510 Sahune

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
Représenté par son Président Roland CHASSAIN
Sis Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon
Représenté par sa Présidente Dominique SANTONI
Sis 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur
Représenté par son Président Eric MELE
Sis 1 avenue François Goby - 06460 Saint-Vallier-de-Thiey

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras
Représenté par son Président Christian GROSSAN
Sis La ville, Arvieux - 05350 Arvieux

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume
Représenté par son Président Michel GROS
Sis 2219 CD80 Route de Nans - 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon
Représenté par son Président Bernard CLAP
Sis Domaine de Valx - 04360 Moustiers-Sainte-Marie

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant:

- Que les Espaces naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Parcs naturels régionaux (PNR) en particulier, bénéficient d'une attractivité touristique forte,

- Que cela nécessite l'adoption et la mise en place de politiques publiques permettant un développement intégré et concerté de l'offre touristique, garantissant des retombées durables pour l'économie des territoires, tout en organisant la gestion et la préservation des milieux naturels,

- Que dans le cadre d'une démarche inter parcs initiée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès 2008, l'ensemble des Parcs naturels régionaux travaillent sur un projet commun visant à faire des territoires de Parcs des destinations reconnues en matière de tourisme durable et en particulier d'écotourisme et de tourisme de nature,

- Que le Plan de croissance de l'économie touristique qui traduit le Schéma Régional de Développement Touristique 2017/2022 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoit de favoriser le développement de l'écotourisme, du tourisme de nature et d'un tourisme exemplaire,

- Que l'ensemble des Parcs et la Région ont la volonté commune de structurer, qualifier, valoriser l'offre inter parcs autour de filières en cohérence avec les valeurs des Parcs naturels régionaux mais aussi de développer et rendre visible une offre touristique « Parc naturel régional »,

- Que l'ensemble des Parcs reconnaissent la nécessité de poursuivre et de consolider la dynamique mutualisée d'animation et de coordination du réseau interparc tourisme en lien avec la Région et les autres partenaires afin de répondre aux enjeux et aux priorités définis par la nouvelle politique régionale en faveur des parcs naturels régionaux d'une part et le plan de croissance de l'économie touristique d'autre part ;

- Qu'une convention, intitulée « Programme d'actions « Développement d'une offre touristique « Parc naturel régional » en Provence-Alpes-Côte d'Azur » », acte en 2017 le soutien financier pour deux ans de la Région à la démarche collective de portage assurée par les Parcs des Alpilles et du Luberon pour le compte de l'ensemble des Parcs naturels régionaux ;

- Que conformément à cette convention liant la Région et les Parcs des Alpilles et du Luberon, la démarche collective de portage se traduit par des missions communes sur les territoires des Parcs réalisés par deux agents, des frais de fonctionnement afférents et de la commande publique en lien avec ces missions ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention précise les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre du programme d'actions « Développement d'une offre touristique « Parc naturel régional » en Provence-Alpes-Côte d'Azur ». Ce programme est mené en cohérence avec la nouvelle stratégie régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et le Plan de croissance de l'économie touristique.

Article 2 - Nature du partenariat

Les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 1,7 ETP, soit deux postes de chargés de projet, visant :

- la coordination de la dynamique Interparc Tourisme ;
- la qualification de l'offre (audits marque Valeurs Parc naturel régional) et la montée en compétence des professionnels (actions de professionnalisation) ;
- la valorisation de l'offre accompagnée ;
- l'appui aux nouveaux projets en interparcs tourisme.

Plus particulièrement, le programme d'actions menées en Interparcs Tourisme comprend les principales actions collectives suivantes :

- l'accompagnement de 113 entreprises prévoyant leur qualification (au travers notamment de l'audit de la marque « Valeurs Parc naturel régional »), leur professionnalisation (au travers d'ateliers ou séminaires de formation en partenariat avec les acteurs locaux et régionaux), leur valorisation (au travers notamment du site « cheminsdesparcs.fr » et en cohérence avec et les démarches de promotion régionale et en particulier le site du CRT Provence-Alpes-Côte d'Azur) et leur mise en réseau (édition ou réédition d'outils d'animation) ;
- l'administration d'une étude de conjoncture annuelle sur le poids économique des professionnels marqués (nombre de nuitées, etc.) et les besoins de formation ;
- la contribution à la création d'un guichet unique de la marque sur le site national consommer-parc (plateforme avec auto-diagnostic préalable, création d'un espace privé de stockage...) ;
- la mise à jour des nouvelles grilles de référentiels de la marque « Valeurs Parc naturel régional » (Hébergement, Site de visite, Activités) et la réflexion sur la création d'un référentiel Séjour ;
- la réalisation d'une étude marketing pour définir une « Destination Parcs », l'ajustement au besoin du plan de communication en année 2 ;
- la participation active à la structuration de la filière écotourisme avec les partenaires (Parcs nationaux, agences de promotion ...) ;
- l'amorce de la création d'une offre spécifique aux PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur et porteuse de leurs valeurs (structuration d'une offre itinérante autour de « Plus Beaux Villages de France » ou « Villes et Villages étoilés » ou Paysages des parcs...) et de séjours marqués prêts à être commercialisés et/ou promus par les partenaires (comités régionaux du tourisme et autres agences de promotion, offices de tourisme, tour operator...) sur 3 ou 4 filières pertinentes pour l'interparcs (offre packagée, itinérante et interparc) ;
- les outils de communication matériels ;
- la participation annuelle à des salons dont certains majeurs en partenariat notamment avec le Comité Régional du Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la participation aux groupes de travail régionaux et nationaux.

Les Parcs veilleront à articuler l'ensemble des actions marketing en Interparcs Tourisme avec les démarches marketing engagées par ailleurs (plateformes des marques Provence, Alpes, Côte d'Azur France, marques infrarégionales, stratégie régionale de marketing touristique, campagne mondiale de promotion...).

↳ Article 3 - Engagements du Parc naturel régional des Alpilles

Le Parc naturel régional des Alpilles :

- assure la qualification de l'offre (réalisation des audits et des rapports de la marque Valeurs Parc naturel régional, préparation des fiches de synthèse à la commission « Marque » de chacun des Parcs), prioritairement sur le territoire des Alpilles, des Baronnies provençales, de Camargue, du Verdon, du Queyras, de la Sainte Baume et au besoin sur le Luberon et les Préalpes d'Azur en bonne complémentarité avec la mission de l'autre chargée de projet ;
- travaille à approfondir les partenariats avec les autres labels ;
- coordonne les actions de valorisation de l'offre liée au projet interparcs tourisme sur l'ensemble des Parcs, en assurant en particulier le suivi des actions marketing (études, conception et diffusion des outils de communication, etc.) ;
- participe à des groupes de réflexion au niveau régional et national ;
- fait de la veille sur les thématiques de tourisme durable.

Pour ce faire, le Parc naturel régional des Alpilles est le Parc porteur d'un poste à temps plein.

Le Parc naturel régional des Alpilles a en charge :

- les démarches administratives liées au renouvellement du poste de chargé de projet interparcs ;
- l'interface entre l'agent et les autres Parcs ;
- l'accueil logistique du poste (matériel, moyens de déplacement, etc.) ;
- le portage administratif et financier du poste ;
- la coordination de la commande publique relative aux outils de valorisation et autres actions de marketing.

Le Parc naturel régional des Alpilles assure l'ensemble des dépenses liées à cette opération telles que définies dans le budget prévisionnel en annexe 1 de la présente convention.

↳ Article 4 - Engagements du Parc naturel régional du Luberon

Le Parc naturel régional du Luberon :

- assure la qualification de l'offre (réalisation des audits et des rapports de la marque Valeurs Parc naturel régional, préparation des fiches de synthèse à la commission « Marque » de chacun des Parcs) essentiellement dans le Parc du Luberon, des Préalpes d'Azur et au besoin dans les autres parcs en bonne complémentarité avec la mission de l'autre chargée de projet ;
- assure l'organisation et la co-animation des actions de professionnalisation (ateliers thématiques collectifs, étude de conjoncture économique, etc.) ;
- coordonne le projet à l'échelle interparcs tourisme (organisation, suivi et compte rendu des comités techniques, participation aux comités de pilotage, organisation des forums interparcs...) ;
- apporte un appui aux nouveaux projets en interparcs tourisme ;
- participe à des groupes de réflexion au niveau régional et national ;
- fait de la veille sur les thématiques tourisme durable

Pour ce faire, le Parc naturel régional du Luberon porte un poste à temps non complet estimé à 0,7 ETP.

Le PNR du Luberon a en charge :

- les démarches administratives liées au renouvellement du poste de chargé de projet interparc;
- l'interface entre l'agent et les autres Parcs ;
- l'accueil logistique du poste (matériel, moyens de déplacement, etc.) ;
- le portage administratif et financier du poste ;
- la coordination de la commande publique relative aux actions de professionnalisation collectives.

Le Parc naturel régional du Luberon assure l'ensemble des dépenses liées à cette opération telles que définies dans le budget prévisionnel en annexe 2 de la présente convention.

Article 5 – Engagements des Parcs naturels régionaux

Chaque Parc naturel régional s'engage à accompagner la mise en œuvre de ce projet et à faciliter la réalisation de la mission des agents notamment :

- en mettant à disposition des chargé(e)s de projet toutes informations et données nécessaires à la conduite de leur mission,
- en participant à chacune des réunions du comité technique et des différents groupes de travail qui seront mis en place,
- en collaborant à l'amorce de la création d'une offre spécifique aux PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur et porteuse de leurs valeurs et de séjours marqués.

Article 6 – Modalités pratiques de mise en œuvre

6.1 La gouvernance de la démarche interparcs

Elle comprend :

> Un comité technique

Il est composé des chargé(e)s de mission tourisme de chacun des parcs signataires, des deux chargés de projet interparc tourisme, des directeurs référents tourisme, des représentant(e)s des services concernés de la Région.

Il se réunit au minimum trois fois par an et a en charge la définition des actions et des priorités. Il s'attachera en particulier à :
- le suivi des calendriers d'audits et d'ateliers thématiques collectifs ;
- la validation de l'organisation des actions collectives de professionnalisation (nombre, thématiques, localisation....) et des actions marketing (outils de valorisation, etc.) ;
- la définition du nombre de professionnels accompagnés par Parc et les éventuels ajustements de cette répartition ;
- l'évaluation de la démarche.

L'ensemble des parcs partenaires s'engage à participer de façon assidue aux comités techniques interparcs tourisme pour le bon avancement du projet

> le Groupe de travail thématique « Tourisme » de l'association du Réseau des PNR de PACA

Il fait office de comité de pilotage des politiques touristiques des parcs.

Il est composé d'un élu référent tourisme pour chaque parc, des directeurs de chacun des parcs, des deux chargés de projet interparc tourisme. Les élus référents tourisme de la Région, et les représentant(e)s des services concernés de la Région y sont également conviés.

Il se réunit deux fois par an.

6.2 Les actions d'audit des professionnels

Afin d'articuler les interventions et d'optimiser les déplacements de chaque chargé(e) de projet, chacun des Parcs naturels régionaux fournit au Parc porteur un planning prévisionnel trimestriel pour la réalisation des audits marque Valeurs Parc naturel régional et des ateliers de professionnalisation sur son territoire. Le planning fait l'objet d'une validation en comités techniques.

Tous les douze mois, un bilan intermédiaire est réalisé afin éventuellement de réajuster le nombre d'audits marque Valeurs Parc naturel régional et d'ateliers. Si besoin, le prévisionnel de chaque Parc peut être révisé à la baisse ou à la hausse dans la limite des financements obtenus. Ainsi les Parcs qui souhaiteraient accompagner plus de professionnels que prévus peuvent le faire au regard de l'avancement et sous réserve d'un accord avec les autres Parcs qui souhaiteraient revoir à la baisse le nombre de professionnels accompagnés.

Les objectifs fixés pour chaque Parc du nombre de professionnels accompagnés, figurent dans le tableau en annexe 3 à la présente convention. Il est défini un quota prévisionnel de 10 audits par Parc et un quota commun de 33 audits libres à répartir avec souplesse selon les besoins des Parcs.

6.3 Les actions collectives de professionnalisation

La définition et l'organisation des actions sont réalisées collectivement en interparcs et programmées dans la limite des financements prévus.

Les ateliers collectifs thématiques avec experts intervenants peuvent être communs aux PNR ou définis dans chaque Parc en fonction de ses besoins propres. Ce choix doit être déterminé en comités techniques.

Le chargé de projet du Luberon assure l'organisation et la co-animation des actions.

Le cas échéant, il rédige les cahiers des charges et organise la sélection des prestataires qui sont déterminés en comités techniques dans le respect du Code des Marchés Publics.

6.4 Les outils marketing

Les outils sont communs mais ils peuvent respecter l'identité propre à chaque Parc. Les arbitrages sont rendus en comités techniques. Dans tous les cas, ils font l'objet d'une démarche collective et sont construits collectivement.

Le chargé de projet des Alpilles assure la co-réalisation et la coordination des outils et de leur répartition.

Le cas échéant, il rédige les cahiers des charges et organise la sélection des prestataires qui sont choisis en comités techniques dans le respect du Code des Marchés Publics.

Article 7 – Modalités financières

7.1 Les actions d'audit des professionnels

La participation financière de chaque professionnel accompagné par les chargé(e)s de projet est impérative.

Chaque Parc est libre de fixer le montant des contributions financières dont les professionnels de son territoire devront s'acquitter auprès de lui. Néanmoins la base retenue pour l'équilibre des plans de financement élaborés pour la bonne exécution de la présente convention est fixée à 200€ par professionnel accompagné pour la période de cinq ans conformément au plan de financement prévisionnel consolidé à l'échelle interparcs figurant en annexe 4. Il appartient donc à chaque Parc de régler au Parc porteur une contribution calculée sur cette base au titre de la participation de chacun de ses professionnels bénéficiaires).

Un montant équivalent à la recette attendue de chaque Parc non porteur est versé au Parc des Alpilles ou du Luberon, les Parcs porteurs étant chargés d'émettre les titres de recettes correspondants comme suit :

- à hauteur de 10 audits par parc (Parc de la Sainte Baume non compris) au dernier trimestre 2018.
- le solde pour chaque parc au terme de l'accompagnement des professionnels engagés.

Il est précisé que :

- un bilan financier intermédiaire des dépenses est réalisé annuellement, chaque Parc pouvant à cette occasion demander le réajustement des dépenses en fonction des professionnels dont l'accompagnement est prévu pour l'année suivante.

- en fin de programme les Parcs qui n'ont pas réalisé les objectifs qu'ils se sont fixés, s'engagent à verser aux Parcs porteurs le montant total correspondant à ces objectifs initiaux figurant en annexe 3 de la présente convention ou du dernier avenant relatif à la répartition des accompagnements ;

- les Parcs qui auraient fixé une contribution financière des professionnels de leur territoire inférieure à la base de 200 € précitée, s'engagent à prendre le différentiel à leur charge et ainsi à verser aux Parcs porteurs l'équivalent de 200 € par professionnel accompagné conformément aux plans de financement et objectifs annexées à la présente convention.

7.2 Les actions collectives de professionnalisation

Les dépenses sont à la charge du Parc du Luberon sous réserve que ces actions aient fait l'objet d'une validation en comité technique.

Les éventuels frais engendrés par l'organisation d'ateliers autres que ceux en lien direct avec les experts intervenants doivent être agréés en comité technique. A défaut, ces autres frais sont à la charge de chacun des Parcs bénéficiaires de ces ateliers.

7.3 Les outils marketing

Les dépenses faisant l'objet d'une démarche collective et qui font l'objet d'une validation en comité technique sont prises en charge par le Parc des Alpilles.

L'engagement de dépenses de communication/valorisation des Parcs qui ne sont pas harmonisées (exemple : les plaques marque Valeurs Parc) devront avoir reçu validation en comité technique pour être réglés directement par le Parc des Alpilles.

Article 8 – Validité de la convention

La présente convention est d'une durée de deux ans et pourra faire l'objet d'avenants.

Article 9 - Conditions de résiliation

Cette convention ne peut être dénoncée sauf cas de force majeure et dans tous les cas, après un dépôt de préavis de deux mois.

Article 10- Litiges

En cas de litiges une solution à l'amiable sera recherchée.

Convention établie en huit originaux.

Fait à Le Le Président du PNR des Alpilles M. Jean MANGION		Fait à Le La Présidente du PNR des Baronnies provençales Mme Henriette MARTINEZ
Fait à Le Le Président du PNR de Camargue M. Roland CHASSAIN		Fait à Le La Présidente du PNR du Luberon Mme Dominique SANTONI
Fait à Le Le Président du PNR des Préalpes d'Azur M. Eric MELE		Fait à Le Le Président du PNR du Queyras M. Christian GROSSAN
Fait à Le Le Président du PNR de la Sainte-Baume M. Michel GROS		Fait à Le Le Président du PNR du Verdon M. Bernard CLAP

Annexe 1
Budget Parc naturel régional des Alpilles pour 2 ans

Dépenses		Recettes		
Technicien "Interparcs Tourisme"	93 000	***Région***		155 960
Frais déplacement	15 000			
sous total 1	108 000			
Equipements, matériels, frais généraux		***Contribution professionnels***		20 600
Frais généraux	5 800			
Frais de gestion + coordination	6 000			
sous total 2	11 800			
Chargés de mission PNR	49 000	***Participation des 8 PNR*** 5 755€/parc (ingénierie)		46 040
sous total 3	49 000			
Promotion / outils de communication	53 800			
sous total 5	53 800			
Total TTC	**222 600**		**Total**	**222 600**

Annexe 2
Budget Parc naturel régional du Luberon pour 2 ans

Dépenses		Recettes		
Technicien "Interparcs Tourisme"	65 100	***Région***		112 385
Frais déplacement	4 150			
sous total 1	69 250			
Equipements, matériels, frais généraux		***Contribution des professionnels***		2000
Frais généraux	5 800			
Frais de gestion + coordination	6 000			
sous total 2	11 800			
Offre spécifique PNR (structuration filières)	38 000	***Participation des 8 PNR*** 5 770€/parc (ingénierie)		46 165
sous total 3	38 000			
Etude marketing	25 000			
sous total 4	25 000			
Experts (ateliers collectifs)	16 500			
sous total 5	16 500			
Total TTC	160 550		**Total**	160 550

Annexe 3
Budget consolidé interparcs pour 2 ans

Dépenses		Recettes		
Technicien "Interparcs Tourisme"	158 100	***Région***		268 345
Frais déplacement	19 150			
sous total 1	177 250			
Equipements, matériels, frais généraux		***Contribution des professionnels***		22 600
Frais généraux	11 600			
Frais de gestion + coordination	12 000			
sous total 2	23 600			
Chargés de mission PNR	49 000	***Participation des 8 PNR*** 11 525€/parc (ingénierie)		92 205
sous total 3	49 000			
Promotion / outils de communication	53 800			
sous total 4	53 800			
Offre spécifique PNR (structuration filières)	38 000			
sous total 5	38 000			
Etude marketing	25 000			
sous total 6	25 000			
Experts (ateliers collectifs)	16 500			
sous total 7	16 500			
Total TTC	**383 150**		**Total**	**383 150**

Annexe 4
Répartition de la participation financière des professionnels par parc sur 2 ans

	Montant de la participation du professionnel accompagné	Nombre d'accompagnements prévus par Parc	Montant par territoire
PNR Alpilles	200 €	10	2 000 €
PNR Baronnies provençales		10	2 000 €
PNR Camargue		10	2 000 €
PNR Luberon		10	2 000 €
PNR Préalpes d'Azur		10	2 000 €
PNR Queyras		10	2 000 €
PNR Sainte Baume		10	2 000 €
PNR Verdon		10	2 000 €
Audits volants à répartir	200 €	33	6 600 €
TOTAL		**113**	**22 600€**

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Formalisation de la stratégie de déploiement de la marque dans le Parc : rédaction d'un document cadre	N° CS-2018-19	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)

S/PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-19

Objet : Formalisation de la stratégie de déploiement de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles : rédaction d'un document cadre

Monsieur le Président expose :

- Que déposée à l'INPI, la marque Parc a été créée il y a 20 ans. Gérée par la Fédération des Parcs naturels régionaux, elle a fait l'objet d'une refonte de son logo, de ses critères et de son nom en devenant la marque « Valeurs Parc naturel régional ».

- Qu'en 2013, le Parc naturel régional des Alpilles s'est engagé avec les socio-professionnels dans la mise en place de la marque sur les produits caprins fermiers et l'accueil dans les hébergements touristiques. Le développement de la marque a été réaffirmé comme une priorité de l'action du Parc en matière de valorisation et de promotion des activités touristiques durables (cf. Stratégie touristique Charte Européenne du Tourisme Durable 2016-2020).

- Qu'à ce jour, le Parc naturel régional des Alpilles compte 28 structures bénéficiaires de la marque Valeurs Parc : 2 produits agricoles, 4 activités de pleine nature, 2 sites de visite et 20 hébergements.

- Qu'avec le renouveau de la marque au niveau national et le développement de cette reconnaissance en local, apparaît le besoin de formaliser la stratégie de déploiement de la marque dans le Parc naturel régional des Alpilles, travaillée en Commission Marque du 5 février 2018 et officialisée à l'occasion des 3èmes Rencontres du tourisme durable le 22 février 2018.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- D'approuver le document cadre portant sur la stratégie de déploiement de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles, ci-annexé.

- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an Susdits
Au registre suivant les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean Mangion

Stratégie de déploiement de la marque Valeurs Parc naturel régional dans les Alpilles
Document-cadre présenté à l'occasion des 3èmes Rencontres du tourisme durable le 22 février 2018

Valeurs Parc, la marque nationale des Parcs naturels régionaux

Parmi les cinq missions qui leur sont confiées par la loi, les Parcs naturels régionaux mènent une action en faveur du **développement local**. À ce titre, ils accompagnent les acteurs économiques locaux dans des actions vertueuses en matière de développement durable. La marque Valeurs Parc naturel régional est une **reconnaissance** accordée aux **professionnels exemplaires**, qui répondent à un cahier des charges strict passant en revue leurs pratiques durables et leur engagement pour le territoire. Plus qu'un simple constat de pratiques responsables, ils engagent leur activité dans une **démarche de progrès**.

Propriété de l'État déposée par la Fédération des Parcs à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), la gestion de la marque est exclusivement déléguée aux Parcs naturels régionaux. Elle a permis la création d'un **réseau national** de professionnels comprenant des hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités de pleine nature, sites de visite, agriculteurs et artisans qui partagent les mêmes valeurs tout en **défendant au quotidien l'économie locale et la protection de leur environnement.** Les professionnels bénéficiaires de la marque s'affichent comme des acteurs responsables, engagés pour la préservation de l'environnement et la **qualité de vie des habitants et des visiteurs** des Alpilles.

Conformément au **Projet Alimentaire de Territoire** du PETR d'Arles et à sa stratégie touristique 2016-2020, reconnue au titre de la **Charte Européenne du Tourisme Durable**, ainsi qu'en cohérence et en démultiplication de ses autres programmes d'actions dans les domaines du tourisme durable, des activités de pleine nature, de l'éducation au territoire, de l'agriculture, et du lien avec les habitants, le Parc naturel régional des Alpilles s'est fixé pour ambition de poursuivre l'attribution de la marque Valeurs Parc naturel régional démarrée en 2013.

Une stratégie globale pour répondre aux enjeux de développement local

Jusqu'au renouvellement de sa Charte du Parc en 2022, le Parc naturel régional des Alpilles entend déployer la marque Valeurs Parc comme marqueur de son action et de son lien avec le territoire de la manière suivante :
- en **accroissant le nombre** de structures marquées, à ce jour au nombre de 30, dans le but de proposer aux visiteurs et aux habitants une offre de produits locaux et de produits écotouristiques représentative du territoire des Alpilles
- en **diversifiant le profil des structures** bénéficiaires de la marque, au travers d'un panel d'hébergeurs, mais aussi de restaurateurs, sites de visite et activités de pleine nature, supports à la création de séjours marqués commercialisés par les structures compétentes. Quant à l'agriculture, les produits laitiers fermiers et la viande caprine, premiers produits marqués, seront suivis très prochainement de l'élaboration d'un cahier des charges autour des fruits et légumes des Alpilles. La marque Valeurs Parcs naturel régional s'étoffera progressivement avec comme ambition de devenir le reflet de la diversité du territoire, par la constitution d'une gamme de produits frais et transformés, associée à un réseau de distribution de proximité.
- en veillant, dans la mesure du possible, à une **répartition homogène** des structures marquées sur l'ensemble des 16 communes du Parc naturel régional des Alpilles
- en inscrivant cette démarche dans une **dimension interparc**, à l'échelle des 8 Parcs naturels régionaux de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (Alpilles, Camargue, Luberon, Verdon, Préalpes d'Azur, Baronnies Provençales et Sainte-Baume) pour faire profiter les établissements marqués d'échanges

avec d'autres professionnels de la région et d'actions de valorisation régionale, nationale, voire internationale

La valeur ajoutée pour le professionnel bénéficiaire de la marque

Le Parc naturel régional des Alpilles conçoit l'attribution de sa marque comme un marqueur de l'ancrage local, de l'identité du territoire, dans une perspective de proximité avec les professionnels auxquels il propose :
- un audit permettant au professionnel de s'engager dans un **plan de progrès** individuel, tout en participant à la structuration de filières écotouristiques
- l'intégration de l'entreprise marquée au sein d'un **réseau professionnel** dédié et rythmé avec l'organisation de 2 à 3 rencontres du réseau marque par an, temps d'échanges qui visent à réaliser une montée en compétence en lien avec les axes de progrès identifiés par le réseau
- des actions collectives menées en **partenariat** au sein du réseau des marqués permettant des économies d'échelle ainsi qu'un rapprochement entre les acteurs de la profession agricole et de l'économie touristique
- un rôle d'**ambassadeur de la destination Parc** naturel régional des Alpilles incarnée par le professionnel marqué au travers de son engagement en faveur d'une meilleure connaissance des enjeux du territoire et de sa préservation
- une **valorisation** des acteurs engagés aux côtés du Parc : mise en avant au sein de la Maison du Parc des Alpilles et des opérations dédiées (outils de communication papier, web, salons écotouristiques, etc.)

Pour le consommateur de plus en plus sensible aux enjeux du développement durable, cette marque Valeurs Parc naturel régional permet d'associer la prestation ou le produit marqué à l'image forte du territoire du Parc naturel régional des Alpilles.

Les moyens alloués au déploiement de la marque

Pour le Parc naturel régional des Alpilles, l'**accompagnement des professionnels** vers la marque et l'**animation du réseau** des marqués sont assurés par les **chargés de mission** *Agriculture durable* pour les produits agricoles et *Tourisme & loisirs durables* pour les prestations touristiques (hébergements, restaurants, sites de visite, activités de pleine nature).
Pour les prestations touristiques, les Parcs naturels régionaux de Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité confier, avec l'appui de la Région, la réalisation des **audits** et des **outils de communication** à deux **chargées de projet** *Interparc Tourisme* (postes mutualisés depuis 2014 dont un basé au Parc naturel régional des Alpilles).

Un retour rapide sur investissement pour le professionnel engagé dans la marque

À hauteur de 200€, l'audit est à la charge de la structure candidate à la marque. Après un rapport de l'auditeur et un avis favorable de la commission Marque du Parc des Alpilles, c'est le comité syndical qui délibère pour attribuer la marque Valeurs Parc naturel régional au professionnel pour une durée de 5 ans.
Appelée en début d'année, une **cotisation annuelle** est prévue selon les barèmes nationaux adoptés par le Parc des Alpilles en comité syndical du 3 mai 2017 (délibération N° CS-2017-45) pour les structures comptant :
- entre 1 et 10 Équivalent(s) Temps Plein (ETP) : 100€/an
- au-delà de 10 Équivalent(s) Temps Plein (ETP) : 300€/an

La première année, le nouveau bénéficiaire de la marque est soumis à cotisation lorsque la délibération officialisant l'attribution de la marque à son activité intervient entre le 1er janvier et le 30 juin. Passé ce délai, il en est exonéré.
Cette cotisation annuelle est directement **affectée au budget d'animation du réseau marque** des Alpilles ainsi qu'à des opérations de valorisation des structures marquées. Une même structure qui

sollicite la marque sur plusieurs de ses prestations règle le nombre d'audits correspondants, en revanche sa cotisation annuelle n'est pas majorée.
A l'issue des 5 ans de validité, le professionnel est amené à renouveler la marque au travers d'un questionnaire d'auto-évaluation avec visite de **renouvellement** réalisée par le chargé de mission du Parc pour un coût de 100€.

La Commission Marque : un comité de gestion ouvert aux professionnels

Les professionnels marqués sont **intégrés en tant que membres de la commission Marque** du Parc naturel régional des Alpilles. Constituée des représentants des commissions Agriculture et Tourisme & loisirs durables, cette instance consultative a pour objectif de piloter la mise en œuvre de la présente stratégie de déploiement de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles. Le professionnel bénéficiaire de la marque Valeurs Parc est ainsi pleinement **force de proposition** pour faire rayonner la reconnaissance qu'il a obtenue sur le territoire des Alpilles.

Chiffres-clés

- **Dans les Alpilles, on compte 30 professionnels bénéficiaires** de la marque Valeurs Parc naturel régional : 2 produits agricoles, 2 sites de visite, 4 activités de pleine nature et 22 hébergements.
- À l'échelle interparc en Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce sont **169 professionnels du tourisme** qui ont obtenu la marque Valeurs Parc. L'objectif est d'atteindre sur les 8 Parcs naturels régionaux un total de **300 structures touristiques bénéficiaires de la marque en 2020**.
- Au niveau national, ce sont à ce jour **plus de 2000 professionnels engagés dans la marque Valeurs Parc.**

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Actualisation des cahiers des charges pour les prestations accompagnées d'activités de pleine nature	N° CS-2018-20	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)

S/PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-20

Objet : Actualisation des cahiers des charges « Prestations accompagnées d'activités de pleine nature » de la Marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles

Monsieur le Président expose :

- Que déposée à l'INPI, la marque Parc a été créée il y a 20 ans. Gérée par la Fédération des Parcs naturels régionaux, elle a fait l'objet d'une refonte de son logo, de ses critères et de son nom en devenant la marque « Valeurs Parc naturel régional ». Ce travail d'actualisation a notamment permis de simplifier les cahiers des charges des produits/savoir-faire/prestations marqués, tout en harmonisant les exigences dans tous les Parcs qui la mettent en œuvre.

- Qu'en 2013, le Parc naturel régional des Alpilles s'est engagé avec les socio-professionnels dans la mise en place de la marque sur les produits caprins fermiers et l'accueil dans les hébergements touristiques. Le développement de la marque a été réaffirmé comme une priorité de l'action du Parc en matière de valorisation et de promotion des activités touristiques durables (cf. Stratégie touristique Charte Européenne du Tourisme Durable 2016-2020).

- Qu'en parallèle du travail de refonte de la marque mené au niveau national par la Fédération des Parcs naturels régionaux, cette dernière a proposé qu'au niveau local, les Parcs déclinent les éléments portant sur l'interprétation de l'exigence et l'élément de l'évaluation de chaque critère du cahier des charges national. C'est dans ces perspectives que le Parc naturel régional des Alpilles a veillé à reprendre les exigences du précédent cahier des charges pour les prestations accompagnées d'activités de pleine nature, en les actualisant et en les intégrant au sein du nouveau référentiel proposé par la Fédération des Parcs naturels régionaux. Le fruit de ces échanges a été présenté en commission Marque du 5 février 2018.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- De valider les cahiers des charges « Prestations accompagnées d'activités de pleine nature » afin que le Parc naturel régional des Alpilles puisse désormais utiliser ces cahiers des charges dans la procédure d'attribution de la marque

- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président

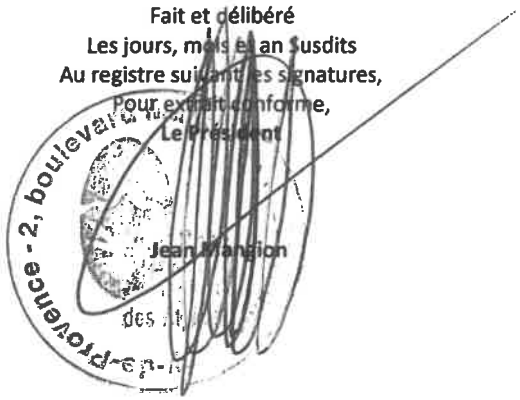

PARC NATUREL RÉGIONAL
DES ALPILLES

CONVENTION D'UTILISATION DE LA MARQUE " VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL " Prestations accompagnées d'activités de pleine nature

DOCUMENT DE TRAVAIL

ENTRE :

Le Parc naturel régional des Alpilles, représenté par son Président, Monsieur Jean Mangion

ET

Madame/Monsieur X, demeurant...., dénommé « le bénéficiaire »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Commune à tous les Parcs et symbolisée par un logo unique, la marque « Valeurs Parc naturel régional » a été déposée à l'INPI, par l'État français, le 19 avril 2016, sous le numéro de dépôt 4266096.
Cette marque nationale traduit des priorités de la charte des Parcs, ce qui justifie l'intérêt de renvoyer, dans la convention d'utilisation, à la version informatisée de la charte du Parc sur son site ou d'annexer à cette convention un résumé de la charte.
Elle affirme la volonté des Parcs naturels régionaux de :
- valoriser le travail des hommes et des femmes qui font vivre leur territoire et partagent leurs valeurs du développement durable ;
- mutualiser des moyens humains et financiers pour développer une politique marketing nationale lisible et facilement déclinable localement ;
- garantir aux clients une offre homogène sur les différents Parcs par des critères communs.

La marque est attribuée par chaque Parc à des entreprises qui souhaitent :
- affirmer leur savoir-faire et leur éthique ;
- se différencier de la concurrence ;
- être partenaires de la politique du Parc et bénéficier de son soutien technique/promotionnel ;
- être membres d'un réseau organisé de professionnels.

Elle répond à des exigences qui couvrent à la fois la démarche générale de l'entreprise et la fabrication de produits et de services élaborés, en **traduction des trois valeurs de la marque** :
- **respect de l'environnement, des patrimoines culturels et contribution au renforcement de leur richesse** : les bénéficiaires s'attachent à préserver les milieux naturels, la faune, la flore. De plus, ils s'impliquent, à leur niveau dans le maintien de la qualité paysagère spécifique au territoire du Parc ;
- **entretien et respect d'une forte dimension humaine et sociale** : l'entreprise favorise l'écoute et se préoccupe du bien-être de ses salariés, des habitants et des touristes ; le savoir-faire, le rôle et la maîtrise de l'homme sont primordiaux dans le processus de fabrication ; les professionnels font partager leur passion et ils jouent la carte du collectif et de la solidarité au sein du territoire ;
- **expression d'un attachement au territoire** : les producteurs, prestataires et artisans concernés contribuent au développement du territoire grâce aux retombées économiques générées ; ils s'attachent à faire découvrir le Parc à travers leurs produits et prestations ; ils proposent des produits et des services qui valorisent le patrimoine culturel local à travers l'histoire, le bâti...

Sur la base d'un cadre national, ces exigences sont formulées dans la **Convention d'utilisation de la marque**, signée entre chaque entreprise bénéficiaire et son Parc, elle comprend :
- les **engagements du Parc** vis-à-vis de l'entreprise bénéficiaire ;
- les **engagements sur l'honneur de l'entreprise** à respecter la réglementation et les critères les plus généraux d'attribution de la marque ;
- les **critères principaux d'attribution**, traduisant les 3 valeurs de la marque explicitées ci-dessus et résumées par les termes : Environnement et patrimoine ; Humain et social ; Attachement au territoire. A ces critères s'ajoutent ceux d'organisation de l'entreprise.
- les **critères d'attribution complémentaires par grand domaine** (agriculture, tourisme/loisirs/éducation, artisanat/industrie) et par type d'activités d'un même domaine. Ces critères concernent la démarche de l'entreprise ou sont relatifs à leurs produits/services.

Ce cadre national est indispensable au développement efficace et cohérent de la marque. Les Parcs peuvent cependant prendre en compte les spécificités de leur territoire et la diversité des entreprises bénéficiaires : petites, moyennes ou plus grandes entreprises, avec ou sans salarié, activité permanente ou saisonnière...

Pour cela, les Parcs peuvent **interpréter les critères obligatoires** en :
- **précise le sens** des différents critères génériques définis par la convention d'utilisation de la marque «Valeurs Parc naturel régional» : explications sur le sens du critère, information sur la manière de le mesurer et de décider s'il est réalisé ou non) ;
- **personnalise des critères** génériques pour un Parc, en fonction de caractéristiques propres à son territoire, notamment en traduction d'une priorité de la Charte du Parc ;

Enfin, le Parc et les bénéficiaires peuvent s'entendre sur la mise en œuvre de **marges de progrès** permettant d'aller plus loin dans le niveau d'exigence. Elles prennent la forme de **critères optionnels**.

Afin d'assurer une cohérence au sein de la marque sur le territoire national, les Parcs présenteront à la commission nationale pour validation la convention d'utilisation avec renseignement de la colonne d'interprétation.

Article 1 : ACTIVITÉS ET PRODUITS OU SERVICES CONCERNÉS

L'économie des Alpilles repose fortement sur le tourisme. L'offre touristique bénéficie des atouts d'un territoire à très forte identité rurale et provençale, dont l'attractivité a largement dépassé les frontières.

La fréquentation touristique nécessite une répartition des flux homogène : certains sites peuvent être soumis à une surfréquentation, alors que d'autres bénéficient d'une notoriété moindre. Doit également être anticipé le risque d'un tourisme exclusif, qui remplace les commerces de proximité par les boutiques de souvenirs ou les galeries d'art "provençal" improvisées, menaçant directement le caractère durable de l'économie touristique.
L'action du Parc naturel régional des Alpilles consiste notamment à :

- ré-équilibrer cette fréquentation vers l'est du territoire
- aménager les sites d'accueil permettant d'accéder à l'espace naturel, pour éviter la dégradation de l'espace naturel.
- améliorer la découverte "douce" du territoire par des réseaux cyclables et des sentiers balisés.

Pour le Parc naturel régional des Alpilles, la marque est un outil qui doit permettre de :
- Limiter l'impact de l'activité touristique sur les ressources et les espaces naturels, par la sensibilisation des visiteurs à la fragilité du territoire, notamment vis-à-vis du risque incendie
- Mieux répartir les flux dans le temps et dans l'espace

La présente convention d'utilisation de la marque "VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL", ci-après désignée par "la marque", concerne exclusivement les **prestations accompagnées d'activités de pleine nature** (liste non exhaustive) :
Activités terrestres

- balades et randonnées pédestres, équestres, VTT, cyclotourisme
- balades et randonnées accompagnées avec ânes bâtés et/ou mulets
- attelage, balades et promenades en calèches

Activités aquatiques

- Canoë, Kayak

Activités verticales

- escalade
- via cordata
- accrobranches ou grimpe à l'arbre
- spéléologie

Activités aériennes (non-motorisées)

- parapente, deltaplane
- montgolfière

Sorties naturalistes ou de découverte de l'environnement

Visites culturelles proposées par les guides de pays

L'activité du bénéficiaire est détaillée dans le **Bulletin de candidature à la marque** qu'il a préalablement rempli.

Article 2 : BÉNÉFICIAIRE

L'utilisation de la marque est ici exclusivement attribuée au bénéficiaire.
Cette attribution est strictement personnelle et n'est pas cessible à un tiers ou à un successeur.
En cas de changement de statut juridique dans l'exercice des activités du bénéficiaire, la présente Convention d'utilisation devra faire l'objet d'une confirmation dans un délai de trois mois.

Article 3 : UTILISATION DE LA MARQUE

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser la marque exclusivement selon les modalités précisées dans la Convention d'utilisation présentée ci-dessous et le **Règlement d'usage** annexé.
L'utilisation de la marque se fait dans des conditions qui ne créent pas de confusion entre produits marqués et les autres. La présentation de la marque se réalise dans un cadre qui ne la dévalorise pas.

Article 4 : ACTION CONCERTÉE ENTRE LE BÉNÉFICIAIRE ET LE PARC

Le Parc s'engage auprès du bénéficiaire, et avec le soutien de ses partenaires institutionnels et techniques, à l'accompagner dans l'identification puis la réalisation de marges de progrès. Ces dernières sont définies conjointement et tiennent compte des capacités humaines, techniques et financières de l'entreprise et du Parc. Elles sont annexées à cette Convention d'utilisation.

Ce travail conjoint doit permettre à l'entreprise d'optimiser la plus-value de la marque, notamment dans sa stratégie de différenciation vis-à-vis de la concurrence. À cette fin, le Parc propose différents outils : formation, conseil dans différents domaines et communication.

Sur ce dernier point, le Parc s'engage dans une démarche de promotion de la marque et des bénéficiaires, relayée au plan national par la Fédération des Parcs, portant sur :

- la mise à disposition du logo de la marque « Valeurs Parc naturel régional », de sa charte graphique et de supports de présentation harmonisés ;
- la mise à disposition de documentation en rapport avec le territoire ;
- l'organisation ou l'appui à l'organisation de manifestations de communication ou de vente de produits/services marqués ;
- la promotion du bénéficiaire sur les supports du Parc (papier, site Internet, réseaux sociaux...).

Dans cet objectif, le bénéficiaire accepte que les produits évoqués à l'article 1 puissent être cités et faire l'objet de toutes opérations de communication, promotion, animation ou publicité engagées collectivement par le Parc (directement ou au sein d'une démarche nationale inter-Parcs) au profit des produits et services disposant de la marque.
Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à :

- faire mention de la marque, dans le respect de sa charte graphique, sur tous les documents de promotion, communication, animation ou publicité qui sont produits et sur le site Internet de l'entreprise, s'il existe ;
- soumettre préalablement au Parc pour autorisation les documents de promotion, communication, animation ou publicité faisant référence à la marque qu'il peut produire, dans le cas d'adaptation envisagée par rapport à la charte graphique.

Pour évaluer la pertinence et l'efficacité de l'opération, le Parc et le bénéficiaire s'engagent à évaluer l'impact de l'utilisation de la marque et à s'informer mutuellement de leur retour d'expériences. Ils s'accordent sur les données utiles à cette évaluation (comme par exemple le bilan des opérations de promotion, publicité, communication commerciale ou institutionnelle) et leurs conditions de communication.

Article 5 : AUDIT D'UTILISATION DE LA MARQUE

Audit d'agrément

Afin de s'assurer que le règlement d'usage et les critères d'attribution de la marque sont respectés, le Parc réalise un audit d'agrément préalable à la signature de la Convention d'utilisation.

Cet audit est réalisé par un expert externe en présence du chargé de mission tourisme et ou agriculture du Parc. Il pourra être accompagné en fonction des cas d'un partenaire local (office de tourisme, chambre de commerce et d'industrie, syndicat des AOC...)

Cet audit s'inscrit dans une démarche constructive et doit être une valeur ajoutée pour le bénéficiaire. Pour ce faire, le Parc et le bénéficiaire identifient conjointement les possibles marges de progrès liées aux trois valeurs de la marque

et à ses critères d'attribution. Ce travail est formalisé dans un Rapport d'audit : synthèse des atouts spécifiques de la démarche de l'entreprise par rapport aux critères génériques et des marges de progrès identifiées.

Pour atteindre les objectifs fixés, le Parc apporte son soutien technique au bénéficiaire tout au long de la Convention et le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les solutions adaptées.

Audit durant la convention d'utilisation

En concertation avec les professionnels concernés, le Parc met en place un dispositif d'audit permettant de garantir que les promesses de la marque sont effectivement tenues vis-à-vis des consommateurs.
Cet audit intervient à 2 moments :

- lors du renouvellement de la Convention d'utilisation
  En fin de durée de validité de la Convention, une autoévaluation permettra d'apprécier la continuité de la mise en œuvre des critères et que les pratiques se sont améliorées (marges de progrès).
  Le Parc procèdera ensuite à une visite de contrôle pour le renouvellement de la marque. Cette dernière concerne la visite des sites de production et des lieux de réalisation des prestations, l'examen des matériels et des marchandises utilisées ainsi que des sites de commercialisation.
- pendant la durée de validité de la Convention d'utilisation
  Le bénéficiaire autorise le Parc, de manière inopinée à faire procéder au contrôle du respect de la Convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir les documents nécessaires à ces audits.

La **Commission Marque du Parc naturel régional des Alpilles** rend un avis sur chaque candidature suite à la présentation du rapport d'audit. Cette commission est composée d'élus, de représentants de réseaux, et de socio-professionnels. L'attribution de la marque est ensuite validée en Comité syndical.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES D'OCTROI DE LA MARQUE

Le bénéficiaire verse une cotisation annuelle au Parc qui lui donne le droit d'utiliser la marque et permet de cofinancer des actions liées à cette dernière. Le montant de la cotisation fixé par la grille, validée par la commission marque nationale et celle des Alpilles, selon 2 barèmes :

Entreprise employant entre 1 Equivalent Temps Plein (ETP) et jusqu'à 10 ETP permanents à lisser sur l'année = *nombre d'emplois permanents global dans l'année.*	100 €/an
Entreprise employant plus de 11 ETP permanents à lisser sur l'année *Une majoration de la redevance est envisageable pour les entreprises les plus importantes.*	300 €/an

Les montants sont annuels et s'entendent hors frais d'audit. Il n'est pas possible de créer des exonérations temporaires.

Article 7 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION / RETRAIT DE LA MARQUE

La décision d'attribuer la marque relève du Parc.
Les modalités de retrait de la marque sont précisées dans le Règlement d'usage annexé.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Elle sera reconduite sur demande personnelle du bénéficiaire, pour une même durée, si elle a été respectée par les deux signataires. Lors de cette reconduction, le contenu de la convention est susceptible d'être actualisé en fonction des évolutions de la marque et du contexte local.

Après que le bénéficiaire ait pris connaissance du Règlement d'usage de la marque, les parties ont signé cette Convention d'utilisation :

à :
Le Bénéficiaire

le :
Le Président du Parc

ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE SUR L'HONNEUR

CONDITIONS PRÉALABLES

L'entreprise exerce l'activité pour laquelle elle sollicite la marque depuis au moins un an.
Le siège social de l'entreprise est situé sur le territoire classé du Parc naturel régional. Des exceptions peuvent être acceptées pour certains secteurs économiques. Elles sont définies dans les cahiers de critères par secteur d'activité. Dans ce cas, seul le produit concerné peut porter la marque.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

L'entreprise déclare sur l'honneur respecter la réglementation relative à l'activité. Elle se conforme à toutes les législations et réglementations en vigueur.

ENGAGEMENTS ÉTHIQUES LIES A LA MARQUE

L'entreprise se comporte de manière éthique, en tant qu'acteur économique responsable.
Elle déclare que ses activités sont en cohérence avec les enjeux de la Charte du Parc. Pour cela, elle connaît les missions du Parc et peut les présenter.
Elle fait sienne les valeurs des Parcs, engagée pour la préservation de l'environnement, pour le bien-être des femmes et des hommes ainsi que pour l'économie locale. Cet engagement pour le développement local se traduit notamment dans ses produits/services et/ou ses méthodes de travail. Il intègre la recherche d'innovation et des améliorations en continu, sous la forme d'une démarche de progrès, accompagnée par le Parc.

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET PATRIMONIAUX

Elle considère l'environnement naturel et culturel du Parc comme un capital à préserver et à valoriser.

ENGAGEMENTS HUMAINS ET SOCIAUX

L'entreprise entretient de bons rapports avec les habitants et ses partenaires, privilégiant la convivialité, l'écoute et le conseil.
Elle sensibilise ses fournisseurs, ses clients et ses collaborateurs aux aspects environnementaux et sociaux.
Elle respecte le principe d'égalité entre tous les salariés, à compétences et fonctions équivalentes.

ENGAGEMENTS LIÉS À L'ATTACHEMENT AU TERRITOIRE

Elle participe à la vie du territoire sur lequel elle est implantée.
Quand cela est possible, elle s'inscrit dans le cadre d'une filière de territoire associant différents métiers, allant du producteur au consommateur. Dans ce cas, elle a le souci de rémunérer équitablement les différents acteurs.
L'entreprise favorise l'esprit de solidarité, les démarches collectives et la coopération.
Elle s'engage à promouvoir, auprès de ses clients et partenaires, les autres entreprises du réseau marque « Valeurs Parc naturel régional » et le Parc sur lequel elle est installée.
Dans le cas d'une entreprise affiliée à un groupe, les dirigeants locaux disposent d'une marge de manœuvre pour pouvoir intervenir sur l'économie locale.

GRILLES D'AUDIT ET DE SUIVI

LES CRITERES OBSERVABLES POUR L'ATTRIBUTION DE LA MARQUE

Les **critères obligatoires** pour l'attribution de la marque sont de 2 ordres :

- **les critères génériques « entreprises »**, communs à toutes les entreprises de tous les Parcs, concernent la démarche générale de l'entreprise en réponse aux 3 valeurs de la marque ;

- **les critères complémentaires**, répartis d'abord par grands secteurs (agriculture ; tourisme/loisirs/éducation ; artisanat/industrie) et ensuite précisés par rapport aux principaux types d'activités de chacun de ces trois secteurs.

De plus, le Parc peut ajouter une colonne **« Interprétation de l'exigence »** qui lui permettra, à partir des exigences génériques, de :

- **préciser le sens de critères génériques** de la Convention d'utilisation : explications sur le sens du critère, information sur la manière de le mesurer et de décider s'il est réalisé ou non en fonction de la situation de l'entreprise (entreprise unipersonnelle, activité saisonnière, activité sans bâti...) ;

- **personnaliser des critères génériques** en fonction de caractéristiques propres à son territoire, notamment en traduction d'une priorité de la Charte du Parc.

Enfin, dans une logique purement de suivi et d'accompagnement, le Parc et les bénéficiaires peuvent s'entendre sur la mise en œuvre de **marges de progrès dans les pratiques** permettant d'aller plus loin dans le niveau d'exigence. La notion de marges de progrès prend la forme de critères optionnels rendant possible l'engagement d'un processus d'amélioration. Les critères optionnels sont rappelés en préalable à l'audit dans la dernière colonne « Notes d'audit ».

COMMENT LES CRITERES SONT-ILS OBSERVÉS ?

La grille ci-après est adressée à l'entreprise lorsqu'elle fait connaître sa volonté au Parc de bénéficier de la marque « VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL ». Elle est expliquée à l'entreprise par un agent du Parc lors d'une première visite, préalable à celle de l'auditeur.

Puis, lors de la **visite de l'auditeur**, la grille est pré-remplie par le bénéficiaire et le Parc.

À l'issue de cette visite, le bénéficiaire et le Parc prennent le temps d'identifier dans la grille les marges de progrès et les outils nécessaires à leur évaluation. Ce travail est formalisé dans le **Rapport d'audit : synthèse des atouts spécifiques de la démarche de l'entreprise par rapport aux critères génériques et des marges de progrès identifiées** (Cf. annexe 3). Une fois réalisé, et sous réserve du respect du Règlement d'usage, la Convention d'utilisation peut être signée par les parties concernées.

CRITERES GENERIQUES « ENTREPRISE »

Critères organisation d'entreprise

**** Éléments d'évaluation → moyen de preuve pour la réalisation du critère d'exigence (document, observation...).***
***** Satisfaction de l'exigence avec trois possibilités → oui / non / NC (entreprise non concernée par le critère).***
****** Notes d'audit → information collectée durant l'audit (appréciation qualitative, identification de bonnes pratiques, suivi des marges de progrès observées).***

	Exigences obligatoires	Interprétation de l'exigence : personnalisation (P) ou explicitation (E) des critères	Eléments d'évaluation*	Satisfaction exigence **	Remarques/ Notes d'audit***
1	L'entreprise **affiche clairement ses engagements** « Valeurs Parc naturel régional » en utilisant et mettant à la vue de ses clients les supports mis à disposition par le Parc.	Questions à poser : . Est-ce que les engagements « Valeurs Parc Naturel Régional » de votre entreprise **sont spontanément visibles** ? . Comment comptez-vous vous appuyer sur l'image de la marque ? Quel espace d'affichage pour la marque?	Discussion et Observation L'entreprise informe ses clients sur les efforts réalisés. En cas de local d'accueil : l'attestation est visible. Le dépliant de la marque et les supports touristiques du Parc sont disponibles.		Engagement vérifié en année N+1
2	L'entreprise dispose **d'indicateurs permettant d'évaluer ou de mesurer ses performances** en lien avec les 3 valeurs de la marque (environnement et patrimoines – humain et social – attachement au territoire) de ses pratiques, dans une logique de vision globale. Elle tient les résultats de ses évaluations à disposition du Parc.	Question à poser : . Quels sont les indicateurs prioritaires en traduction des valeurs de la marque ? Exemples : - Environnement : nombre de sorties organisées avec du covoiturage (ou toute autre mesure de réduction des transports motorisés) - Territoire : nombre de fournisseurs/partenaires locaux, d'accompagnateurs locaux en renfort - Humain/social : pourcentage de rétrocession d'honoraires ou de sous-traitance entre accompagnateurs ou guide.	Conversation autour **d'un autodiagnostic et de la démarche de tourisme durable CETD** si existant		Tableau de bord vérifié lors du renouvellement
3	L'entreprise dispose d'un **plan d'amélioration** dans chacun des 3 domaines « Valeurs Parc Naturel Régional » (environnement et patrimoine – humain et social – attachement au territoire) s'appuyant sur une vision globale de l'entreprise	**Question à poser :** Avez-vous mis en place un plan d'amélioration et quel est son contenu et son suivi (objectifs, moyens, délais – responsable –etc.) **?** **Question à poser sur le plan d'amélioration concernant les impacts environnementaux :** Avez-vous mis en place un programme de réduction des impacts et sur quelles priorités ?	Discussion et exemples de bonnes pratiques, observation Plan d'actions pour améliorer les points faibles et renforcer les points forts		**Mettre en annexe le plan d'actions**

		Ex d'actions de sensibilisation et de réductions d'impact que vous souhaitez mettre en place prioritairement Comment les activités se pratiquent-elles en fonction des espaces naturels, des saisons ? Comment la réglementation des espaces protégés est-elle prise en compte dans votre activité ? Comment faites-vous pour réduire les impacts environnementaux Quelles mesures sont-elles prises pour limiter vos déplacements motorisés et ceux de vos clients ? Exemple : L'entreprise respecte la réglementation des espaces protégés et prend en compte dans son activité les recommandations propres à chaque milieu sensible. Elle utilise les documents mis à disposition par le Parc. La cueillette est limitée aux seuls besoins de la sortie. Pour limiter les déplacements des clients, elle favorise le covoiturage. Eviter le recours à la vaisselle jetable. En cas d'utilisation de vaisselle jetable, utiliser une vaisselle jetable biodégradable. Les documents sont édités sur du papier recyclé ou issu de forêt gérée de manière durable et / ou les impresssions des documents sont réalisées par un imprimeur ecocertifié (imprim vert, Iso 14001)	Eléments de preuve apportés par le prestataire Briefing du responsable en début de saison		
4	Par ses pratiques et sa communication, l'entreprise encourage les **comportements éco-citoyens**.	Questions à se poser : . Quelles actions de sensibilisation sont mises en place ? . Quels outils de sensibilisation sont mis à disposition ? . De quels supports de sensibilisation disposez-vous ? E : L'entreprise invite ses clients à participer à des actions de développement durable lors de leur activité : les déchets sont emportés et triés, les déplacements doux sont privilégiés, les produits locaux sont valorisés lors des repas et des pauses... P : L'entreprise communique-t-elle sur le rique incendie de forêt auprès des clientèles ?	Observation et discussion En cas de local d'accueil : Affichettes de sensibilisation (eau dans les sanitaires / tri des déchets)		
5	L'entreprise se préoccupe régulièrement de la **satisfaction de ses clients** (questionnaire ou autre moyen). En fonction des résultats, elle procède aux actions correctives nécessaires.	Question à poser : Comment mesurez-vous la satisfaction de vos clients ? Le cas échéant, procédez-vous à des ajustements ? E : Dans un souci d'amélioration, l'entreprise incite ses clients à donner leur avis. Exemple : Ces avis peuvent être recueillis de différentes manières : questionnaire – suivi de la notation sur des plateformes d'évaluation (ex : Tripadvisor) entretien en fin de visite... Ces avis doivent être enregistrés, analysés. Une solution est apportée aux remarques négatives récurrentes.	Observation du site Internet et des réseaux sociaux avant audit Enquête de satisfaction Procédure de gestion des réclamations		

		E : L'entreprise met en place des procédures formelles ou informelles de qualité de l'accueil et des prestatations (disponibilité par téléphone, par mail, avec délais de réponse raisonnable et indication des horaires d'ouverture de l'établissement).			

Critères attachement au territoire (T)

	Exigences	Interprétation de l'exigence : personnalisation (P) ou explicitation (E) des critères	Eléments d'évaluation*	Satisfaction exigence **	Remarques/ Notes d'audit***
6	L'entreprise **participe à l'économie locale** : choix de ses principaux fournisseurs/sous-traitants /prestataires locaux. Elle met notamment en vente ses produits sur le Parc.	Question à poser : Avec quelles entreprises locales travaillez-vous ? En cas d'indisponibilité, l'entreprise favorise le choix d'accompagnateurs en renfort implantés localement (limitation des déplacements) et prioritairement dans le réseau Marque VPN.	Liste des accompagnateurs en renfort sollicités		
7	L'entreprise **fait la promotion des prestations, produits locaux** (y compris les autres produits marqués) **et des activités économiques** sur le Parc.	Question à poser : Comment valorisez-vous les produits locaux, les produits marqués ? Quels sont vos fournisseurs ? E : Lors de la pause, l'entreprise propose la dégustation de produits locaux. Elle propose la visite de lieux de production. Elle oriente les visiteurs vers des prestataires marqués.	Observation et discussion : liste des fournisseurs, guide d'information des clients (producteurs, marchés...)		
8	Les chefs d'entreprise et leurs collaborateurs font **la promotion de la découverte du Parc** et des activités du syndicat mixte (rôle d'ambassadeurs)	Questions à poser : Quelles publications du Parc, connaissez-vous ? Quels lieux de découverte conseillez-vous à vos clients pour mieux connaître le Parc ? E : L'entreprise connait les principaux supports d'information touristique du Parc et des Parcs voisins si proches. L'entreprise intègre lors de la randonnée des lieux de découverte proches et évoque les plus éloignés. Elle connaît ces lieux et peut en parler. Elle est un ambassadeur du Parc.	Observation sur le niveau de connaissance des activités. Le prestataire remet au minimum les brochures du Parc.		
9	L'entreprise participe activement aux **échanges organisés dans le cadre du réseau des entreprises du Parc.** Elle s'inscrit dans le cadre	Questions à poser : A quelle action de promotion collective, avez-vous participé durant la période de la convention ? Avez-vous transmis des informations pour actualiser les supports de	Liste des réunions Observation et discussion Informations à jour	Tous les ans	

	des actions de promotion collectives au sein du Parc ou en interparcs et de la Fédération.	communication sur le Parc ou en inter-Parcs (notamment pour le site internet de la Fédération des Parcs) ? A quelle journée organisée par le Parc, avez-vous participez durant la période de la convention ? E : L'entreprise participe à au moins une réunion par an du réseau des entreprises du Parc, notamment sous forme de réunion des prestataires marqués.			
10	L'entreprise favorise **un dialogue ouvert et permanent avec ses partenaires publics et privés** (collectivité, État, voisinage, association).	Question à poser : Avec quels acteurs concevez-vous une nouvelle sortie ou activité ? Quels renseignements recherchez-vous ?. Quelles relations entretenez-vous avec ces acteurs publics et privés présents sur son territoire d'action pour vivre en bonne harmonie ?	Citer les partenaires et la nature des relations		

Critères environnementaux et patrimoniaux (E)

	Exigences obligatoires	Interprétation de l'exigence : personnalisation (P) ou explicitation (E) des critères	Eléments d'évaluation*	Satisfaction exigence **	Remarques/ Notes d'audit***
11	L'entreprise a identifié, seule ou avec l'aide du Parc, les principaux **impacts environnementaux** liés à son activité (facteurs environnementaux liés aux : paysages – pollution lumineuse – sol – eau – énergie – matière première – déchets – eaux usées – air – bruit matériaux utilisés, déplacements...).	Question à poser : Quels sont les principaux impacts environnementaux liés votre activité ? E : Dans ce sens, l'entreprise identifie et qualifie (par ex : faible – moyen – fort) les impacts environnementaux, découlant de manière directe (matière première/ activités/ production) ou indirecte (consommation/ cycle de vie du produit) de son activité. Elle indique le niveau d'impact de son activité sur la faune ainsi que celui dû au piétinement, à la cueillette et à ses déplacements motorisés.L'entreprise utilise des produits d'entretien et de nettoyage respectueux de l'environnement. Respect des zones de quiétude et des aires de nidification. Vélo-VTT : L'accompagnement se fait sur des itinéraires balisés VTT ou autorisés à la circulation des véhicules (2 mètres de large) ou sur sentiers cartographiés et/ou balisés (vtt et autres) Activités aquatiques : nettoyage des combinaisons à base de produits écologiquement responsables.	Discussion par rapport à l'autodiagnostic et grille de sensibilisation si existant		
12	L'entreprise connaît et sait informer ses clients sur les moyens de **transports publics, doux ou le covoiturage. Quand cela est possible, elle l'indique dans ses supports de communication.**	Question à poser : Quelles informations fournissez-vous à vos clients sur vos transports doux, transports publics et covoiturage ? E : L'entreprise informe ses clients sur les transports en commun pour venir jusqu'à l'entreprise et/ou se déplacer sur le territoire. Elle indique les possibilités de venir en transport doux (pistes cyclables, itinéraires cyclo, VTT...).	Discussion et observation Supports de communication Renvoi vers la page du site internet du PNR des Alpilles « Venir, se déplacer et découvrir les Alpilles autrement »		
13	L'entreprise choisit des **matières premières** et des **fournisseurs respectueux de l'environnement,** quand ils existent.	Question à poser : Quels labels utilisez-vous pour choisir vos fournisseurs (imprimeur, matériel, etc.) ?	Exemples dans la discussion, références du fournisseur		

		Question à poser : Quels labels utilisez-vous pour choisir un imprimeur, du matériel? Exemple : Les supports de communication de l'entreprise sont certifiés imprim vert. Les lieux d'accueil sont écogérés. Le matériel utilisé est éco responsable : matières premières et produits locaux renouvelables, recyclés ou éco-labellisés.			
14	Par ses actions sur son site physique, l'entreprise participe à **mettre en valeur ou améliorer le patrimoine naturel et culturel du Parc** et ses savoir-faire locaux.	Question à poser : Comment valorisez-vous les patrimoines culturels et naturels dans votre activité ? Comment l'entreprise donne des clés de lecture au visiteur pour comprendre le territoire et favoriser l'immersion dans la nature.	Exemples et observation		
15	Pour ses projets à venir de construction ou de rénovation de bâtiments, l'entreprise prend en compte les **ressources locales et renouvelables** ainsi que les **techniques d'écoconstruction**. Elle utilise des **savoir-faire locaux** et recherche l'intégration du bâti dans le paysage.	Question à poser : Comment prenez-vous en compte l'intégration paysagère du bâtiment d'accueil (abords paysagers à base d'essences locales) ? Est-ce une structure permanente ou temporaire ? En cas de projet de construction/rénovation d'un local permanent, l'entreprise favorise un bâtiment bioclimatique, bien orienté et peu consommateur en énergie. Comment le site est-il remis en état en fin de saison ? Exemple : Dans le cas d'utilisation de structures légères de stockage et/ou d'accueil (barnums ou containers), l'entreprise doit prendre en compte l'intégration paysagères de ces structures (couleurs, bardages...) sur les sites d'utilisation. En cas d'utilisation saisonnière, l'entreprise s'engage, le cas échéant, à la remise en état du site d'utilisation identique à l'état initial.	Pour les projets : plans et descriptif des projets Pour l'existant : observation et discussion		

Critères humains et sociaux (H)

	Exigences	Interprétation de l'exigence : personnalisation (P) ou explicitation (E) des critères	Eléments d'évaluation*	Satisfaction exigence **	Remarques/ Notes d'audit***
16	L'entreprise favorise la **participation du personnel** à la recherche de solutions et d'amélioration du processus de fabrication ou production de service aux clients	Questions à poser : . Existe-t-il une culture participative dans l'entreprise ? Qu'a-t-elle entrepris pour favoriser la participation des collaborateurs à l'amélioration de ses prestations ? . L'entreprise prend-t-elle en compte l'avis de ses salariés. . Dans la mesure du possible, l'entreprise a-t-elle privilégié une intervention humaine et le contact direct avec le public plutôt qu'avoir recours à du matériel autonome (audioguide, etc.) ?	Observation et discussion lors d'un entretien en début/fin de mission		Quelles actions conduites en fave conditions de (ergonomie notamme
17	L'entreprise favorise la **formation et la**	Question à poser : Les besoins en formation sont-ils identifiés par	Discussions et exemples		

	reconversion et la valorisation des savoir-faire en tant que véritable richesse de l'entreprise	l'entreprise et mis en œuvre dans le cadre d'un plan (dirigeant, salariés et saisonniers) ? E : En fonction de ses besoins, l'entreprise a des partenariats ou connaît des centres de formation aux métiers du tourisme. Accueillez-vous des stagiaires/apprentis/alternants, comment les encadrez-vous et quel temps consacrez-vous à leur encadrement ? Elle valorise les connaissances de ses salariés et favorise leur transfert en interne, notamment tutorat. Comment l'entreprise organise-t-elle la bonne intégration des nouveaux salariés ? L'entreprise est soucieuse du bien-être au travail et met en œuvre un plan d'amélioration, si nécessaire (ergonomie, horaires...).	Plan de formation Engagement à participer aux Rencontres du Réseau Marque et journées thématiques proposées par le PNR ou les partenaires		
18	L'entreprise favorise la **stabilité du personnel** et une attention particulière portée aux **saisonniers**	E : l'entreprise limite le turn-over des salariés en favorisant les CDI. Reprise des saisonniers d'une année sur l'autre, conditions d'hébergement	Discussion Turnover –		
19	L'entreprise se soucie de l'insertion de salariés en **situation de handicap** et de **précarité**.	Question à poser : Dans vos recrutements et le choix des prestataires, avez-vous le souci de prendre en compte des personnes en situation de fragilité Exemples : en fonction de ses besoins, l'entreprise s'appuie sur une structure d'insertion ou ESAT –(entretien de locaux, jardin, etc.)	Observation et discussion Justificatif éventuel		
20	L'entreprise facilite **l'accueil de clients et visiteurs « tous publics »**	Question à poser : . Que faites-vous pour accueillir les personnes en situation de handicap (déficience motrice, mentale, auditive ou visuelle) et les personnes en difficulté sociale ? Disposez-vous de matériel adapté ? Si pas, quelles solutions proposez-vous ?L'entreprise propose des prestations et discours adaptés à tous les publics :groupes de randonneurs (pédestre, cyclo, VTT, équestre...) familles, personnes en situtation de handicap, etc. . L'entreprise adhère à l'ANCV et/ou est labellisée Tourisme et Handicaps. L'entreprise peut communiquer en au moins une langue étrangère.	Eléments de preuve à présenter par l'entreprise		

CRITERES SUPPLEMENTAIRES EN TOURISME, LOISIRS, EDUCATION

Pour tous les types d'activités

	Exigences	Interprétation de l'exigence : personnalisation (P) ou explicitation (E) des critères	Eléments d'évaluation*	Satisfaction exigence **	Remarques/ Notes d'audit***
101 T	Dans le cas d'une activité non saisonnière,	Question à poser : Quelles sont les périodes d'activité de votre entreprise ?	Observation de l'amplitude d'ouverture		

	l'entreprise **contribue à la vie locale en étant ouverte plus de 6 mois dans l'année**	E : L'entreprise est ouverte hors-saison touristique.	Discussion		
102 T	La **décoration intérieure** de l'établissement est **non standardisée et en lien avec le territoire**.	Question à poser : Comment avez-vous choisi le mobilier, la décoration et le choix des matériaux ? E : En cas de lieu d'accueil, le local présente une décoration personnalisée en lien avec le territoire (matériaux, illustrations, etc.)	Observation		
103 T	L'entreprise **adhère à un Office de tourisme** sur le Parc (sauf cas particulier)	Questions à poser : A quel office de tourisme du Parc adhérez-vous ? Avec quel office de tourisme travaillez-vous ? De quel(s) office(s) de tourisme êtes-vous partenaire ? Participez-vous à des actions organisées par l'office de tourisme ? E : L'entreprise se tient informée de l'actualité touristique et participe aux actions menées par l'office de tourisme.	Discussion Site internet de l'OT		
104 T	Par ses pratiques et sa démarche, le bénéficiaire **encourage la découverte de l'ensemble du territoire** afin d'éviter la concentration sur quelques sites emblématiques et fragiles.	Question à poser : Dans quel secteur géographique proposez-vous la prestation marquée ? Comment prenez-vous en compte la fragilité de certains sites ? En dehors des sites très connus du Parc, quels autres sites et activités conseillez-vous à vos clients, en fonction des capacités et des centres d'intérêt de vos clients ? E : L'entreprise adapte sa pratique en fonction des enjeux de biodiversité de ces sites.Elle propose des sorties dans des secteurs géographiques diversifiés. Elle dispose de la documentation sur le territoire du Parc, sans se limiter au secteur géographique proche. Elle encourage ses clients à sortir des sentiers battus en faisant la promotion de patrimoines/prestations plus confidentiels et moins fréquentés, en affichant a minima une carte du territoire du Parc naturel régional.	Discussion et Observation de la documentation mise à disposition et discours Le prestataire a connaissance et les préconisations générales de fréquentation du Parc (document à demander au chargé de mission).		
105 H	L'entreprise favorise la **rencontre entre les touristes et les hommes et femmes du territoire.**	Question à poser : Comment, à quels moments lors de vos activités la rencontre avec des habitants se fait-elle ?	Le rythme de la prestation est propice à la rencontre.		
	Exigences	Interprétation de l'exigence : personnalisation (P) ou explicitation (E) des critères	Eléments d'évaluation*	Satisfaction exigence **	Remarques/ Notes d'audit***
106 H	L'entreprise propose un **accueil privilégié et personnalisé « Valeurs Parc naturel régional »,** fait de **partage** et de **convivialité.** Pour cela, les personnels se rendent disponibles pour conseiller leurs clients.	Question à poser : . Comment le gestionnaire et le personnel organisent cet accueil privilégié ? Durant l'activité, comment facilitez-vous le dialogue avec vos clients ? E : Un temps convivial est prévu (pot de clôture...)	Observation et discussion		

		E : La personne en charge de l'accueil est disponible, joignable par téléphone ou par mail et garantit un délai de réponse raisonnable (24h) sauf en cas de fermeture de l'établissement (message d'absence). L'enteprise possède un répondeur téléphonique précisant le nom, les périodes et les horaires d'ouverture. E : L'enteprise possède une enseigne indiquant le nom de l'établissement à l'entrée, elle est propre, lisible et en bon état et conforme à la réglementation signalétique du PNR			
107 H	L'entreprise a une **jauge de participants cohérente** avec sa prestation.	Question à poser : Comment fixez-vous le nombre de participants à une activité ? Exemple : l'entreprise fixe le nombre de participants en prenant en considération la capacité des clients, la difficulté, la longueur de l'itinéraire et les conditions du terrain. Elle veille à faciliter les échanges et la découverte du territoire.	Observation et discussion		
108 E	L'entreprise propose une prestation **limitant les déplacements motorisés** et organise le **covoiturage** et/ou favorisant **l'itinérance douce**. Elle ne fait pas la promotion de loisirs motorisés.	Question à poser : Que faites-vous pour limiter les déplacements motorisés de vos clients ? E : L'entreprise organise – si nécessaire – un covoiturage pour se rendre au départ de la sortie. Elle met à disposition quand cela est possible un espace pour abriter et stocker les vélos. Elle prévoit un stationnement limitant au maximum l'impact sur l'état du terrain, la biodiversité et les paysages. Le professionnel indique dans sa communication « Privilégiez l'éco-mobilité pour vos déplacements. »	Observation et discussion		
109 E	L'entreprise est implantée dans un **environnement naturel et/ou culturel immédiat** sans nuisances sonores, visuelles ou olfactives préjudiciables.	Questions à poser : Dans le cas de nuisances dans l'environnement proche, que faites vous ? E : L'entreprise est implantée dans un site qui valorise l'image du Parc et la sérénité. L'aménagement des abords, y compris des annexes, constitue un ensemble harmonieux.	Observation		

CRITERES SUPPLEMENTAIRES POUR LES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Régime dérogatoire : Une entreprise dont le siège social n'est pas sur le territoire du Parc peut apposer la marque sur une prestation à condition :
- qu'elle soit adhérente à un l'Office de Tourisme ou autre organisation de promotion du territoire ;
- qu'elle réponde, pour la prestation, à tous les critères de la Convention d'utilisation, hormis l'exigence d'avoir son siège social sur le Parc.

Dans ses supports de communication, l'entreprise ne doit utiliser la marque que pour la prestation marquée.

	Exigences obligatoires	Interprétation de l'exigence : explicitation (E) des critères	Personnalisation (P) ou explicitation (E) des critères randonnée pédestre en moyenne montagne
1201 T	L'entreprise réalise la majorité de ses prestations sur le territoire classé du Parc.	**Questions à poser :** Combien d'activités de pleine nature différentes proposez-vous Combien se déroulent dans le PNR ? Combien se déroulent dans un espace protégé à proximité ? **E :** La majorité (+50%) des sorties proposées ont lieu dans le PNR ou dans un espace protégé à proximité (autre PNR ou PN, RN ou RNN)	
1202 T	L'entreprise centre le thème de sa prestation sur un élément constitutif de l'identité du Parc et/ou un des enjeux de sa Charte.	**Question à poser :** Quels thèmes abordez-vous lors de vos activités ? **E :** Dans les sorties accompagnées, l'entreprise intègre des thématiques liées aux patrimoines naturels et culturels du Parc (sites à enjeux, Directive Paysagère des Alpilles, etc.)	
1203 E	Les clients sont sensibilisés au milieu dans lequel se pratique l'activité (particularité du milieu et comportement à adopter).	**Question :** Comment sensibilisez-vous vos clients au milieu dans lequel se pratique l'activité ? **E :** L'entreprise sensibilise les clients au fait qu'ils font partie d'un milieu vivant et qu'ils en sont responsables. Elle les sensibilise au respect des autres usagers.	Utilisation des documents de sensibilisation édités par le Parc (guide du promeneur, etc.)
1204 H	L'entreprise propose une prestation qui n'a aucun impact dommageable sur le bien-être animal.	**Pour l'équestre :** (P) L'entreprise possède une aire de détente adaptée pour les équidés. Exemple : 65 m2 minimum par cheval (P) L'entreprise a défini une politique d'organisation du travail qui prend en compte le bien être des animaux : gestion du turn over, adéquation de l'âge de l'équidé avec la cadence de travail, adaptation à la taille et au poids du cavalier, heures de galop ... (P) Les harnachements sont adaptés à chaque monture prêt à partir en balade ou en randonnée. (P) Une trousse de premiers secours pour les animaux est disponible en permanence sur le site d'accueil (P) Une aire de stockage pour l'alimentation est présente. (P) Les aires de détentes situées à proximité immédiate des installations de tourisme équestre sont doublées de clôtures électrifiées en cas de fils barbelés et disposent d'un coin ombragé avec de l'eau.	- Superficie et vérifier le nombre d'animaux sur place - Nombre à vérifier sur le relevé récapitulatif des cartes d'immatriculation délivrées par le SIRE - Fournir l'attestation ou l'avis de la DSV

		(P) Les animaux en attente de départ disposent d'un abri ou des points d'attache ombragés, ainsi que des points d'eau. Les chevaux à l'attache sont débridés et dessanglés. (P) Aucun fil barbelé n'est présent sur le site de départ. (P) L'entreprise respecte les normes sanitaires et d'hygiène en vigueur (gestion du fumier, du purin...) (P) L'entreprise respecte la réglementation en vigueur dans le domaine vétérinaire, notamment pour l'identification des animaux.	
1205 H	L'entreprise propose une découverte qui met l'Homme au cœur de celle-ci et respecte le rythme de chacun : « découverte-plaisir » (logique de « tourisme lent »).	**Questions à poser :** Comment adaptez-vous la découverte aux différents publics ? Comment faites-vous pour que les visiteurs soient actifs dans leur découverte et utilisent leurs sens ? **E :** La médiation a le souci de mettre en avant les aspects humains (autres activités humaines pratiquées sur le site). L'entreprise adapte la sortie à son public et laisse du temps pour l'échange.	
1206 H	L'encadrant utilise des supports d'interprétation illustrant la thématique.	**Questions à poser :** Quels supports d'interprétation utilisez-vous lors des activités ? En quoi ces supports d'interprétation sont-ils adaptés au public ? **Exemple :** L'entreprise utilise des supports (au minimum carte 1/25000e, illustrations anciennes, guide sur la flore...) lors de ses sorties. Ils sont remis aux accompagnateurs en renfort.	

Parc naturel régional des Alpilles
2, boulevard Marceau
13210 Saint-Rémy-de-Provence
www.parc-alpilles.fr

Parc naturel régional des Alpilles

Contact

Marianne DISPA
Chargée de mission Tourisme et loisirs durables
04 90 90 44 00
m.dispa@parc-alpilles.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Attribution de la marque au restaurant l'Art des Mets	N° CS-2018-21	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon dateur de la Sous-préfecture)

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-21

Objet : Attribution de la marque Valeurs Parc régional des Alpilles au restaurant L'Art des Mets à Eyguières

Monsieur le Président expose :

- Que le restaurant L'Art des Mets à Eyguières a satisfait aux exigences du cahier des charges Hébergement/restauration validé par la Fédération des Parcs naturels régionaux le 9 mai 2017 et par le Parc naturel régional des Alpilles lors du Comité syndical du 29 septembre 2017, lors de son contrôle par l'auditrice mandatée à cet effet lors de l'audit en date du 9 janvier 2018.

- Que la Commission Marque a été réunie le 5 février 2018 pour examiner la candidature du restaurant L'art des mets à Eyguières et a émis un avis favorable à l'attribution de la marque.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- De permettre l'usage de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles au restaurant L'art des mets à Eyguières

- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an Susdits
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean Mangion

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Attribution de la marque au camping Saint Gabriel	N° CS-2018-22	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)

S/PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-22

Objet : Attribution de la marque Valeurs Parc régional des Alpilles au camping Saint-Gabriel à Tarascon

Monsieur le Président expose :

- Que le camping Saint-Gabriel à Tarascon a satisfait aux exigences du cahier des charges Hébergement/restauration validé par la Fédération des Parcs naturels régionaux le 9 mai 2017 et par le Parc naturel régional des Alpilles lors du comité syndical du 29 septembre 2017, lors de son contrôle par l'auditrice mandatée à cet effet lors de l'audit en date du 19 janvier 2018.

- Que la commission Marque a été réunie le 5 février 2018 pour examiner la candidature du camping Saint-Gabriel à Tarascon et a émis un avis favorable à l'attribution de la marque.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- De permettre l'usage de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles au camping Saint-Gabriel à Tarascon.

- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an Susdits
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean Mangion

Parc naturel régional des Alpilles

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Modification de la délibération n°CS-2017-55 du 3 mai 2017 : Acceptation d'un véhicule cédé gratuitement par GRT Gaz	N° CS-2018-23	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon dateur de la Sous-préfecture)

SP ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2018-23

Objet : Acceptation d'un véhicule cédé gratuitement par GRT Gaz – Modification de la délibération n° CS-2017-55 du 3 mai 2017

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération n° CS-2017-55 du 3 mai 2017, le Comité Syndical a accepté un véhicule cédé gratuitement par GRT Gaz et a décidé d'inscrire la valeur vénale en dépenses, au chapitre 21, au compte 2182 et en recettes, au chapitre 13, au compte 1328, en subventions d'équipement ;

- Que, s'agissant d'une opération d'ordre, il convient de modifier cette délibération de la façon suivante :
  - ✓ Inscrire la valeur en dépenses, au chapitre 041, au compte 2182 (au lieu du chapitre 21) ;
  - ✓ Inscrire la valeur en recettes, au chapitre 041, au compte 1328, en subventions d'équipement (au lieu du chapitre 21)
  - ✓ De préciser que les autres points de la délibération n° CS 2017-55 du 3 mai 2017 restent inchangés (valeur vénale, amortissement...)

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- ➢ De modifier la délibération CS 2017-55 du 3 mai 2017 comme suit :
  - ✓ D'inscrire la valeur en dépenses au chapitre 041, au compte 2182 (au lieu du chapitre 21)
  - ✓ D'inscrire la valeur en recettes au chapitre 041, au compte 1328, en subventions d'équipement (au lieu du chapitre 13)
  - ✓ De ne pas modifier les autres éléments de la délibération CS 2017-55 du 3 mai 2017 susvisée (valeur vénale, amortissement...)

- ➢ De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivent les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Jean Mangion

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 08/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Délibération : Retrait de la délibération n° CS-2017-99 du 19 décembre 2017 et nouvelle délibération portant ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2018	N° CS-2018-24	05/03/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 08/03/18

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)
S/PREFECTURE D'ARLES
- 8 MARS 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

Le cinq mars de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Michel Montagnier - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Conseillère Municipale de de Lamanon, et Stéphan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Henri Pons – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Jean Mangion – Président du Parc et Maire de Saint Etienne du Grès, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Denis Santin – Adjoint au Maire de Paradou, Marc Joanny – Chef de service au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

DELIBERATION N° CS-2017-24

Objet : Retrait de la délibération n° CS 2017-99 du 19 décembre 2017 et nouvelle délibération portant ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2018

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération n° CS-2017-99 du 19 décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé l'ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2018. Cependant, la délibération incluait le chapitre 16 dans les chapitres concernés. Le chapitre 16 concernant les emprunts et dettes assimilées, et la délibération du 19 décembre 2017 ne devant pas inclure le chapitre 16, par courrier du 21 février 2018, le Sous-Préfet nous a demandé de retirer la délibération et d'en adopter une nouvelle sans le chapitre 16.

- Que par conséquent, il est proposé aux membres du Syndicat :
  - ✓ De retirer la délibération n° CS 2017-99 du 19 décembre 2017 ;
  - ✓ D'ouvrir des crédits d'investissement pour l'année 2018 comme suit :
  - ✓ Suivant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent ;
  - ✓ La délibération prise par application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater ;
  - ✓ Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré ;
  - ✓ Les crédits engagés, par anticipation suivant cette procédure, sont inscrits au budget lors de son adoption ;
  - ✓ Pour faire face, notamment, aux échéances, il est proposé d'adopter une délibération en ce sens

CHAPITRE	Crédits inscrits en 2017	Autorisation 2018
20	1 300.00	325.00
21	99 930.15	24 982.53
22	30 000.00	7 500.00
23	1 324 646.73	331 161.68

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- ➢ De retirer la délibération n° CS 2017-99 du 19 décembre 2017 ;
- ➢ D'ouvrir des crédits d'investissement pour l'année 2018 comme présentés ;
- ➢ De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivent les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Jean Mangion